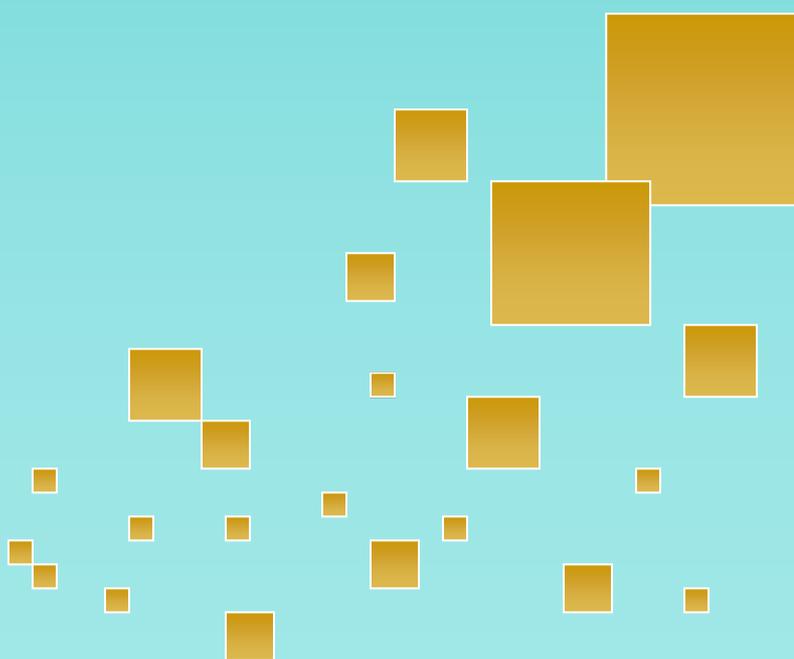


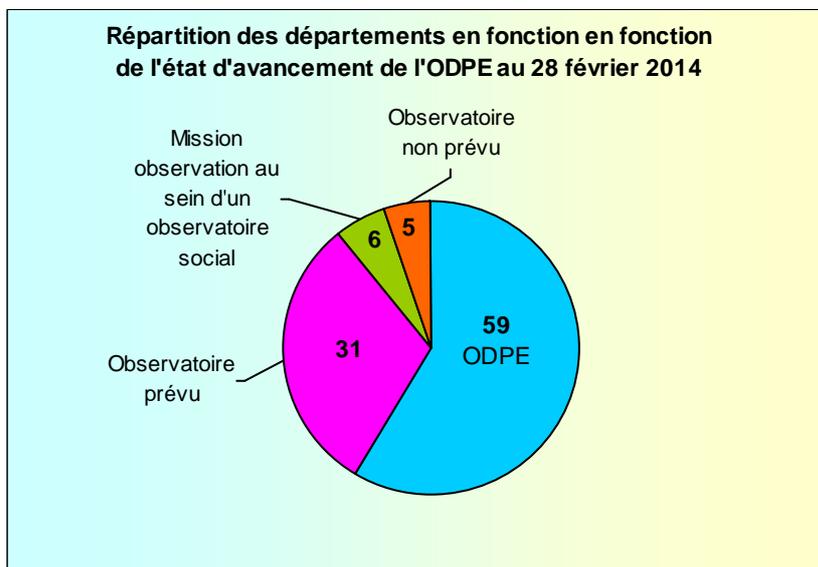
BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS



SOMMAIRE

Etat des lieux de la mise en place des ODPE en 2014.....	P4
I. Les éléments de contexte général.....	P7
Données nationales en protection de l'enfance.....	P7
Données démographiques, socio-économiques et familiales en Seine-Saint-Denis.....	P11
Le schéma départemental de protection de l'enfance de la Seine-Saint-Denis.....	P16
Focus sur la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).....	P22
II. Les données de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis.....	P27
L'enfance en danger ou risque de danger.....	P27
Les informations préoccupantes transmises au Conseil départemental.....	P27
Les actions de prévention.....	P30
La prévention spécialisée.....	P30
La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR)	P31
Le dispositif "Accueil des Collégiens Temporairement Exclus" (ACTE).....	P31
Des interventions préventives auprès des jeunes et des parents.....	P33
Des interventions préventives réalisées par les circonscriptions ASE.....	P33
Des accueils préventifs en direction des jeunes.....	P33
Les dispositifs d'accueil de jour et de soutien à la fonction parentale.....	P34
La prévention prénatale et postnatale en PMI.....	P35
La protection administrative.....	P37
La protection administrative des mineurs.....	P37
La politique « jeune majeur » de l'ASE	P38
Les aides financières au titre de la protection de l'enfance.....	P39
Les accueils en Centres Maternels	P39
L'adoption.....	P41
La protection judiciaire.....	P43
1 - Au titre de l'investigation judiciaire et des actions pénales (PJJ).....	P43
2 - Au titre de l'assistance éducative	P46
Les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)	P46
Les accueils judiciaires : la préoccupation de l'urgence.....	P48
La prise en charge des mineurs isolés étrangers sur le Département.....	P50
L'évolution du dispositif d'accompagnement et d'accueil de l'ASE.....	P52
1 - Etat des lieux du dispositif d'accompagnement et d'accueil actuel.....	P52
Le dispositif d'accompagnement en milieu ouvert.....	P53
Le dispositif d'accueil de l'ASE.....	P54
2 - L'adaptation du dispositif d'accompagnement et d'accueil.....	P60
Le dispositif d'accueil pour les enfants en situation de très grande difficulté.....	P60
L'accompagnement des enfants âgés de 0 à 5 ans.....	P61
Les réponses dans l'accompagnement des adolescents.....	P63
Annexes.....	P66

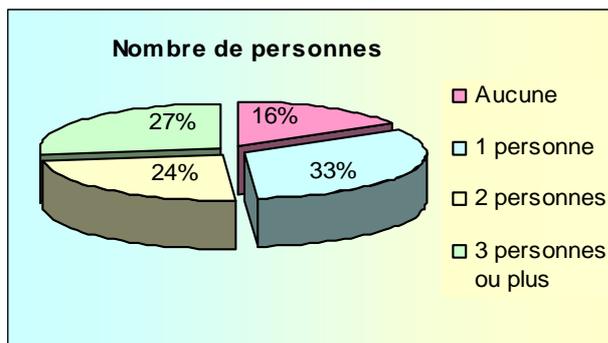
État des lieux de la mise en place des Observatoires Départementaux de Protection de l'Enfance (ODPE) en 2014¹



Lors du premier recensement réalisé par l'ONED en 2009, un tiers des départements (soit 32) avaient installé leur ODPE. Le mouvement s'est accéléré puisque fin février 2014, on dénombre 59 ODPE, 31 départements ont un observatoire en prévision, 6 départements ont transféré l'ODPE au sein d'un observatoire plus large qui reprend les missions de l'ODPE et 5 départements n'ont pas d'observatoire de prévu.

***En Seine-Saint-Denis**, bien qu'un Observatoire existe depuis les années 2000, l'ODPE a été créé officiellement par la charte de fonctionnement de 2011. Il développe également un partenariat avec d'autres ODPE d'Ile-de-France existants (91,92...).*

Au niveau national, la composition des ODPE reste très disparate

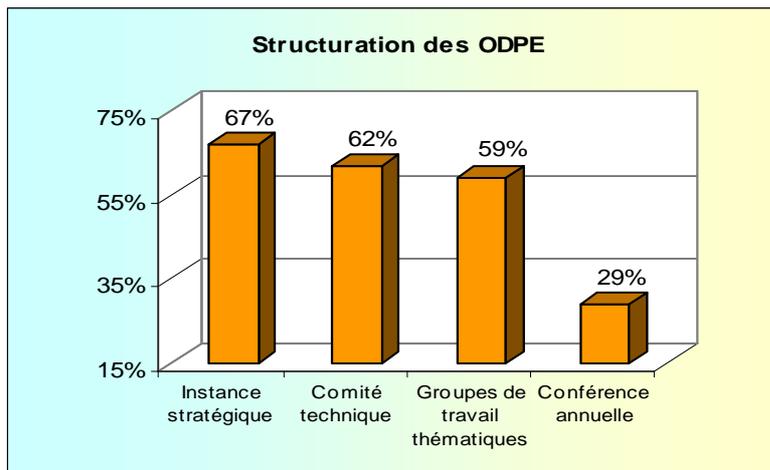


L'ODPE 93 est situé au service de l'ASE sous l'autorité de la Cheffe de Service. L'équipe est composée de 3,5 ETP :

- 1 cadre responsable de l'ODPE
- 1 assistant socio-éducatif chargé à mi-temps des études
- 1 assistante de gestion
- 1 secrétaire

¹ Source : ONED, 3^{ème} séminaire technique des ODPE, 28 novembre 2014. Enquête réalisée par l'ONED entre novembre 2013 et février 2014 auprès des Conseils départementaux sur l'état des lieux de la mise en place des ODPE.

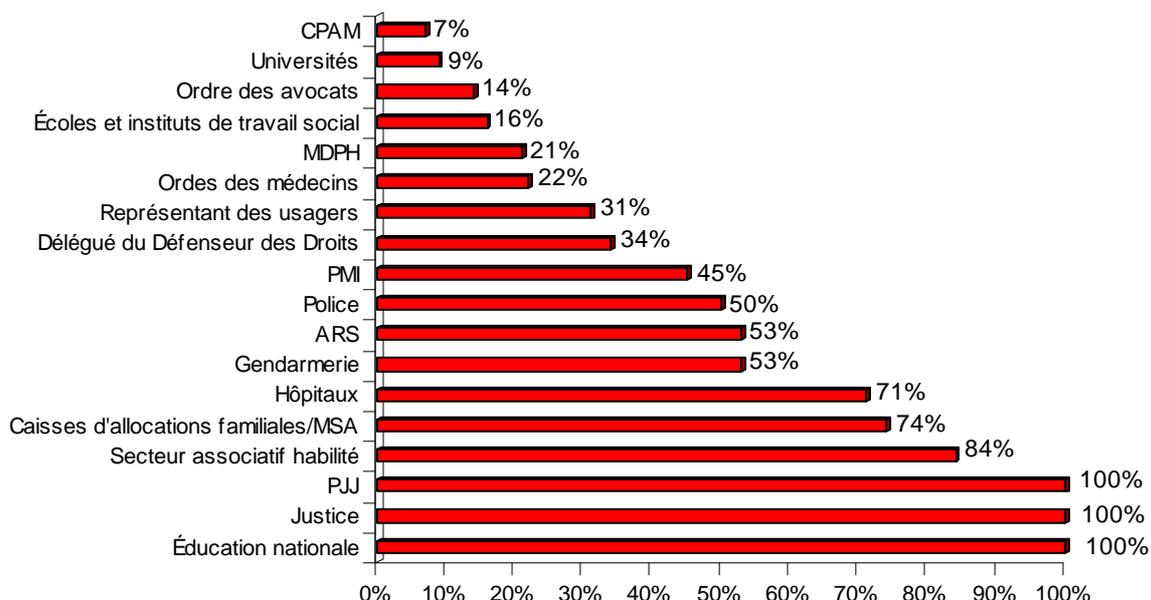
Organisation et fonctionnement des ODPE au niveau national



L'ODPE 93 qui dans son volet partenarial comporte deux instances à savoir :

- Le comité de pilotage, sous l'égide de la Directrice de l'Enfance et de la Famille, est composé de l'ensemble des institutions et services concourant à la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis. Il fixe annuellement les priorités d'observation et valide les données à transmettre à l'ODPE par chaque institution ainsi que le bulletin de l'Observatoire avant sa diffusion.
- Le comité technique, piloté par le cadre responsable de l'observatoire, développe des outils et méthodes de travail permettant la mise en commun des connaissances, élabore des propositions de travaux d'observation et doit faciliter le rapprochement des données d'analyses émanant des différentes institutions.

Représentation institutionnelle des ODPE au niveau national



En Seine-Saint-Denis, la plupart de ces institutions sont représentées au sein des instances, hormis les représentants des usagers dont la participation n'a pas été prévue dans les textes fondateurs initiaux.

Les missions de l'ODPE 93 (cf. art L.226-3-1 du CASF)

L'ODPE est en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des actions du schéma départemental de protection de l'enfance. Cette mission se traduit entre autre par l'édition d'une lettre d'information² sur l'avancée des actions, diffusée à l'ensemble des acteurs.

Il produit des statistiques et des données pour le service de l'ASE mais également pour tous les partenaires qui en font la demande, afin de développer un maximum de connaissance du contexte et de l'activité sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'ODPE élabore également des études, analyses, recherches et évaluations liées à des problématiques de protection de l'enfance. Elles sont réalisées soit en interne par l'équipe de l'Observatoire, soit par des chercheurs/universitaires/sociologues...en situant le service de l'ASE comme terrain d'enquête. L'ensemble de ces travaux est conduit dans le respect des obligations CNIL prévues dans la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est chargé de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département. Ces données anonymisées sont adressées par chaque département à l'Observatoire National de l'Enfance en Danger en conformité du décret n°2013-994 du 7 novembre 2013 organisant la transmission entre départements.

L'ODPE a pour mission de développer une connaissance et une observation partagée de la politique de protection de l'enfance sur le département. En collaboration avec l'ensemble des membres partenaires, il élabore un bulletin présentant les principales données d'activité et analyses des différents professionnels.

Les membres partenaires de l'ODPE 93 :

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est une instance partenariale composée :

- de représentant des services du Conseil départemental (Service de l'ASE; Service de la PMI ; Service des Crèches ; Direction de la Stratégie, de l'organisation et de l'Evaluation ; Direction de l'Education et de la Jeunesse ; MDPH ; Mission de Prévention et des Conduites à risques ; Observatoire départemental ; Service Social CD93) ;
- de l'autorité judiciaire dans le département (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Parquet, Tribunal de Grande Instance de Bobigny), et des autres services de l'Etat (Direction des services Départementaux de l'Education nationale, EPS de Ville-Evrard, Service des interventions sociales territoriales (CAF93),),
- des représentants de tout service ou établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille (Associations de prévention spécialisée « Vie et Cité » et « Rues et Cités », Association Jean Cotxet, Association IDEE 93, Centre Maternel Toit Accueil et Vie, Collectif pédopsy 93, Conseil de l'ordre des médecins de la Seine-Saint-Denis, Maison de l'avocat et du droit, Maison des Adolescents "CASITA").

Ce présent bulletin est dédié à l'ensemble des acteurs qui participent quotidiennement à la mission de protection de l'enfance auprès des enfants et des familles de Seine-Saint-Denis.

² Cf. « Lettre du schéma départemental de protection de l'enfance » n°1 à 6.

I – LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE GÉNÉRAL

DONNEES NATIONALES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

L'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) créé par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, constitue avec le SNATED (numéro 119) le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED).

Ce groupement, cofinancé par l'Etat et les Départements, est doté d'un conseil d'administration constitué de : 10 représentants de l'Etat, 15 représentants des départements et 5 représentants des personnes morales de droit public.

Outre une délibération sur la nomination et révocation du Directeur général du Groupement et du Directeur de l'ONED et du SNATED, le Conseil d'administration délibère notamment sur la détermination des conditions de fonctionnement et d'organisation du GIPED, la convention pluriannuelle d'objectifs, la programmation de l'activité et l'approbation de son bilan d'activité.

Depuis 2006, **le Département de Seine-Saint-Denis** siège au conseil d'administration du GIPED, lui permettant d'être au cœur des évolutions du champ de la protection de l'enfance.

Le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED)³

La loi du 10 juillet 1989 confère deux missions au SNATED :

- une mission de prévention : accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être, et de toute personne confrontée à ce type de situation, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection des mineurs en danger.
- une mission de transmission : transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière : les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

En 2014, les appelants ont évoqué la situation de 60 587 enfants dont 29 591 (soit 48,8%) étaient concernés par une information préoccupante (IP). La part d'appels provenant de jeunes concernés est stable depuis 2012, 10,9% de mineurs et 1,1% de jeunes majeurs pour un total de 4 143 appels. Les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories d'appelants, représentant ainsi, 54,7% pour les parents à 81,7% pour les grands-parents.

Dans 95% des situations, les auteurs présumés à l'origine du danger appartiennent à la famille proche de l'enfant et parmi ceux-ci 8 fois sur 10 sont les parents. L'auteur présumé s'avère être le plus souvent la mère. Il faut toutefois souligner que la résidence habituelle des enfants est principalement chez la mère. Pour un tiers des enfants (13 478), les deux parents sont auteurs présumés. Plus de 9 auteurs présumés sur 10 sont des adultes, seulement 1,6% des jeunes majeurs et 1,9% des mineurs (principalement des adolescents).

³ Source : ONED – Le bulletin annuel du SNATED n°4 année 2015 (données 2014).

Depuis 2012, le nombre d'appels traités se stabilise autour de 33 000 par an. Cependant, la proportion d'IP progresse puisque sur 100 appels traités, 42 situations – dont la grande majorité concerne une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être – sont transmises aux départements concernés. Des disparités territoriales apparaissent, puisque cinq départements concentrent 20% des IP nationales (le Nord, Paris, la Seine-Saint-Denis, le Pas-de-Calais, et les Bouches-du-Rhône enregistrent près d'une IP nationale sur cinq), et 20% des aides immédiates (Paris, la Seine-Saint-Denis, le Nord, les Bouches-du-Rhône et les Hauts-de-Seine).

Pour ses 25 ans, le SNATED a consacré l'année 2014 à la réalisation et au lancement le 28 janvier 2015 d'un nouveau film pédagogique de 13 minutes dont le téléchargement est libre et gratuit ; « Allô 119 »⁴. Afin de montrer l'ensemble du « parcours d'appel », il a été décidé de valoriser l'articulation avec les cellules de recueil des informations préoccupantes. Le SNATED a ainsi sollicité la **CRIP de Seine-Saint-Denis**, avec l'accord du Conseil départemental, qui a accepté de faire partie de ce film et d'ouvrir ses portes au SNATED et à l'équipe de réalisation.

Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED)

L'ONED a poursuivi en 2014 son soutien aux différents acteurs de la protection de l'enfance et son appui au développement des ODPE notamment dans le cadre du 3^{ème} séminaire technique des observatoires. Lors de cette journée de décembre 2014 autour du thème de la scolarité des enfants confiés, l'**ODPE de Seine-Saint-Denis** a présenté au niveau national son étude sur la scolarité des enfants confiés à l'ASE du 93.

Dans le cadre de sa mission d'analyse et de diffusion des pratiques d'intervention en protection de l'enfance, l'ONED a remis son 9^{ème} rapport au gouvernement portant sur « *Travailler l'accord avec les familles : des expériences de mesures contractuelles en protection de l'enfance* », mené une étude sur les unités d'accueil médico-judiciaire (UAMJ) avec le soutien de la Voix de l'Enfant, et conduit une étude sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortant du dispositif de protection de l'enfance à la demande du Ministère en charge de la famille. A la demande du conseil d'administration du GIPED, l'ONED a également entamé une étude sur la prise en charge des mineurs isolés étrangers afin d'observer les pratiques et les prises en charge, et aider les départements qui ne connaissaient pas ce public avant la circulaire de répartition des MIE sur l'ensemble du territoire national du 31 mai 2013.

Il a poursuivi l'amélioration de la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection de l'enfance par la transmission de données anonymisées par les départements, de l'enquête annuelle sur les pupilles de l'Etat, et particulièrement par la journée des 10 ans de l'ONED le 14 octobre 2014, conviant différents chercheurs internationaux autour du thème « *Observer l'enfance en danger : articuler recherche et pratique* ».

⁴ Site : www.allo119.gouv.fr/communication-documentation.

Données nationales de protection de l'enfance

Au niveau national, 284 000 mineurs et 21 500 jeunes majeurs bénéficient d'une mesure de prise en charge en protection de l'enfance⁵. Les dépenses liées à la protection de l'enfance restent quasi-stables et s'élèvent à 7 milliards d'euros⁶ (+1,4% en 2014 ; 0,7% en 2013).

Pour les mineurs, le taux de mesures de milieu ouvert est légèrement supérieur à celui des mesures d'accueil, tandis qu'il est cinq fois inférieur pour les jeunes majeurs dont la prise en charge repose à 83% sur la mesure d'accueil.

Les dépenses de placement (5,8 Mds€) n'augmentent que légèrement malgré la progression du nombre de jeunes pris en charge (+1,8%) imputable en grande partie aux nouvelles arrivées de mineurs isolés étrangers (MIE). Un accompagnement est poursuivi dans le cadre des contrats jeune majeur pour une partie des MIE à la majorité. L'ensemble des jeunes isolés étrangers représente 10% de la population accueillie en fin d'année dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance. L'accueil des mineurs et jeunes majeurs est à 52% en famille d'accueil, 39% en établissements, 4% autonome et 5% avec un autre mode d'hébergement (répartition stable depuis 2005 mais très diversifiée entre départements).

Les dépenses de mesures à domicile (AED et AEMO) de 440M€ ont progressé de 10 M€ du fait de la légère augmentation des mesures d'AEMO déléguées à 92% à des services habilités. A l'inverse les mesures d'AED (le plus souvent exercées par les services de l'ASE) ont diminué, traduisant la difficulté des acteurs de la protection de l'enfance à sortir de la judiciarisation.

Les dépenses consacrées aux interventions des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (120 M€), les aides financières (180 M€), la prévention spécialisée (250 M€), les fonds d'aides aux jeunes (30 M€) sont maintenus en 2014 après une forte baisse en 2013. Cela traduit la difficulté des départements à s'inscrire plus activement dans les politiques de prévention dont les effets sur les populations qui en bénéficient ne sont apparents qu'à moyen/long terme.

Comparatif des données nationales⁷ et de l'ASE 93⁸

Les mineurs (0-17 ans)	France entière	ASE 93
Taux de prise en charge ⁹	19,5 ‰	14 ‰
Taux de placement judiciaire	88 %	90 %
Taux de placement administratif	12 %	10 %
Milieu ouvert judiciaire (AEMO)	70 %	86 %
Milieu ouvert administratif (AED)	30 %	14 %
Les jeunes majeurs (18-20 ans)	France entière	ASE 93
Taux de prise en charge	9 ‰	16 ‰
Taux de placement (APJM)	84 %	85 %
Taux milieu ouvert (AEDJM)	16 %	15 %
Ensemble des 0-20 ans	France entière	ASE 93
Décisions judiciaires	73 %	75 %
Décisions administratives	27 %	25 %

⁵ 10^{ème} rapport annuel de l'ONED de mai 2015, (chiffres au 31/12/2012).

⁶ Lettre de l'ODAS « Les dépenses départementales d'action sociale », juin 2015.

⁷ 109^{ème} rapport annuel de l'ONED de mai 2015, (chiffres au 31/12/2012) – Champ 0-20 ans faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière.

⁸ Source : Données au 31/12/2014 des enfants âgés de 0 à 20 ans faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Seine-Saint-Denis.

⁹ Source : INSEE – Recensement de la population 2011 des enfants âgés de 0 à 20 ans du département 93.

La réforme de protection de l'enfant

Le rapport d'information de la mission sur la protection de l'enfance, confié aux sénatrices Muguette Dini et Michelle Meunier, dresse le constat que la loi de 2007 est globalement une bonne loi, qui a permis au système de gagner en lisibilité et en efficacité.

Cependant, confrontée à l'épreuve du terrain, son déploiement se heurte encore à de nombreux obstacles : fortes disparités territoriales, absence de pilotage national, insuffisance de la formation des professionnels concernés, manque de coopération entre les secteurs d'intervention, retard dans le développement de la prévention, prévalence du maintien du lien familial biologique à tout prix dans les pratiques professionnelles...

Elle est en outre insuffisamment dotée pour répondre à l'enjeu de plus en plus prégnant de la stabilisation des parcours des enfants protégés. La mission entendait, au travers de ces propositions, recentrer la protection de l'enfance sur l'enfant afin de garantir la primauté de son intérêt supérieur.

La réforme de protection de l'enfant menée par Madame Laurence Rossignol, Secrétaire d'Etat à la Famille, aux Personnes âgées et à l'Autonomie est l'aboutissement d'un an et demi de concertation des différents acteurs de la protection de l'enfance. **Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis** a participé à ce titre au « groupe de travail Départements » tout au long du processus d'élaboration ministériel. La proposition de loi, adoptée en première lecture en mars à l'unanimité au Sénat, puis le 13 mai 2015 par l'Assemblée nationale, a pour enjeux de concevoir une philosophie partagée de la protection de l'enfance et d'agir sur les pratiques.

Les principaux objectifs de cette loi sont ainsi :

- prendre en compte les besoins de l'enfant (notamment au travers du projet pour l'enfant et de la sécurisation de son parcours) ;
- améliorer le repérage des situations de danger ;
- développer la prévention à tous les âges de l'enfance.

Dans une démarche de consensus, seront engagés prioritairement des travaux autour :

- du référentiel du projet pour l'enfant (PPE) ;
- de la sécurisation de l'accueil familial en soutenant mieux les assistants familiaux et en les intégrant dans l'équipe éducative ;
- de l'évolution du statut de l'enfant dans le cadre d'une politique judiciaire civile de protection de l'enfant ;
- du repérage des maltraitances et l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger ;
- de la gouvernance en protection de l'enfance et le décloisonnement des interventions en créant un conseil national de protection de l'enfance (CNPE).

L'adoption définitive de la loi est prévue pour l'automne et la feuille de route du plan d'actions ministériel sera déclinée de 2015 à 2017. **Le Département de Seine-Saint-Denis** participera au « groupe technique de suivi des travaux de la feuille de route » au côté du Ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes.

DONNEES DEMOGRAPHIQUES, SOCIO-ECONOMIQUES ET FAMILIALES EN SEINE-SAINT-DENIS

En lien avec l'ensemble des directions, le service de l'Observatoire départemental est un service d'aide à la décision pour les acteurs départementaux. Dans le cadre de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance, il contribue à dresser un état des lieux de la jeunesse et des familles de Seine-Saint-Denis pour mieux appréhender le contexte de travail des acteurs de la protection de l'enfance et si possible construire des actions coordonnées en fonction des besoins spécifiques d'intervention.

Données socio-économiques sur les familles de Seine-Saint-Denis¹⁰

La Seine-Saint-Denis compte 1 529 928 habitants¹¹ en 2011 : 6^{ème} rang nationalement et 3^{ème} en Ile-de-France derrière Paris et les Hauts-de-Seine. Au regard des évolutions régionale et nationale, le département présente une croissance démographique ralentie au cours de la période récente malgré un taux de natalité élevé. Cette augmentation de population est portée par le solde naturel le plus élevé d'Ile-de-France et qui s'accroît (3,5 naissances pour 1 décès). Cependant, elle est ralentie par un déficit migratoire qui s'accroît. En effet, avec plus de départs que d'arrivées de population, soit 12 200 habitants en moins par an, le solde migratoire de la Seine-Saint-Denis est le plus déficitaire d'Ile-de-France.

Les familles¹² avec enfant(s) de moins de 25 ans concernent 64 % des familles séquanodionysiennes. Les moyennes régionale et métropolitaine sont respectivement de 59 % et 52 %. Les autres familles du département sont des couples sans enfant (29 %) ou des familles avec enfant(s) dont aucun n'a moins de 25 ans.

Alors qu'en France et en Ile-de-France, le rythme des naissances a tendance à s'infléchir depuis 2010, la natalité reste particulièrement dynamique en Seine-Saint-Denis, avec plus de 28 000 naissances par an depuis 2008. 48 % des enfants sont suivis en PMI, taux très élevé qui reste une spécificité du département expliqué par le maillage historiquement fort des centres de PMI sur le territoire. Parallèlement, en 2013, le département compte 9 233 places en crèches et 16 285 places chez des assistant(e)s maternel(le)s. Ces 25 518 places représentent 75 % des 34 186 jeunes enfants dont le ou les parent(s) travaillent, mais seulement 34 % du total des enfants de moins de 3 ans. Ce taux de couverture est très en deçà de la moyenne nationale (50 %).

Le département se caractérise aussi par la jeunesse de ses habitants. Comparativement à l'échelle régionale, les moins de 20 ans sont surreprésentés en Seine-Saint-Denis ; particulièrement sur l'ouest du département et ceci se renforce pour les moins de 10 ans. La part des enfants de moins de 15 ans est plus élevée que dans les autres départements d'Ile-de-France (22 % contre 20 % en moyenne dans la région). Les personnes âgées sont moins présentes (15 % de personnes âgées de 60 ans et plus, contre 19 % en Ile-de-France).

¹⁰ cf. Annexe n°2 : Portrait social de la Seine-Saint-Denis – Mai 2015 – Source INSEE 2011

¹¹ Population municipale sans double compte. La population légale qui sert de référence pour le calcul des dotations de l'Etat en 2015, basée sur 2012, s'élève à 1 551 739 habitants.

¹² Une famille, au sens du recensement, est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple (formé de deux personnes de sexe différent, mariées ou non), avec, le cas échéant, son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

2 685 personnes de moins de 20 ans ont été recensées en 2011 comme vivant en dehors d'un logement ordinaire, soit 0,6 % de cette tranche d'âge. Leurs conditions de vie peuvent être très diverses : personnes en communauté, en internat ou sans domicile fixe avec ou sans parent, placées en institution, incarcérées,... De plus, la population de Seine-Saint-Denis en habitation mobile ou sans-abri est particulièrement jeune. Elle concerne 1 465 personnes de moins de 20 ans recensées en 2011, soit 0,33 % de cette tranche d'âge. Si 14 % des Franciliens de moins de 20 ans habitent en Seine-Saint-Denis, ils représentent 20 % de ceux qui sont en habitation mobile ou sans-abri. Cette situation des enfants en errance est beaucoup moins problématique à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-de-Marne. Plus de 1 000 jeunes de moins de 15 ans ont été recensés sans domicile fixe en Seine-Saint-Denis dont 440 de moins de 5 ans et près de 650 entre 5 et 15 ans.

Le profil des familles avec enfant(s) de moins de 25 ans fait ressortir une monoparentalité en hausse. La part des foyers monoparentaux est de 28 %. C'est le 4^{ème} taux le plus élevé de France métropolitaine après les Pyrénées-Orientales (31 %), Paris (29 %) et les Bouches-du-Rhône (28 %).

En 2011, la Seine-Saint-Denis est le département métropolitain avec le plus fort taux de familles nombreuses. Une famille sur quatre, avec enfant(s) de moins de 25 ans, est composée de 3 enfants ou plus. Ceci se vérifie tant pour les familles monoparentales (5 % pour 3 % dans tous les autres départements franciliens) que pour les couples (20 % alors que la moyenne francilienne est de 17 %).

En Ile-de-France, on constate une précarité et des disparités qui s'accroissent puisque les ménages de Seine-Saint-Denis sont les plus modestes de la métropole parisienne. Plus de 30 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté national¹³. Ainsi, la population du département est-elle fortement dépendante des prestations familiales et de solidarité. En décembre 2013, près d'un allocataire sur quatre a pour seul revenu les prestations versées par la CAF (en moyenne, les allocataires ont perçu un RSA de 427 €). 14 % de la population a pour revenu principal le RSA, soit deux fois plus qu'en moyenne en Ile-de-France (22 % à Clichy-sous-Bois et 20 % à Aubervilliers, La Courneuve et Stains). Avec 47 % d'allocataires isolés, les personnes seules sont les principales bénéficiaires suivies par près d'un tiers de familles monoparentales (32,4 % des allocataires du RSA).

Fin 2013, en Seine-Saint-Denis, 4 229 jeunes de moins de 25 ans percevaient cette allocation et ce, majoritairement, du fait d'être parent. 14 % des 25-29 ans sont allocataires du RSA. Ce taux grimpe à 21 % à Montfermeil et 20 % à Clichy-sous-Bois.

Pour autant, il existe une réelle vitalité économique, mais qui bénéficie peu aux habitants du territoire. En effet, le taux de scolarisation des jeunes Séquano-dionysiens (52 % pour les 18-24 ans) est proche de la moyenne nationale, mais nettement en retrait par rapport aux autres départements de petite couronne (64 % dans les Hauts-de-Seine et 59 % dans le Val-de-Marne). Ce constat vaut aussi pour les 25-29 ans. La Seine-Saint-Denis est pourtant, après Paris et les Hauts-de-Seine, le département d'Ile-de-France qui accueille la part la plus importante d'étudiants : près de 56 000 en 2011, soit 9 % des étudiants franciliens.

En 2011, 42 % des habitants non scolarisés n'ont pas de diplôme qualifiant (leur diplôme le plus élevé est le brevet) contre 29 % en Ile-de-France. Seuls 22 % ont un diplôme supérieur au baccalauréat (37 % en moyenne en Ile-de-France).

¹³ Il correspond à 60 % du revenu médian national par unité de consommation (soit 961 € par mois en 2011) et est calculé à partir du revenu fiscal déclaré, avant abattement, avant impôts et hors prestations sociales.

Taux de chômage et évolution

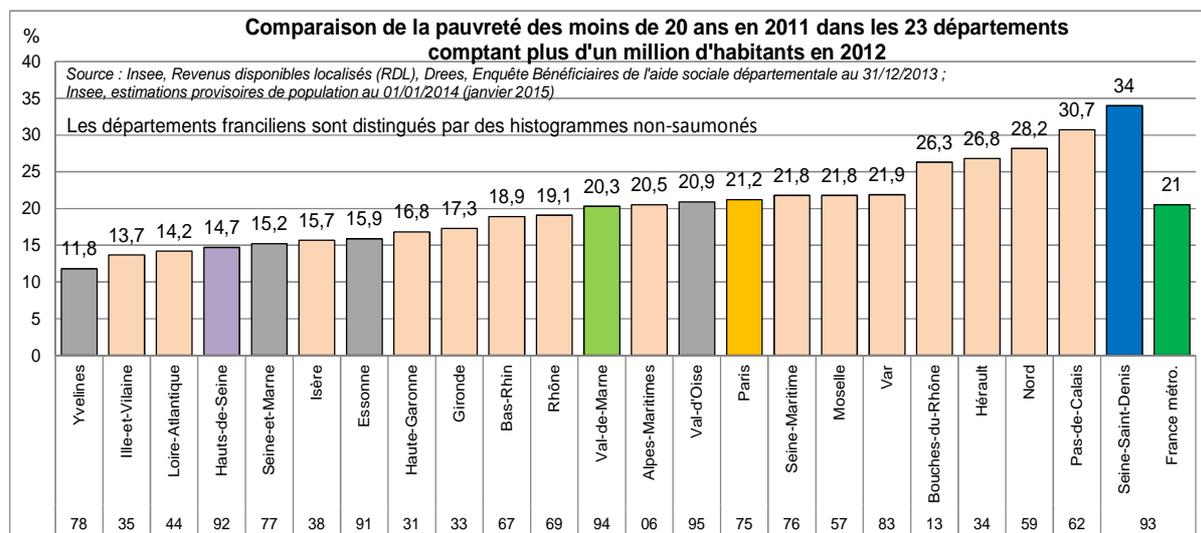
	Taux de chômage 15-64 ans en 2011	Evolution en points 2006-2011	Taux de chômage 15-24 ans en 2011
Paris	12%	0,2	20%
Hauts-de-Seine	10%	0,1	22%
Seine-Saint-Denis	18%	1,1	33%
Val-de-Marne	12%	0,9	25%
Île-de-France	12%	0,7	24%
France métropolitaine	12%	1,2	27%

Le taux de chômage est également bien plus élevé en Seine-Saint-Denis: 18 % des 15-64 ans sont au chômage contre 12 % en moyenne en Ile-de-France et en France. La situation se détériore plus rapidement que dans les autres départements franciliens.

Source : Insee - Recensement de la population

Le chômage concerne particulièrement les jeunes de moins de 25 ans : près d'1 jeune sur 3 est au chômage en Seine-Saint-Denis (contre moins d'1 sur 4 en Ile-de-France et 1 sur 5 à Paris).

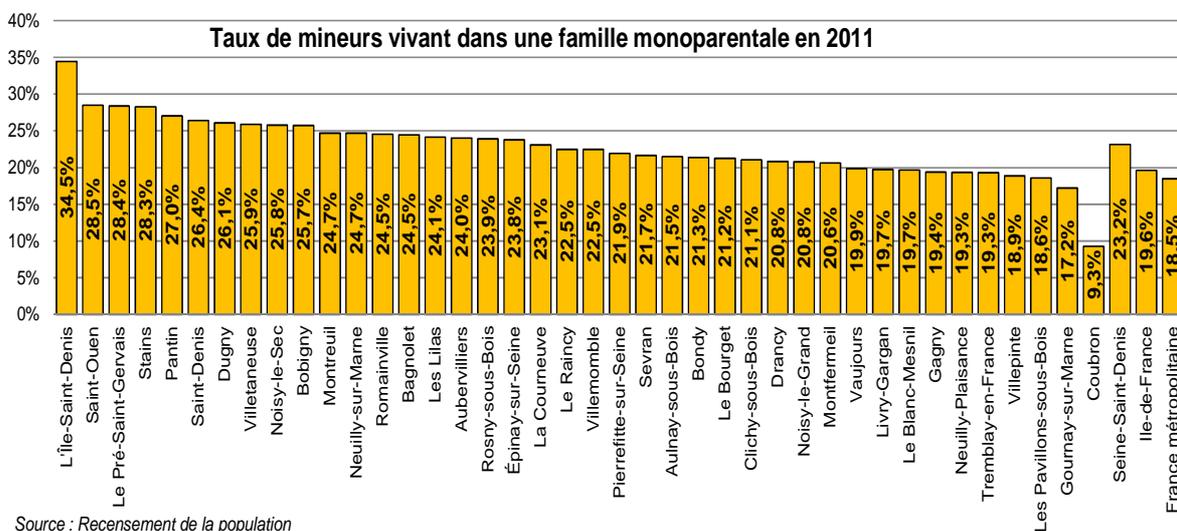
Données socio-économiques sur les mineurs et les jeunes adultes (0-24 ans) de Seine-Saint-Denis



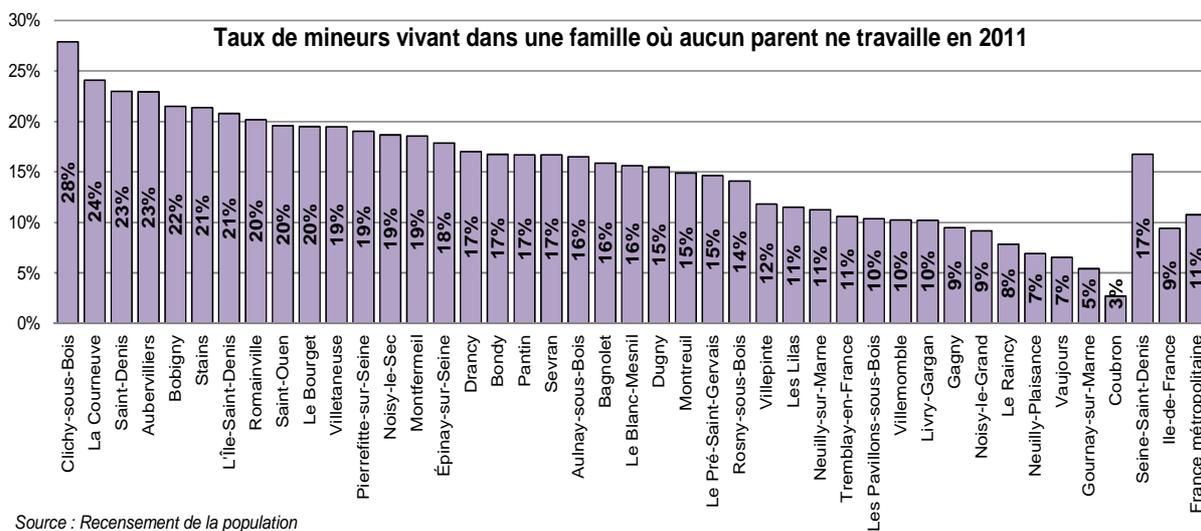
Avec plus du tiers des moins de 20 ans vivant sous le seuil de pauvreté, la Seine-Saint-Denis est le département français où les jeunes sont les plus susceptibles d'être confrontés à la précarité. En effet, si les chefs de familles sont plus fréquemment de catégories socio-professionnelles peu qualifiées, les mineurs ont des parents plus souvent monoparentaux, sans emplois et des fratries plus nombreuses qu'en moyenne régionale et nationale.

Les 399 279 Séquano-dionysiens mineurs vivent majoritairement en famille, donc avec au moins un de leurs parents. En 2011, 9 502 mineurs, soit 3 % d'entre eux, vivent hors logement ordinaire (c'est-à-dire en communauté, en internat ou qui sont sans domicile fixe avec ou sans parent, placés en institution, incarcérés,...) ou dans un logement avec des personnes autres que leurs parents (grands-parents, oncle ou tante, famille d'accueil,...). Ils sont 2 138 enfants de 6 à 10 ans et 4 788 jeunes de 11 à 17 ans ne vivant pas au sein de leur famille au sens du recensement.

Le taux de mineurs vivant dans une famille monoparentale (23 %) est supérieur aux moyennes régionale et nationale. L'Île-Saint-Denis se distingue avec plus du tiers (34 %) des mineurs vivant avec un parent seul.



Du fait de l'accroissement des ruptures de couples, la monoparentalité des parents progresse avec l'âge des enfants : en métropole, cette situation familiale concerne 11 % des moins de 3 ans et 23 % des jeunes de 11 à 17 ans. En Seine-Saint-Denis, la monoparentalité est plus fréquente en début de vie des enfants avec 16 % des moins de 3 ans ayant un seul parent, soit 5 points de moins qu'en métropole.



Les mineurs séquanodionysiens vivent à 53 % dans une famille, où le parent seul ou les 2 parents exercent une activité professionnelle contre 67 % en moyenne régionale. A l'inverse l'inactivité professionnelle est plus courante que dans les autres départements franciliens. Après le Nord, avec 17 %, la Seine-Saint-Denis est le 6^{ème} département de métropole avec le plus fort taux de mineurs vivant dans une famille, où aucun parent ne travaille, soit 17 %. Les Pyrénées-Orientales avec 20 % devançant l'Aude et les Bouches-du-Rhône (18 %).

Pour les moins de 3 ans, en Seine-Saint-Denis, le taux d'enfants vivant dans une famille où aucun parent n'exerce un emploi est le double de celui de Paris. L'activité professionnelle des parents progresse avec l'entrée des enfants à l'école élémentaire.

Dans le département, les jeunes, et particulièrement les femmes, sont plus vite parents qu'en moyenne départementale. Les jeunes adultes Séquano-dyonisiens restent plus longtemps au domicile parental qu'en moyenne francilienne. Les difficultés à disposer d'une autonomie financière suffisante pour accéder à un logement, mais aussi l'arrivée d'étudiants et travailleurs plus fréquente dans d'autres départements franciliens qu'en Seine-Saint-Denis, renforcent cette tendance.

Conclusion :

Toutes ces caractéristiques influent sur les politiques de protection de l'enfance. Ainsi, par exemple, tant pour les mineurs que pour les majeurs, afin de répondre aux spécificités de la population du fait des arrivées de l'étranger, l'apprentissage du français est un enjeu permanent. Sans qu'il y ait de lien direct entre la question de la protection de l'enfance et le milieu social, le contexte de vie socio-économique des familles a aussi une incidence forte sur les enfants, l'organisation de la vie du foyer, le rapport au temps, les relations avec les institutions dont l'institution scolaire.

La réintroduction de perspectives d'emploi est enfin un moteur indispensable pour une remobilisation dans les dispositifs de formation tel qu'ils existent. La confiance dans l'avenir entre ainsi en jeu dans les interactions entre les professionnels et les enfants, adultes en devenir.

Ce sont là des défis socioéducatifs, culturels et économiques pour l'ensemble des acteurs de l'action publique dont le Département.

Les publications réalisées par le Service de l'observatoire départemental (SOD) de la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation (DSOE) sont disponible sur :

<http://cooperation-territoriale.seine-saint-denis.fr/observatoire-departemental-.html>

Pour toute demande de renseignement : Contact : observatoire@cg93.fr

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA SEINE-SAINT-DENIS 2010-2014

L'action du Département dans le champ de la protection de l'enfance se déploie dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance adopté le 20 mai 2010. Au 31 décembre 2014, ¾ des actions ont été élaborées ou sont en cours de mise en œuvre. La réalisation effective des actions montre toute l'implication du Département et des professionnels de la protection de l'enfance. En 2014, les actions du schéma ont permis de développer une meilleure offre de prévention et d'accompagnement en direction des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles dans une politique de proximité et de mutualisation des ressources.

Le schéma départemental de protection de l'enfance se décline en 28 actions concrètes :

Actions du schéma 2010-2014 (avancement au 31/12/2014)	28 actions
Actions en cours	12
Actions finalisées	13
Actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet de service de l'ASE	3

La lettre n°6 du schéma envoyée en février 2015 à l'ensemble des acteurs et partenaires de la protection de l'enfance fait état de l'avancement des actions qui porte notamment sur :

- Le renouvellement des orientations départementales pour la période 2013-2017 en matière de prévention spécialisée proposant un cadre de référence actualisé, adapté et évolutif. L'objectif est de soutenir une action permettant de prévenir la marginalisation et l'exclusion de certains jeunes sur un nombre de territoires cumulant des difficultés.
- La création de l'accueil 72 heures pour répondre de façon plus souple aux situations de crise et développer dans le cadre administratif les accueils de rupture et courte durée.
- La nouvelle édition des guides sur la protection de l'enfance « *Enfant en danger : que faire ?* » et « *Évaluer une information préoccupante* ». Ces guides ont fait l'objet d'une actualisation et d'un enrichissement du contenu. Un fort enjeu de diffusion est également prévu pour permettre une meilleure accessibilité en particulier pour les professionnels travaillant auprès d'enfants extérieurs au Département.
- La parution du guide « *Entrer dans la vie d'adulte* » à destination de l'ensemble des jeunes de la Seine-Saint-Denis a pour vocation de leur apporter toutes les clés et passerelles pratiques pour bien démarrer dans la vie.
- Le logiciel UGO (urgence guide orientation), outil au service de tous les acteurs sociaux concourant à la protection de l'enfance facilite les recherches d'hébergement et permet ainsi d'avoir une meilleure connaissance des places disponibles.
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accueil familial (BAF), prévue pour le 21 septembre 2015, permettra au service de l'ASE d'avoir une plus grande visibilité sur son offre d'accueil familial, et de travailler sur une meilleure adéquation entre le profil de l'enfant et les capacités de l'assistant familial.

**Pour toute demande d'exemplaires du schéma
ou de lettres du schéma départemental de la Seine-Saint-Denis,
contactez l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE)
Tél. 01-43-93-82-58 ou schemape@cg93.fr**

État d'avancement des actions du schéma

Les 28 actions du schéma	État d'avancement
Objectif stratégique 1 : développer une offre territoriale préventive en direction des enfants, adolescents, familles	
Organiser des informations, sensibilisations et formations en direction de groupes professionnels et de structures en contact avec les familles et les enfants	Finalisée
Développer, rendre visible et accessible une offre d'écoute et d'appui à la parentalité orientée vers les 6-12 ans	Finalisée
Développer les interventions éducatives préventives	En cours
Développer un réseau « éducatif d'écoute et d'orientation en direction des adolescents	En cours
Répondre de façon plus souple aux situations de crise et développer dans le cadre administratif les accueils de rupture et courte durée	Finalisée
Clarifier le positionnement des services départementaux dans les PRE	Finalisée
Renforcer l'accompagnement des transitions de cycle et des changements d'affectation	En cours
Etudier avec les partenaires concernés les possibilités et conditions d'accès aux PRE et internats publics des enfants faisant l'objet d'une mesure ou accompagnement éducatif	En cours
Elaborer un document d'orientation de la politique départementale de prévention spécialisée	Finalisée
Poursuivre et finaliser l'élaboration des contrats d'objectifs entre commune, département et associations de prévention spécialisée	En cours
Objectif stratégique 2 : finaliser le dispositif de traitement des informations préoccupantes	
Etablir un protocole cadre formalisant les principes d'émergence locale des informations préoccupantes	Finalisée
Actualiser et mettre en cohérence les protocoles de travail local avec les principaux partenaires	Prévue dans le projet de service
Rédiger une charte départementale de l'information partagée	Finalisée
Elaborer un référentiel d'évaluation des informations préoccupantes	Finalisée
Organiser des formations locales et transversales en direction des professionnels de la sphère éducative	En cours
Objectif stratégique 3 : renforcer la place des parents et des familles dans l'action éducative	
Etablir un cadre de référence de l'accompagnement de l'accueil	Prévue dans le projet de service
Elaborer le projet d'accueil familial du service de l'ASE	En cours
Développer l'ambition de réussite scolaire pour les enfants et jeunes accueillis et accompagnés	En cours
Objectif stratégique 4 : dépasser le clivage entre prévention et protection et renforcer l'offre éducative	
Diversifier l'offre éducative de milieu ouvert	En cours
Expérimenter la territorialisation de l'offre d'accueil éducatif	En cours
Mettre en place une offre d'accueil et d'activité de jour « éducative et formatrice » ouverte	En cours
Renforcer le travail en réseau et la mobilisation du droit commun pour la préparation à l'autonomie et l'insertion des jeunes majeurs	Finalisée
Objectif stratégique 5 : mieux mutualiser les ressources	
Développer l'observatoire départemental partagé de protection de l'enfance	Finalisée
Renforcer les synergies entre acteurs dans l'accompagnement des situations complexes	Finalisée
Développer un plateau technique d'appui mobile	Finalisée
Etablir un protocole d'accompagnement des situations relevant à la fois de l'éducation spécialisée et de l'ASE	En cours
Créer un dispositif d'accueil d'urgence départemental	En cours
Mettre en place un dispositif de connaissance des places disponibles	Finalisée

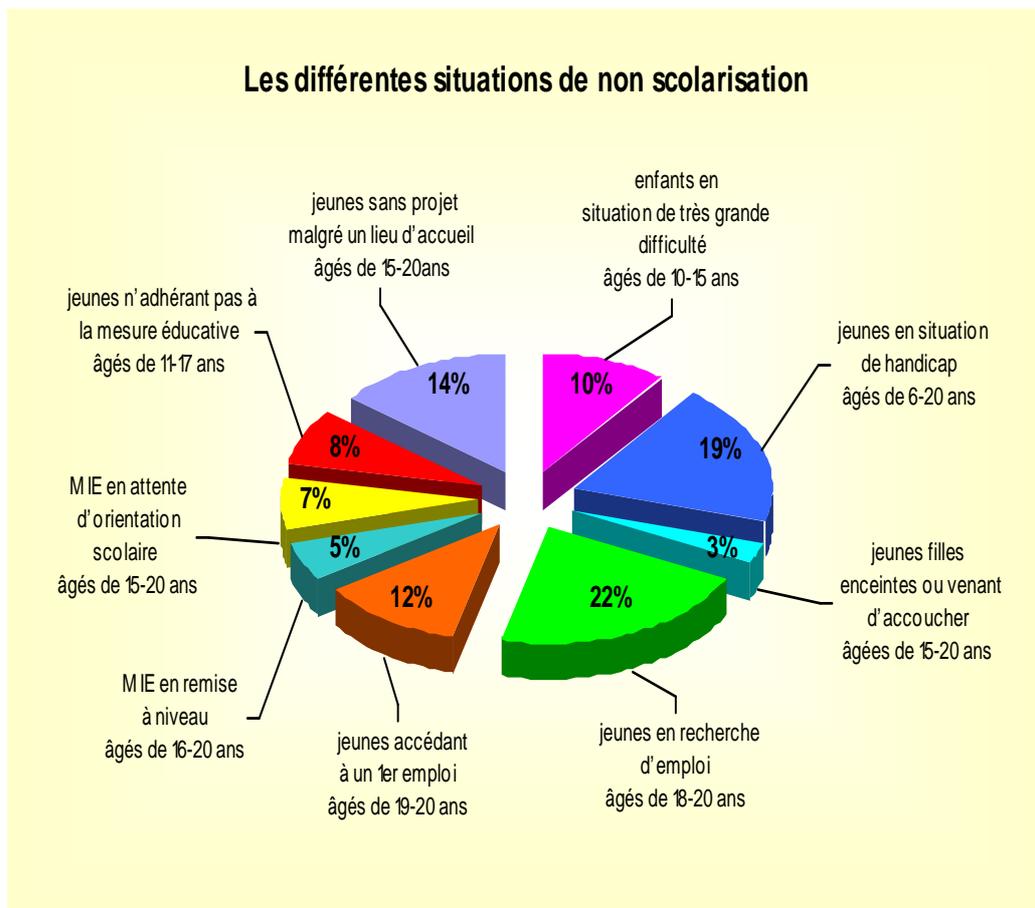
Point sur l'action 11 : Etude scolarité des enfants confiés à l'ASE

L'étude sur la scolarité des enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance 2010/2014 dont l'une des actions est de promouvoir l'ambition de réussite scolaire pour les enfants et jeunes de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE.

L'échantillon de l'étude a porté sur la situation de 2 656 enfants et jeunes accueillis par l'ASE sur l'année scolaire 2012-2013 (soit 71% de l'effectif théorique) pour approfondir la connaissance du service sur la scolarité, la formation et sur les problématiques de déscolarisation.

La méthodologie de l'étude s'est déclinée d'une part par l'observation d'une année scolaire entière via des questionnaires auprès des équipes éducatives ; et d'autre part par l'étude des dossiers (410) des enfants et des jeunes déclarés non scolarisés pour apporter un éclairage et mieux appréhender les différentes situations de non scolarisation.

L'analyse des données fait ressortir que le taux de scolarité global des 6-20 ans confiés au service de l'ASE 93 est inférieur (85%) à la moyenne de la France métropolitaine et de celle du département de la Seine-Saint-Denis (93%) mais équivalent à celui des enfants confiés en protection de l'enfance au niveau national selon l'étude menée par la DREES en 2011.



L'étude de la situation scolaire à la rentrée de septembre 2012 se décline sur 4 axes d'analyse : les enfants de 6-16 ans en scolarité obligatoire, les jeunes de 17 ans dans la phase charnière entre la fin de prise en charge en protection de l'enfance et un possible contrat jeune majeur, les jeunes de 18-20 ans qui sont dans un parcours d'autonomie et les mineurs isolés étrangers qui présentent des besoins d'enseignement et d'insertion spécifiques.

Une scolarité qui faiblit à partir de l'adolescence

L'analyse de la scolarité des mineurs de 6-16 ans révèle un taux de scolarisation de 93%. On constate un taux de scolarisation très élevé jusqu'à 12 ans (95%) équivalent à celui de la France métropolitaine et du département de la Seine-Saint-Denis même si l'on note déjà un retard scolaire dès le primaire qui se renforce au collège pouvant aller de 1 à 2 ans. Le taux de scolarisation baisse légèrement à partir de 13-14 ans et de manière plus importante à partir de 15 ans (82%). Il est en revanche identique à celui des mineurs de 16 ans confiés à l'ASE au niveau national comme évoqué par la DREES.

En revanche, le taux de scolarisation reste équivalent quelque soit la mesure, contrairement aux résultats de la DREES qui notait que les enfants accueillis sur décision judiciaire sont 2 fois plus souvent déscolarisés que ceux accueillis dans le cadre d'une mesure administrative.

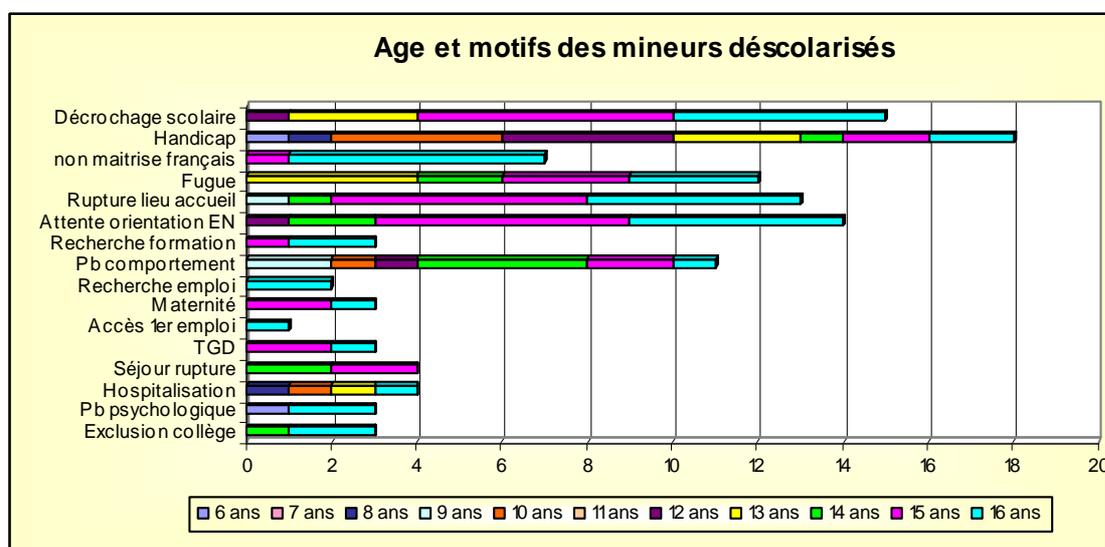
L'analyse relative au type de lieu d'accueil établit que les mineurs en service d'accueil d'urgence et en situation de hors placement sont les moins scolarisés (59%). L'étude de la DREES indiquait qu'au niveau national les enfants placés en foyer départemental de l'enfance étaient 3 fois plus déscolarisés que ceux en MECS du fait de leur mission d'urgence. En Seine-Saint-Denis, l'étude montre au contraire une équivalence de taux de scolarisation des enfants confiés au CDEF et aux MECS (92%) car l'accueil d'urgence est réparti sur l'ensemble des lieux d'accueil et non pas strictement sur le foyer public CDEF. De plus, certains foyers publics du CDEF disposent d'écoles internes de l'Éducation nationale.

Une orientation rapide vers un parcours professionnalisant

Le parcours scolaire montre qu'une grande majorité de collégiens sont scolarisés dans un cursus général. Par contre au lycée, seul un quart des lycéens sont dans la filière générale. 75% poursuivent leur scolarité en lycées professionnels, technologiques et en formation en alternance préparant à un CAP.

Les différents phénomènes de la déscolarisation

7% des mineurs âgés de 6 à 16 ans (116) étaient déscolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2012. Les principaux motifs de déscolarisation repérés sont : les situations de handicap à 19% (*dossier en cours de traitement à la MDPH, en attente d'une notification, enfants ayant une notification MDPH mais sans orientation ou encore enfants ayant une notification et une orientation MDPH mais exclus de leur établissement spécialisé*), le décrochage scolaire (15%), l'attente d'une orientation scolaire par l'éducation nationale (14%) et les enfants en rupture de lieu d'accueil (13%). Plus de garçons semblent être touchés par le handicap, le décrochage scolaire, et les problèmes de comportement, et plus de filles par la fugue notamment à partir de 15-16 ans.



En croisant l'âge et les motifs de déscolarisation, les données obtenues montrent que :

- Les mineurs de 6-12 ans sont pour beaucoup touchés par des problématiques de santé et de handicap qui empêchent leur scolarisation (hospitalisation, handicap, problème ou trouble du comportement).
- Les adolescents de 13-14 ans par des problématiques de décrochage scolaire, problème de comportement, fugue et exclusion du collège.
- Les grands adolescents de 15-16 ans sont en situation d'attente d'orientation de l'éducation nationale, décrochage scolaire, non maîtrise de la langue française (pour les MIE), rupture du lieu d'accueil.

Par ailleurs, on constate que les mineurs admis depuis moins d'un an représentent 44% des enfants déscolarisés. A l'inverse, les accueils longs révèlent un taux de scolarisation plus élevé. Ceci permet de déduire qu'il existe un lien entre la scolarité et la durée d'accueil, la stabilisation dans un accueil à long terme favoriserait la scolarité du mineur.

Un accompagnement fragilisé à 17 ans par une déscolarisation plus massive

L'analyse de la scolarité des jeunes de 17 ans révèle un taux de scolarisation de 77%, taux équivalent à celui évoqué par la DREES mais très inférieur à celui de la France métropolitaine (93%) et du département de la Seine-Saint-Denis (92%). Ce constat interroge sur les fragilités des situations de certains mineurs proches de la fin de prise en charge.

Toutefois, ce taux de scolarité des 17 ans est rehaussé par une importante scolarisation des mineurs isolés étrangers (84%), contre un taux de scolarisation des 17 ans hors MIE 74%.

Contrairement à la tendance nationale, on constate un taux de scolarisation plus faible chez les filles (75%) que chez les garçons (79%). Enfin, l'étude montre qu'une grande majorité (75%) des jeunes poursuivent leur scolarité dans la filière professionnelle (CAP, BAC pro...).

Les principaux motifs de non scolarisation des jeunes de 17 ans sont le décrochage scolaire (26%), la non maîtrise du français (16%) et la recherche d'emploi (11%).

Autant de filles que de garçons de 17 ans sont concernés par les situations de décrochage scolaire ; activité salariale, recherche de formation ou d'emploi. En revanche, apparaissent ensuite pour :

- les filles des situations de maternité, fugue, errance et problématique d'obtention de papiers.
- les garçons la non maîtrise de la langue française pour les MIE, ainsi que la situation de handicap.

Comme pour les plus jeunes, on constate là encore que les jeunes de 17 ans admis depuis moins d'un an représentent le plus grand nombre de jeunes non scolarisés (52%).

Une insertion dans la vie active après des études courtes et professionnalisantes

Passé la majorité, on retrouve un taux de scolarisation équivalent au taux de la France métropolitaine pour les 18 ans (84%), expliqué notamment par la forte mobilisation dans un projet scolaire lors d'un contrat jeune majeur. Puis, le taux de scolarité des jeunes de 19 ans chute à 62% et à 57% pour les jeunes de 20 ans. En effet, très peu de jeunes poursuivent des études en enseignement supérieur, mais sont dans un cursus professionnalisant (en grande majorité en CAP) en vue d'accéder à un premier emploi à la sortie du dispositif.

Le taux de scolarisation des filles (67%) est sensiblement inférieur à celui des garçons (75%). De plus, les 3/4 des garçons non scolarisés ont accès à un premier emploi ou sont en recherche d'emploi, tandis que cela ne concerne que la moitié des filles non scolarisées.

Les principaux motifs de non scolarisation des jeunes majeurs sont tant pour les filles que pour les garçons, le décrochage scolaire, les situations de handicap.

En croisant les motifs de non scolarisation avec les tranches d'âge, il ressort que l'activité salariale, la recherche d'emploi et la recherche de formation sont les 3 principaux motifs de non scolarisation des jeunes majeurs de 18-20 ans.

Des MIE plus fortement scolarisés dans un enjeu d'insertion et d'intégration

L'analyse de la scolarité des mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers révèle un taux de scolarisation de 82%. La majorité est en filière professionnelle (CAP, BAC pro).

Les jeunes de 15 ans sont scolarisés à hauteur de 90%. En revanche, ce taux est inférieur à celui de la France métropolitaine et la Seine-Saint-Denis du fait de la problématique de non maîtrise du français ainsi que l'attente d'orientation scolaire à leur arrivée.

Les jeunes de 18 ans sont également scolarisés à hauteur de 90%. Ce taux est cette fois supérieur à celui de la France métropolitaine (84%) ainsi qu'à celui de Seine-Saint-Denis (83%). Ce taux élevé peut s'expliquer par le suivi d'études professionnalisantes entre 17 et 18 ans particulièrement pour l'obtention d'un CAP, et l'APJM, même si des difficultés pour obtenir des papiers semblent être les principaux motifs dans la déscolarisation.

L'analyse des situations semble révéler qu'après deux années de remise à niveau, une orientation vers une formation qualifiante se concrétise pour une majorité d'entre eux, et permet par la suite une insertion dans la vie professionnelle.

Une déscolarisation qui progresse en fin d'année scolaire

L'étude de la situation scolaire en fin d'année permet d'observer les évolutions des parcours scolaires sur l'année 2012-2013.

En fin d'année scolaire, le taux de scolarisation a baissé de 6% par rapport à la rentrée de septembre. L'étude des parcours scolaires sur l'année démontre que : 83% de l'échantillon (soit 1659 enfants) ont été scolarisés durant l'année entière, et 2% re-scolarisés en cours d'année, soit un taux de scolarisation en fin d'année de 85%.

En revanche, 7% (136 enfants) sont restés déscolarisés durant toute l'année scolaire particulièrement des jeunes âgés de 15-19 ans avec un pic pour les 17 ans (notamment du fait de leur handicap, de leur niveau de français insuffisant, de l'abandon de leur scolarisation ou de la recherche d'une nouvelle formation...).

Ces enfants et jeunes ont peu bénéficié de dispositifs relais pendant leur déscolarisation, les principaux étant les ateliers scolaires des établissements et les missions locales.

Cette étude réalisée, pour la première fois par un service de l'ASE, a été présentée lors d'une journée de l'ONED fin 2014. Les résultats doivent permettre d'engager au niveau du département de la Seine-Saint-Denis, une réflexion partenariale autour des problématiques de non-scolarisation et d'élaborer des propositions partagées afin d'apporter des pistes d'évolution et de lutter contre la déscolarisation des enfants confiés au service de l'ASE.

***Pour toute demande d'exemplaires de l'étude sur la scolarité
des enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE
contactez l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE)
Tél. 01-43-93-82-58 ou schemape@cq93.fr***

FOCUS SUR ...

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Textes de référence :

- Loi n° 66 774 du 13 octobre 1966 relative à la tutelle aux prestations sociales
- Décret n° 69-299 du 25 avril 1969
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Cadre général de la mesure

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a transformé la mesure de Tutelle aux Prestations Sociales Enfants (TPSE) en **Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)** qui relève de la compétence du Juge des Enfants. Cette mesure s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9.1 du Code civil qui dispose que : « *lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants au titre de l'assistance éducative et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite « délégué aux prestations familiales ».*

La MJAGBF apporte une protection aux enfants à travers l'accompagnement des parents confrontés à des difficultés de gestion budgétaire dont les conséquences risquent de mettre en danger ou de compromettre les conditions de vie des enfants. Elle a pour but de prendre toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires pour aider les parents à :

- protéger les besoins de leurs enfants liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation ;
- assurer la protection des enfants et la cohérence de la cellule familiale en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales ;
- accomplir un travail de rééquilibrage et d'éducation budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales ;
- conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leurs fonctions parentales ;
- rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations familiales.

La durée de cette mesure ne peut excéder 2 ans mais peut être renouvelée. A échéance de la mesure, le service adresse un rapport au Juge des enfants faisant état de l'évolution de la situation familiale, financière et apporte des propositions d'actions (*renouvellement de la mesure si nécessaire ou main levée*). Le Juge des enfants rendra une ordonnance pour la poursuite ou non de l'accompagnement.

La MJAGBF s'exerce sur les prestations familiales et non sur la personne. Elle vise l'intérêt de l'enfant. L'application de la mesure présente un double aspect :

- **Éducatif** : (ré) introduire chez les parents la notion de responsabilité dans la prise en charge des besoins essentiels de leurs enfants ;
- **Contraint** : une mesure imposable par le magistrat à la famille.

Les allocations concernées par cette mesure sont celles visées par l'article L. 511.1 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir les prestations familiales à l'exception de la prime forfaitaire (*pour un allocataire qui débute ou reprend une activité professionnelle ou un stage de formation rémunéré*). S'ajoutent également les rentes d'orphelin et les allocations et aides visées par les articles L.222-3, L.222-4 (*allocation mensuelle*) et L.212-1 (*allocation de soutien de famille*) du Code de l'Action Sociale et des Familles avec la particularité de ne l'être que si la mesure est déjà instituée.

Le financement est assuré par l'organisme de sécurité sociale qui verse la ou les prestations faisant l'objet de la mesure (*lorsque plusieurs prestations sociales font l'objet de ladite mesure, la charge incombe à l'organisme versant la prestation sociale dont le montant est le plus élevé*).

Cadre de la mise en œuvre de la MJAGBF en Seine-Saint-Denis

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la CAF fixent l'agrément et la dotation globale annuelle. Sur propositions des circonscriptions et des travailleurs sociaux, prescripteurs majoritaires de la MJAGBF, les Magistrats ordonnent la mesure. La MJAGBF est mise en œuvre en Seine-Saint-Denis par l'association « La Sauvegarde » qui exerçait déjà la TPSE (tutelles aux Prestations Sociales Enfants) depuis 1969.

Le service AGBF est doté d'une équipe qui intervient sur l'ensemble du département sans sectorisation et composé de : 1 Directeur, 1 Chef de service, 1 Psychologue, 12 Déléguées aux Prestations Familiales, 1 Assistante de Direction, 2 Secrétaires, 1 Chargée d'accueil, 1 Comptable, 1 Gestionnaire des comptes-familles, 1 Agent d'entretien.

L'équipe du service de l'AGBF de la Sauvegarde intervient auprès des familles dans un contexte de forte précarité financière, avec **des situations très dégradées**, et des familles de moins en moins autonomes pour réaliser leurs démarches. Ces aspects ont des conséquences en terme de carences éducatives des enfants, de santé, de logement avec des situations de risques d'expulsions très nombreuses, constituant autant d'éléments de fragilisation, voire d'exclusion.

L'accompagnement de la fonction parentale est basé sur un travail de relation de confiance avec la famille et la reconnaissance à priori de la compétence de la famille et de ses capacités à évoluer pour faire face à ses difficultés. Répondre aux interrogations, dédramatiser, rassurer, favoriser la prise de conscience des parents, voire rendre possible leur réflexion face aux difficultés rencontrées sont autant de leviers d'action sur les relations familiales.

La MJAGBF ne peut se substituer à l'accompagnement social de droit commun¹⁴ mais elle en est complémentaire. Elle s'exerce également en partenariat avec les autres mesures de protection de l'enfance (AEMO, AED, Placements institutionnels et familiaux...).

¹⁴ *Prise en charge globale de la situation sociale, familiale, professionnelle de la famille. Il comporte toutes les interventions sociales qui favorisent l'autonomie de la personne.*

Données d'activité du service AGBF de la Sauvegarde au 31 décembre 2013 par groupement ASE

En 2013, 275 familles ont été accompagnées dans le cadre de la MJAGBF.

Groupement 1	
Épinay-sur-Seine	17 mesures
Ile-Saint-Denis	5 mesures
Pierrefitte	18 mesures
Villetaneuse	8 mesures
Stains	18 mesures
Saint-Ouen	25 mesures

Groupement 2	
Aubervilliers	57 mesures
Saint-Denis	67 mesures

Groupement 3	
Drancy	27 mesures
Dugny	0 mesure
La Courneuve	22 mesures
Le Bourget	2 mesures

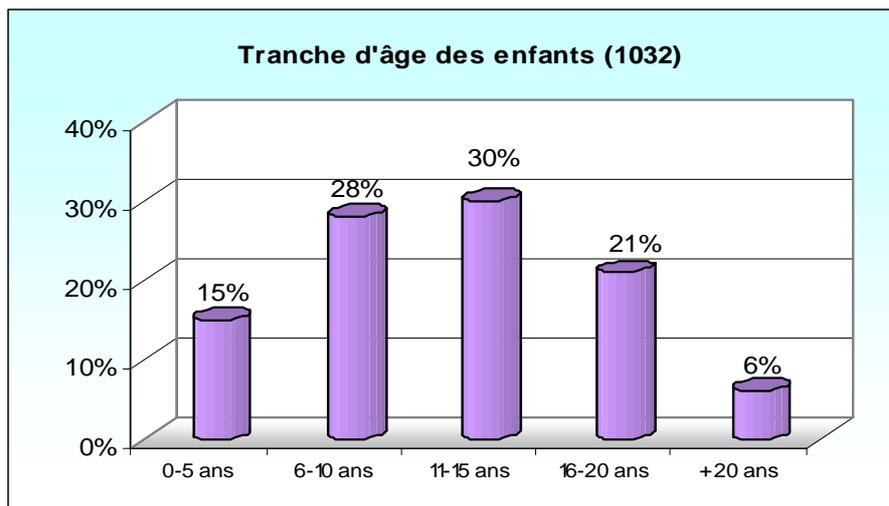
Groupement 4	
Bobigny	50 mesures
Bondy	22 mesures
Noisy-le-Sec	17 mesures
Pantin	16 mesures

Groupement 5	
Bagnolet	8 mesures
Le Pré-Saint-Gervais	2 mesures
Les Lilas	1 mesure
Montreuil	56 mesures
Romainville	10 mesures

Groupement 6	
Gagny	7 mesures
Gournay	0 mesure
Le Raincy	0 mesure
Neuilly-sur-Marne	1 mesure
Neuilly-Plaisance	3 mesures
Noisy-le-Grand	19 mesures
Pavillons-sous-Bois	1 mesure
Rosny-sous-Bois	9 mesures
Villemomble	5 mesures

Groupement 7	
Clichy-sous-Bois	25 mesures
Coubron	0 mesure
Montfermeil	6 mesures
Livry-Gargan	2 mesures
Sevran	8 mesures
Vaujours	2 mesures

Groupement 8	
Aulnay	18 mesures
Le Blanc-Mesnil	10 mesures
Villepinte	5 mesures
Tremblay-en-France	6 mesures



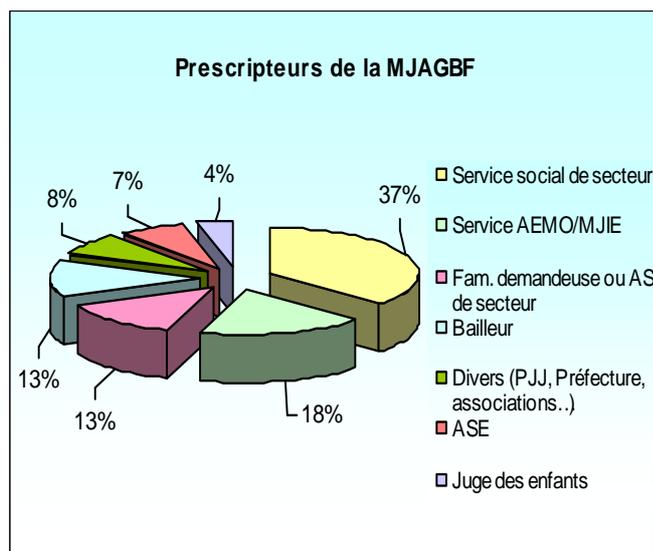
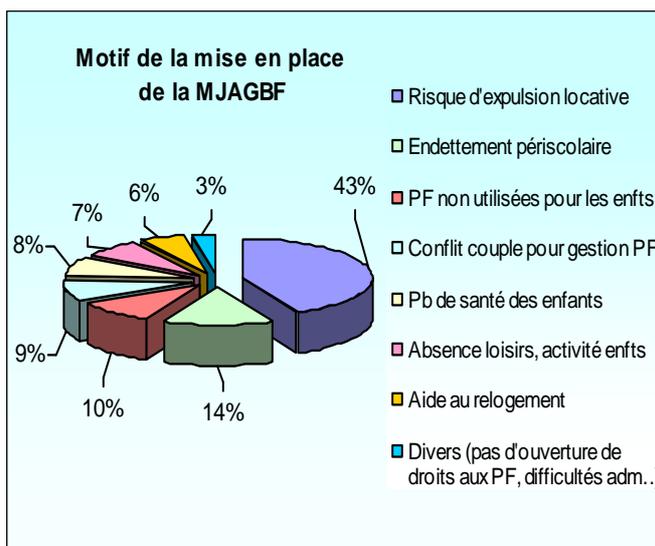
Près de 1 032 enfants ont bénéficié d'une MJAGBF avec notamment une forte représentation des tranches d'âge 6-10 ans et 11-15 ans. Par ailleurs, conjointement à cette mesure :

- une mesure d'AEMO était exercée pour 49% des enfants,
- une mesure de placement a été ordonnée pour 39% des enfants,
- diverses mesures telles que (AED, MJIE...) ont été mises en place pour 12% des enfants.

Profil des parents suivis :

- 64% de familles monoparentales ;
- 28% de familles nucléaires ;
- 5% de familles recomposées ;
- 3% de familles polygames.

Antérieurement à la mise en place de la MJAGBF, les familles bénéficiaient de mesures administratives majoritairement l'accompagnement social lié au logement (ASLL) 88%.



Les principaux motifs de l'arrêt de la MJAGBF étaient pour 59% des familles accompagnées : les objectifs ont été atteints ; pour 24% aucune collaboration n'a été possible avec les familles et 9% le déménagement de la famille.

L'enjeu d'une meilleure connaissance de la MJAGBF

Bien que la dotation globale consacrée à la MJAGBF reste conséquente, celle-ci n'est pas utilisée dans sa totalité. Pourtant les moyens disponibles permettent d'assurer l'accompagnement chaque année de **333 familles**. Or, l'accompagnement effectif par la Sauvegarde est situé entre 270 et 300 familles, soit **un potentiel de prise en charge de nouvelles familles encore mobilisable**.

Si depuis 2010, une reprise d'activité au niveau national est constatée, ce n'est pas le cas en Seine-Saint-Denis où l'activité est plutôt à la baisse. Ce constat fait par la Sauvegarde s'explique en partie par :

- le changement de nom de la mesure non intégré par certains prescripteurs ;
- les conditions d'ouverture d'une MJAGBF mal identifiées ; l'opacité de la procédure de saisine et les difficultés des prescripteurs à identifier les contours de la mesure ;
- la non adhésion des familles et pour certaines aussi la réserve d'aborder leurs difficultés financières par crainte du placement des enfants ;
- l'aspect budgétaire dans les signalements et rapports de situation (magistrats, CRIP, MJIE, AEMO, Placement...) peu mis en avant ;
- des seuils de tolérance élevés sur les niveaux d'endettement (*tendance à la banalisation des dettes locatives*) ;
- peu de juges s'autosaisissent en matière de MJAGBF ;
- une MJAGBF peu enseignée dans le cursus de formation du travail social et de l'école de la magistrature ;
- un nombre non négligeable de professionnels en demande d'informations, ou encore un turn-over des professionnels de terrain et de magistrats peu propice à la connaissance et au recours à la mesure ;
- une mesure stigmatisée (*tabou de l'argent, de mesure judiciaire...*) et perçue comme stigmatisante pour les familles ;
- une faible connaissance du service AGBF de la Sauvegarde qui engendre des difficultés à se positionner dans le dispositif de la protection de l'enfance et dont le rattachement au pôle Économie Familiale, Sociale et Logement (E.F.S.L) limite son identification.

La MJAGBF est une mesure éducative qui vient pourtant enrichir le dispositif d'assistance éducative permettant aux parents de mieux prendre en compte l'intérêt et les besoins essentiels des enfants, visant à rétablir la situation financière des familles par une gestion responsable et autonome des prestations. C'est en ce sens qu'un Protocole de collaboration a été élaboré en 2014 avec les équipes de circonscription de travail social et la Sauvegarde afin d'accentuer et améliorer les liens de travail entre les professionnels.

La mise en œuvre de la mesure s'appuie sur un large partenariat qui nécessite d'instaurer une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels concourant aux missions de la protection de l'enfance. Une meilleure identification de cette mesure permettra d'enrichir la palette des réponses en protection de l'enfance en direction des enfants et des familles de Seine-Saint-Denis.



Association Départementale
de Sauvegarde de l'Enfant,
de l'Adolescent et de l'Adulte
de Seine-Saint-Denis

**Pour toute demande de renseignement sur la MJAGBF
contactez La Sauvegarde 93 – Service AGBF
39 rue de Moscou 93000 BOBIGNY
Tél. 01 48 02 59 00 – Fax 01 48 48 59 64
Email : agbf@sauvegarde93.fr**

II - LES DONNEES DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN SEINE-SAINT-DENIS

L'ENFANCE EN DANGER OU RISQUE DE DANGER

◆ Les informations préoccupantes transmises au Conseil départemental

En Seine-Saint-Denis, les informations préoccupantes sont recueillies par les services du Conseil départemental : par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou au local par les circonscriptions de l'Aide Sociale à l'Enfance, le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Service social départemental.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'IP	2727	3016	3167	3669	4218	3679	2860
Nombre 0-19 ans	435 275	438 747	440 865	443 997	447 175	447 467	439 725
Nombre d'IP‰	6,3	6,9	7,2	8,2	9,4	8,2	6,5

*Total des IP reçues par la CRIP et par les circonscriptions au local

En 2014, 2860 informations préoccupantes ont été reçues au total par le Département concernant 53% de garçons et 47% de filles. Le nombre d'IP qualifiées par la CRIP (2328) est de -25% bien que le mouvement de centralisation sur la cellule reste prégnant. Ceci s'explique par une meilleure appréhension du périmètre de l'IP par des professionnels n'appartenant pas au champ de la protection de l'enfance (EN, professionnels médicaux...) et par les actions de sensibilisations menées ces dernières années par la CRIP. Le nombre d'IP qualifiées au local (532) reste quant à lui quasi stable.

La nature du risque de danger ou du danger à l'entrée de l'IP		2011	2012	2013	2014
Risque de danger	Développement	11,9%	17,3%	18,5%	17,9%
	Education	28,5%	34,2%	41,6%	27,7%
	fragilité psychologique	7,4%	6,0%	6,1%	5,5%
	Précarité	8,0%	6,7%	7,9%	5,8%
	Santé	4,7%	3,4%	5,7%	4,9%
	Sécurité	15,9%	13,8%	16,3%	15,5%
Maltraitance	violences conjugales	4,0%	3,1%	3,0%	2,2%
	violences physiques	20,6%	22,7%	26,4%	22,8%
	violences sexuelles	6,2%	5,8%	6,6%	4,1%
	violences psychologiques	7,6%	5,9%	6,1%	5,2%
	négligences lourdes	8,1%	7,0%	8,9%	8,6%
	mariage forcé	0,4%	0,7%	0,8%	0,8%
comportement de l'enfant lui-même	13,9%	13,0%	16,0%	14,3%	

Le principe de l'évaluation partagée s'ancre dans les pratiques avec un taux de 75%, même si toutefois l'intervention de l'ASE reste prépondérante (elle y participe pour 72%). Le travail se poursuit avec le CNFPT pour finaliser la formation autour de l'évaluation partagée abordant 3 volets : le droit de la famille, l'identification et l'évaluation de la maltraitance, les écrits professionnels.

Le taux de judiciarisation est en légère baisse, notamment par la moindre saisine du Parquet pour des enquêtes de police (-272 demandes). Parallèlement, une hausse des orientations de la CRIP vers le local est constatée : 62% des IP adressées au local pour une évaluation (voire évaluation à mener en urgence) ; et 35% transmises à l'autorité judiciaire. La CRIP s'inscrit ainsi pleinement dans la philosophie de la loi de 2007. Toutefois, le nombre d'OPP Parquet restant supérieur à celui des OPP JE, le traitement de l'urgence reste identifié comme la principale mission de la CRIP. Enfin, les préconisations de la CRIP pour les signalements sont globalement suivies par le Parquet tant pour une saisine immédiate que pour une saisine du JE.

LES ACTIONS DE PREVENTION

◆ La prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une action se situant dans le cadre de la protection de l'enfance. Intervenant sur 25 villes et 55 quartiers du territoire départemental, elle constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus en marge, en rupture, ou les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle.

Les orientations départementales de la prévention spécialisée 2013-2017 prévoient la réactualisation des outils du partenariat avec les communes (renouvellement des conventions cadre Département-Commune et des contrats d'objectifs tripartites).

En 2014, 10 137 jeunes sont connus par la prévention spécialisée. Ce chiffre restitue la réalité de la présence sociale des équipes sur le terrain. Les accompagnements individuels ont augmenté de 1,7% (6 117 jeunes). Les accompagnements réguliers restent prédominants (60%) malgré une augmentation des accompagnements ponctuels (+5,4%) et 31% d'entre eux sont de nouveaux accompagnements. Les moins de 16 ans et les jeunes majeurs représentent chacun 40% du public accompagné. La part stable et importante des jeunes majeurs est sûrement à mettre en relation avec les orientations 2013-2017 qui ont impulsé une priorisation d'intervention préventive à partir des problématiques identifiées. Or le contexte économique actuel accentue les difficultés rencontrées par les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle. La part des filles dans les d'accompagnements individuels est stable malgré une faible baisse en 2014 (31,1% contre 34,2 % en 2013). Le nombre des accompagnements individuels thématiques est de 10 172 (+ 7%) soit une augmentation plus forte que celle du nombre de jeunes accompagnés (+1,7%). La thématique la plus représentée est celle de l'insertion professionnelle qui a conduit les associations à initier en 2014 un groupe de travail sur la thématique du chantier éducatif. Cette initiative a permis des avancées concrètes pour lever les freins au développement de cet outil (organisation d'une journée professionnelle en octobre, travail avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis, projet de création d'une plateforme mutualisée courant 2016).

Les accompagnements collectifs ont augmenté de 10,5% (5 323 jeunes). 67% des jeunes ont moins de 16 ans ; les filles sont un peu mieux représentées au sein de ce type d'accompagnement (36% contre 31,1% sur l'individuel). Les thématiques qui rassemblent le plus grand nombre d'accompagnements sont celles des sports-loisirs-culture-séjours (51%), de la scolarité (19 %), la santé et la prévention des risques (14%), et l'insertion professionnelle (8%).

En 2014, 3 636 familles sont connues par la prévention spécialisée et 1 627 ont bénéficié d'un accompagnement en lien avec les jeunes.

La démarche de partenariat renforcé de la prévention spécialisée avec les collèges, en lien avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse se poursuit. L'état des lieux pour l'année scolaire 2013-2014 montre que la prévention spécialisée travaille en partenariat avec plus de 50 collèges du département (sur 120). Les interventions individuelles sont centrées sur l'accompagnement des élèves déscolarisés (ou en risque de l'être) et exclus, en lien avec la communauté éducative et les parents. Les actions collectives se traduisent principalement par l'organisation d'ateliers thématiques spécifiques et/ou de groupes de paroles au sein des collèges. La convention entre l'Éducation nationale et le Conseil départemental sur l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges sera réactualisée en septembre 2015.

- ♦ **La Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) : une ressource originale pour les acteurs et les jeunes sur la prévention des conduites à risques**

Sur le département, les acteurs de la protection de l'enfance peuvent s'appuyer sur la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) pour élaborer et mettre en place des démarches de prévention des conduites à risques auprès de leurs publics.

Les conduites à risques renvoient à des pratiques excessives et/ou répétitives conduisant des personnes à se mettre en danger sur les plans physiques, psychologique ou social. En tant que structure ressource, la MMPCR propose dans ce cadre : un travail d'observation et de recherche-action pour comprendre les processus à l'œuvre et éclairer les problématiques émergentes; l'information et la formation des acteurs sur des outils permettant de développer des actions auprès de leurs publics (l'espace accueil outil reçoit individuellement, sur rendez-vous ou en ateliers thématiques) ; des temps d'échanges (déjeuners-débats, colloques...) et de qualification en direction des professionnels pour échanger sur les expériences et pratiques professionnelles; la valorisation et le soutien à l'expérimentation des pratiques et expériences en prévention.

Créée en juillet 2013, la MMPCR est le résultat du rapprochement des Missions du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de la Ville de Paris qui ont mutualisé leurs approches et moyens pour optimiser leur capacité d'action et mettre en œuvre une politique publique de prévention des conduites à risques plus efficace et solidaire sur leurs territoires.

En Seine-Saint-Denis, existe également un espace de prévention, Tête-à-Tête, situé dans le centre commercial de Rosny II. Celui-ci accueille les jeunes individuellement ou en groupe, pour les sensibiliser, les informer et répondre à leurs préoccupations sur les problématiques liées à la sexualité, à l'usage de produits psychoactifs, à l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux numériques, au mal-être, aux violences. Ce lieu est une ressource que les jeunes peuvent solliciter. Il contribue par son action à la prévention des conduites à risques.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques
41 rue Delizy, 93500, Pantin
Tel. : 01 71 29 26 91.
centreprév@cg93.fr

Tête-à-tête, centre commercial Rosny
2, avenue du General de Gaulle –
Niveau 1 Porte 2. Tel. : 01 48 12 01 01.
teteatete@cg93.fr

- ♦ **Le dispositif "Accueil des Collégiens Temporairement Exclus" (ACTE), des actions menées à partir des collèves pour lutter contre les risques de décrochage scolaire**

Depuis 2008, et pour qu'exclusion ne rime pas avec décrochage scolaire, le Département, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education nationale a mis en place le dispositif ACTE.

Le Département, dans le cadre de ce dispositif, accompagne les services municipaux, les associations locales et les équipes des collèves dans l'élaboration puis la mise en œuvre d'actions de lutte contre le décrochage scolaire. Son objectif principal : permettre aux collèves, suite à une exclusion temporaire de leur établissement scolaire, et grâce à l'aide apportée par des professionnels qualifiés, de redonner du sens à leur scolarité, de se

réappropriier les notions et les valeurs de citoyenneté qui sous-tendent le fonctionnement du collège et plus largement de notre société et ainsi préparer leur retour en classe avec un statut d'élève apaisé.

Soutenu par l'Europe dans le cadre du Fonds social européen mais aussi par ce partenariat renforcé avec l'Education nationale, ce dispositif est un outil important qui permet d'affiner les réponses à apporter aux problématiques rencontrées localement, de mutualiser des expérimentations et d'aider à la compréhension des enjeux rencontrés.

Une évaluation globale du dispositif départemental "Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus" menée par l'Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP) de l'Université Paris Est Créteil a souligné la qualité du dispositif départemental : la singularité du dispositif ACTE réside dans un cadrage départemental solide qui se décline en autant de dispositifs locaux différents répondant à des situations locales spécifiques. L'Observatoire a préconisé plusieurs pistes d'amélioration que les services départementaux ont pu retenir et travailler dans chaque dispositif. Suite aux différents échanges avec la DSDEN, ces préconisations ont été inscrites dans les nouveaux appels à projets : travail sur la durée d'accueil (de 1 à 8 jours consécutifs), définition et prise en charge des différents profils d'élèves accueillis, continuité éducative et suivi scolaire, partage des pratiques entre les dispositifs, focus garçons-filles face à l'exclusion temporaire, préparation du retour en classe.

Précédemment, le Département a mené un projet COMENIUS REGIO avec les services de l'Education d'Istanbul (mené en 2011-2013), associant deux collèges de Seine-Saint-Denis, deux associations locales et deux établissements scolaires d'Istanbul. Ce projet d'échanges de pratiques sur la lutte contre le décrochage scolaire a abouti à l'expérimentation de différentes actions menées dans les deux pays, puis à leur mise en place dans certains dispositifs de notre territoire comme à Villepinte.

Labellisés annuellement par une commission réunissant les services départementaux de l'Education nationale et ceux du Conseil départemental, les projets mis en place permettent de travailler sans relâche à des réponses innovantes.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 25 projets ont accueilli plus de 1600 élèves en situation d'exclusion temporaire, issus de 78 collèges sur le territoire. Cette année scolaire 2015-2016, le dispositif départemental poursuit son extension : ce sont 29 projets locaux associant 94 des 125 collèges du territoire qui bénéficient de la validation Départementale.

Les résultats de ces dispositifs locaux soulignent l'intérêt de poursuivre le partenariat en ce sens. En effet, ce dispositif va au-delà de la simple prise en charge individuelle. Il permet d'apaiser le climat scolaire et ainsi éviter qu'un jeune exclu temporairement ne soit absorbé par la loi de la rue et ne soit incité à suivre les voies du décrochage.

Les jeunes accueillis dans les dispositifs locaux ACTE ne relèvent évidemment pas tous de la protection de l'enfance. Néanmoins, la coordination des professionnels intervenant auprès de ces élèves et de leurs familles, chacun dans leurs compétences, favorise une approche globale pour répondre au plus près de leurs besoins et problématiques.

◆ **Des interventions préventives auprès des jeunes et des parents**

Les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) ont une fonction préventive d'accueil, d'écoute et de soutien dans la proximité auprès des jeunes et offrent une complémentarité avec les équipes de prévention spécialisée et les actions d'aide à la parentalité. En 2014, 1 354 jeunes ont été accompagnés soit une augmentation de 9,7% par rapport à 2013.

8500 parents (soit +4,5%) ont également bénéficié d'actions de soutien à la parentalité (maisons des parents, REAAP..). Les REAAP (Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Aide aux Parents) visent à soutenir les parents dans leur fonction éducative, par la mise en réseau et le financement d'actions municipales ou associatives.

◆ **Des interventions préventives réalisées par les circonscriptions ASE**

348 interventions éducatives de proximité (IEP) ont été exercées par les circonscriptions ASE en 2014 dans une logique de prévention ponctuelle auprès des familles. Il s'agit d'une action spécifique qui se définit comme une intervention directe auprès de la famille et se caractérise notamment par son absence de contrat écrit. L'IEP n'est pas une mesure de protection administrative et n'entraîne en aucun cas l'admission à l'ASE. C'est une action qui vient en complément du travail de prévention effectué quotidiennement par les acteurs sociaux et médico-sociaux de proximité, en articulation avec les dispositifs de droit commun.

◆ **Des accueils préventifs en direction des jeunes**

Le service de l'ASE finance « **Etap'ADO** », un service d'écoute et d'accueil (sans rendez-vous et anonyme), d'aide et de soutien pour adolescents de 13 à 17 ans. Géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), il s'adresse à tous les jeunes habitant la Seine-Saint-Denis en situation de mal-être, en conflit familial ou scolaire. Il s'agit de prévenir ou de traiter une crise, un état de tension, qui pourrait entraîner une rupture ou les mettre en danger. Le but est de prévenir toutes les formes de rupture, notamment familiales, en s'appuyant sur les ressources et solutions apportées par les autres acteurs du territoire et d'éviter autant que possible toute mesure de protection de l'enfance pour des situations qui ne le nécessitent pas. Afin de favoriser la conciliation/réconciliation avec la famille et le retour au domicile (lorsqu'il s'agit de cette problématique), une proposition de rester de 1 à 3 nuits maximum est possible. Cet accueil se fait hors mandat et suppose que les responsables légaux soient contactés et qu'une fiche d'information soit transmise au Parquet des mineurs. 311 jeunes ont été accompagnés par Etap' Ado dont 135 jeunes hébergés la nuit. Les parents sont reçus lorsque cela semble nécessaire et systématiquement quand les jeunes restent au moins une nuit au service.

Par ailleurs, le service de l'ASE a développé « **l'accueil 72 heures** » comme modalité d'accueil d'urgence tel que prévu par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007. Cette intervention doit permettre de répondre de façon plus souple aux situations de crise et développer dans le cadre administratif les accueils de rupture et courte durée. En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service de l'ASE peut, dans le cadre des actions de prévention pendant une durée maximale de soixante-douze heures, accueillir un mineur sous réserve d'en informer sans délai les parents, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, ainsi que le Procureur de la République. Si au terme de ce délai, le retour de l'enfant dans sa famille n'a pas pu être organisé, une procédure d'admission à l'ASE ou, à défaut d'accord des parents ou du représentant légal, une saisine de l'autorité judiciaire, est engagée. Bien qu'actuellement le nombre de jeunes recueillis en urgence dans ce cadre reste faible, ce nouveau type de dispositif doit permettre à terme aux acteurs de la protection de l'enfance

d'envisager des interventions alternatives et diversifiées, enrichissant ainsi la palette des réponses mises à disposition des jeunes et des familles.

En accord avec le parquet des mineurs, le Conseil départemental propose une actualisation de ce dispositif en l'ouvrant aux fugues d'enfants d'autres départements, et en recentrant la décision au niveau éducatif.

◆ **Les dispositifs d'accueil de jour et de soutien à la fonction parentale**

Les deux services d'accueil de jour (SAJ), situés à Bondy et la Courneuve, fonctionnent depuis 2001 et 2008. Ils offrent un soutien de la fonction parentale pour des parents rencontrant des difficultés psychosociales et familiales avec des enfants de 0 à 6 ans. Ancrés dans un travail partenarial avec les acteurs du territoire qui adressent les situations, ils proposent aux familles différents supports pour un travail régulier autour de la relation parents/enfants. En 2014, 83 familles et 134 enfants ont été accompagnés par les SAJ.

Une démarche d'évaluation confiée au cabinet CRESS a été engagée en 2014 afin de produire les connaissances quant à la pertinence, l'efficacité, et la cohérence de cette réponse dans le dispositif. Cette évaluation participative s'est appuyée sur la rencontre avec les familles ; l'analyse par les équipes d'une bibliothèque de situations pour une compréhension fine des situations ; l'étude de 302 situations d'enfants suivis et sortis entre 2009 et 2013 objectivant les parcours d'enfants en protection de l'enfance ; et des tables rondes décryptant les articulations de ce dispositif avec les autres acteurs partenaires.

L'évaluation confirme que le public accueilli dans les SAJ est bien typique des situations rencontrées en protection de l'enfance, avec 35% d'enfants déjà connus avant par l'ASE. Sans ces dispositifs, on peut faire l'hypothèse qu'un grand nombre des situations aurait été orienté vers d'autres réponses de protection de l'enfance. Le SAJ est donc une alternative ou une réponse complémentaire pour nombre de situations, même si la réponse n'est pas accessible pour tout le territoire départemental du fait des contraintes de déplacement que cela suppose pour les familles.

De plus, la forme d'accompagnement garde toute sa pertinence (non immatriculation, non contractualisation spécifique, types de réponses...). Les leviers utilisés dans l'accompagnement sont bien identifiés : une rencontre par les enfants qui favorise une mobilisation autour d'eux, tout en invitant les parents à exister en tant que personnes ; un accueil qui se donne le temps et permet un apprivoisement réciproque ; une utilisation de supports variés (jeux, sorties, groupes de parole, etc.) ; une dynamique de groupe de « pairs » ; un « faire avec » et ; un travail social important pour étayer la situation familiale.

Différentes limites sont toutefois apparues dans l'analyse : les SAJ ne constituent pas une proposition qui fonctionne avec tous les parents (20% de rencontres sans suite) ; certaines situations suivies longtemps révèlent parfois une adhésion de façade ; le fonctionnement n'est pas adapté à certaines situations supposant des étayages plus importants et réguliers. Les SAJ dépendent également d'une orientation des familles par les structures de terrain sensible au facteur personnel (renouvellement des acteurs, difficulté de passage de relais...) et les relations au sein même de l'ASE restent parfois limitées. L'évaluation souligne ainsi des points de vigilance comme par exemple ne pas porter de situations trop lourdes, ou encore rester centré sur l'analyse du développement des enfants au-delà de la relation nouée avec les parents.

Certains points pourraient également être préconisés notamment travailler la régularité de la communication sur l'action des SAJ ; faciliter la coopération avec les intervenants de terrain pour faciliter le passage de relais et l'intégration du dispositif dans son environnement, favoriser le sentiment d'une réussite commune et non pas une « concurrence » entre le SAJ et les acteurs de terrain.

***Pour toute demande d'exemplaires de l'évaluation complète
contactez le secteur prévention territoire de l'Aide Sociale à l'Enfance
Contact : schemape@cg93.fr***

◆ **La prévention prénatale et post-natale en PMI**

Les actions de prévention et de soutien à la parentalité en PMI s'adressent à l'ensemble des familles sans préjuger d'une situation de maltraitance.

Elles ont un caractère très généraliste et reposent sur le principe que toute action permettant un mieux-être des familles, aidera celles-ci à surmonter les moments de vulnérabilité qu'elles rencontrent :

- les entretiens et consultations prénatales réalisés au cours de la grossesse
- la préparation à la naissance
- l'accompagnement de l'allaitement maternel
- les visites à domicile (sages-femmes, puéricultrices, voire conjointement)
- les entretiens et consultations pour les enfants de moins de six ans réalisés par les auxiliaires de puériculture, les puéricultrices, les psychologues et les médecins
- des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- l'éducation à la sexualité, aux relations amoureuses
- la prévention des violences faites aux femmes (sexuelles, conjugales, familiales)
- l'information et la prévention des IST et du VIH dans les collèges et lycées
- les accueils parents-enfants en centres de PMI
- la promotion des droits de l'enfant
- la promotion des actions culturelles en direction des familles

Le service de PMI participe également :

- au repérage, dépistage et évaluation des situations de danger ou de risque de danger
- à la concertation interinstitutionnelle pour la mise en place de mesures d'aide les plus appropriées.

C'est ainsi que les professionnels de PMI ont :

- demandé 202 TISF, 142 places en crèche et 18 accueils chez des assistantes maternelles
- réalisé 961 réunions de familles en difficultés (concernant 3265 familles pour 4225 enfants de moins de 6 ans dont 2072 de moins de 2 ans ; 1467 enfants de plus de 6 ans et 701 femmes enceintes)
- participé à la concertation en RPP (pour 753 enfants de moins de 6 ans dont 340 de moins de 2 ans ; 511 enfants de plus de 6 ans et 59 femmes enceintes) et en instance de concertation parents/professionnels (19 familles)
- rédigé 450 rapports suite à une RPP, 510 dans le cadre de l'évaluation d'une IP, 126 dans le cadre de l'urgence (signalements transmis conjointement à la justice et à la CRIP).

Enquête sur le suivi de grossesse et l'accès aux droits sociaux des femmes enceintes suivies en PMI :

En Seine-Saint-Denis, les taux de mortalité périnatale (décès d'enfants pendant la grossesse, à l'accouchement et pendant la 1ère semaine de vie rapportés au nombre de naissances) et infantile (décès survenus pendant la 1ère année de vie) sont élevés, très au dessus des taux nationaux et régionaux.

Pour réduire les inégalités de santé, l'Agence Régionale Santé (ARS) d'Ile-de-France a initié le projet REMI (Réduction de la Mortalité Infantile et périnatale) en février 2012, en lien avec la CPAM et le Conseil départemental (service de PMI). Son objectif est de ramener ces taux de mortalité à des taux proches de ceux de l'Ile-de-France. La durée initiale de ce projet est de 4 ans (2012 à 2016). Il s'articule autour de 2 axes :

- Comprendre pourquoi ces taux de mortalité sont plus élevés dans notre département qu'en IDF en identifiant les principaux facteurs en cause
-
- Agir en mettant en place des actions adaptées afin de réduire significativement ces taux.

Dans ce cadre, le service de PMI a participé à plusieurs analyses dont une à partir des données des enquêtes nationales périnatales de 2003 et 2010 sur le suivi de grossesse. Elle a montré que le suivi de la grossesse est insuffisant pour 18% des femmes de SSD alors que ce taux est de 12% pour les femmes domiciliées en IDF (25% pour les femmes de nationalité étrangère quelque soit le lieu de domicile).

Face à ces résultats, le service de PMI du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a initié une réflexion sur les thèmes du suivi de grossesse insuffisant et des difficultés d'accès aux droits sociaux qui a conduit à l'élaboration d'une enquête.

Les objectifs de cette enquête sont :

- Décrire les caractéristiques et le parcours de soins des femmes enceintes suivies en PMI
- Décrire les principaux motifs de première consultation tardive de grossesse, de suivi discontinu et d'absence de couverture sociale en début de grossesse ainsi que les démarches effectuées par les femmes dans ces situations

Le recueil des données de cette enquête est réalisé par les sages-femmes et les médecins de Protection Maternelle effectuant les consultations prénatales dans les centres de PMI.

Dans le cadre de ce projet, en collaboration avec la faculté Picardie-Jules Verne, (Unité de Sciences Sanitaires et Sociales) une étude sociologique est en cours de réalisation. Elle a pour objet d'apporter des éléments de compréhension susceptible d'expliquer comment les femmes en situation de vulnérabilité s'inscrivent dans les parcours de soins périnataux. Il s'agit d'analyser à partir d'entretiens réalisés avant et après la naissance, à la fois la place que les femmes accordent à leur grossesse dans leur vie quotidienne, la représentation des soins proposés et ce qu'elles en comprennent. Les patientes recrutées seront des patientes incluses dans l'enquête quantitative.

Les premiers résultats de cette enquête seront diffusés au 1^{er} semestre 2016.

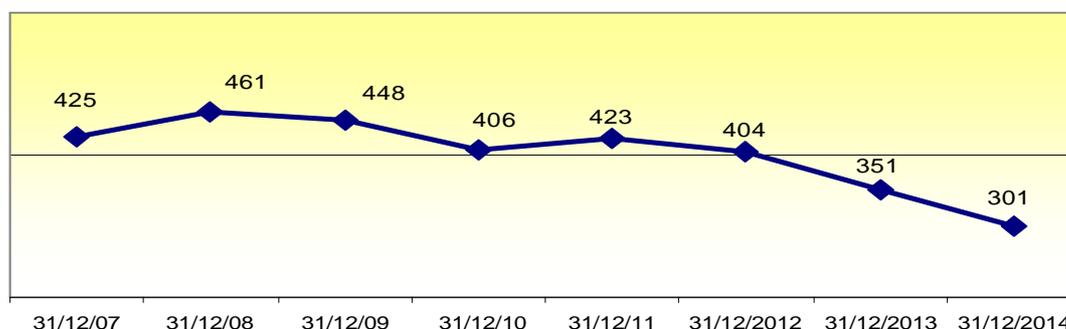
LA PROTECTION ADMINISTRATIVE

♦ La protection administrative des mineurs

De manière générale, la part des mesures de protection administrative a diminué en 2014 par rapport aux mesures judiciaires sur l'ensemble des interventions :

- Les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) du Département ont accompagné 483 familles et 1 336 enfants. Ils sont mandatés par l'ASE pour des évaluations et pour des interventions éducatives, individuelles et collectives qui soutiennent les enfants, aident les parents à assumer leur rôle et favorisent la socialisation des enfants et des parents. Ces accompagnements sont en baisse en 2014 du fait d'interventions plus longues liées à des situations plus complexes.
- 868 actions éducatives à domicile (AED) contractualisées entre les familles et l'ASE, ont été exercées en 2014 (+3 %) dont 707 par les éducateurs de l'ASE en légère baisse par rapport à 2013. Elles concernent autant de filles que de garçons, tout âge confondu avec un léger pic de la mesure pour les enfants de 13-16 ans. Elles permettent de traiter les difficultés familiales éducatives constituant un danger pour l'enfant, sans le séparer de ses parents. Elles sont exercées majoritairement par les équipes de l'ASE et depuis fin 2008 par les associations, si elles font suite à une AEMO.
- Les accueils provisoires (AP) ont concernés 301 mineurs au 31 décembre 2014. Il s'agit de l'accueil de l'enfant hors du domicile parental, parfois à la demande des parents et dans tous les cas avec leur accord. Cet accueil est contractualisé pour une durée maximale d'un an renouvelable. Les mineurs accueillis dans le cadre d'un AP en 2014 sont majoritairement des adolescents de 13-17 ans, et des bébés de moins d'un an. Ces accueils sont en diminution chaque année.

AP mineurs - Evolution 2007-2014

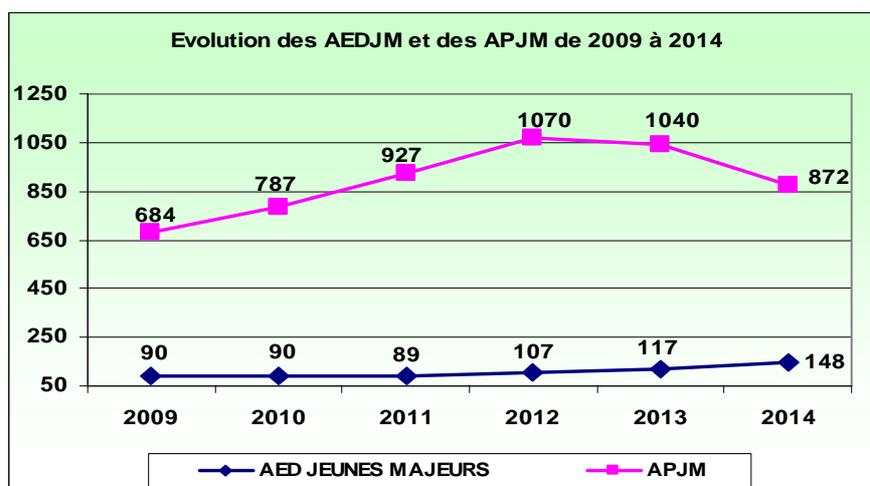


♦ La politique « jeune majeur » de l'ASE

Les aides à l'autonomie versées aux jeunes majeurs hébergés en FJT ou en hôtel meublé sont marquées par une forte augmentation en 2014. Avant la mise en œuvre de l'allocation d'autonomie, et en complément de celle-ci, ces aides financières sont un des leviers importants de la politique jeunes majeurs. Elle concerne 228 jeunes hébergés en FJT et 113 hébergés en hôtel et ont contribué à l'accompagnement des 178 jeunes majeurs sortis du dispositif d'accueil en 2014.

Le service poursuit l'adaptation du dispositif jeune majeur en créant une allocation d'autonomie jeunes majeurs. Elle est mise en œuvre depuis septembre 2014 pour 15 jeunes et doit trouver son essor en 2015.

La montée en charge progressive de cette nouvelle modalité d'accompagnement, s'inscrit dans une politique plus large d'adaptation des réponses aux jeunes majeurs, en s'appuyant sur l'ensemble des possibilités : aides financières, accueil en FJT, AED jeunes majeurs, venant se substituer aux accueils en établissement et favorisant une meilleure anticipation de la sortie du dispositif. Ainsi, le nombre de jeunes accueillis en contrat d'accueil provisoire jeune majeur est en baisse de 17 % en 2014 (passant de 1040 à 872 jeunes), et seuls 30 % d'entre eux ont entre 20 et 21 ans. Dans la même période, le nombre de jeunes suivis par une aide éducative jeune majeur augmente de 26,50 % (passant de 117 à 148 jeunes).



La baisse des jeunes majeurs accueillis repose sur une meilleure articulation aux dispositifs de droit commun (FJT, résidences jeunes), mais aussi sur la baisse de la part des MIE devenus majeurs dans les effectifs. La part des MIE dans le public jeune majeur accueilli passe de 37% en 2013 à 18% en 2014. Ce constat doit nous alerter d'ores et déjà sur un ralentissement à venir des sorties, les problématiques des jeunes hors MIE pouvant, pour les plus fragilisés, être un frein dans le processus d'autonomisation et d'insertion.

◆ Les aides financières au titre de la protection de l'enfance

Les dépenses réalisées par l'ASE s'élèvent à 4 087 417 euros (+7,25%) pour 7 170 aides attribuées (montant moyen de 570 euros). Les modalités de versement de l'aide financière restent très majoritairement l'allocation mensuelle. Ces aides financières concernent des familles relevant d'une intervention au titre de la protection de l'enfance, et s'inscrivent le plus souvent dans la durée quand la précarité de la situation matérielle et sociale vient compromettre l'intérêt des mineurs. Face à l'importance des demandes et à la paupérisation des situations, la tendance est de maintenir le périmètre des aides actuelles, tout en contenant au mieux le niveau de l'aide allouée.

Les dépenses afférentes au logement et à l'hébergement restent prédominantes (50 % des dépenses). En 2014, 388 familles (633 enfants) et 148 jeunes majeurs ont été aidés pour le financement d'un hébergement hôtelier.

La réponse aux besoins alimentaires baisse (-9,50%) et concerne 767 enfants et 252 jeunes majeurs. Cependant, la réponse financière aux besoins de première nécessité, si elle ne représente que 3 % du volume total pour 201 enfants contre 139 en 2013, marque une hausse de 50%, soulignant ainsi le niveau de dénuement des familles et enfants aidés.

Le Département s'est engagé dans la construction d'un dispositif alternatif à l'hôtel pour les mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et les familles bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance. Ce dispositif concernera dans un premier temps 22 familles.

◆ Les accueils en centres maternels

En Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental finance 204 places d'accueil en centres mères-enfants (CME) au titre de la protection de l'enfance (cf. L.222 du CASF). Les mères avec enfants de moins de 3 ans sont accueillies en hébergement collectif ou éclaté, soit au sein de structures associatives (154 places) de LEDA, ASMAE ; AVVEJ, Empreintes, SOS femmes et TAV, soit dans des structures publiques (50 places) gérées par le CDEF. 63 places d'accueil mères-enfants de -3 ans sont également co-financées entre le Conseil départemental et l'Etat autour de l'accueil d'urgence des femmes avec enfants dans des structures associatives telles que l'Amicale du Nid, Aurore, SOS habitat et soin.

En 2014, ce sont 243 familles qui ont été accompagnées par les centres maternels, avec une durée de séjour comprise entre 2 et 3 ans. La part des mères sans activité qui était de 93% à l'entrée passe à 48% à la sortie du dispositif. En 2014, seules 75 admissions ont été réalisées alors que 514 demandes correspondaient aux critères d'admission (soit un taux de réponse de 15%), auxquelles s'ajoutent les 566 demandes hors critères d'admission des centres maternels. L'enjeu est d'améliorer l'accès aux places disponibles et d'harmoniser les processus d'admission compte tenu des projets des établissements.

L'accompagnement proposé par les centres mères-enfants, de l'accueil prénatal jusqu'à l'insertion, est une action de prévention socio-éducative majeure face aux risques de dégradation des liens parents-enfants :

- L'accompagnement socio-éducatif et d'insertion mis en œuvre prévient un risque d'éclatement du lien mère-enfant. Cette dimension de prévention et de protection de l'enfance, de soutien à la parentalité, est un axe fort de la mission.
- L'accès à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'autonomie vers l'habitat... vise à une accession à un logement de droit commun. La très grande majorité des familles sans domicile stable avant leur admission, accède au statut de locataire après leur parcours en CME. Cet objectif est réalisable grâce à notre partenariat avec l'association Interlogement93 et avec certains bailleurs sociaux.

- Durant les prises en charges en CME, il est rarement fait appel à d'autres dispositifs de protection de l'enfance du fait de la composition pluri-professionnelle des équipes et du partenariat établi avec le service de l'ASE.
- Les signalements ou les séparations dans le cadre de décisions administratives ou judiciaires, pendant le parcours en CME, sont très rares : Lors des trois dernières années, il y en a eu seulement entre 0 et 2 par établissement.

Les centres mères-enfants doivent faire face aujourd'hui à des réalités communes quant aux profils des familles et aux problématiques rencontrées :

- Une forte proportion des familles accueillies en CME quitte un hébergement précaire : hôtel ASE, hôtel 115, centre d'hébergement, squat, tiers, etc.
- Les bilans annuels montrent qu'une proportion importante de femmes accueillies en centre maternel est victime de violence. Ces situations identifiées dès l'entrée ou pendant le séjour concernent 26,5 % des femmes (hors SOS Femmes 93, qui est totalement spécialisé pour ces accueils).
- Un nombre croissant de femmes accompagnées présente des difficultés psychologiques. 16,7 % en 2014. Cela a un impact important sur leurs relations sociales en général et sur leurs relations maternelles en particulier.

Les structures évoluent dans un contexte de précarité dans lequel les familles ont des difficultés à tenir leur rôle parental et éducatif. Plus de 6 700 familles avec enfants sont hébergées chaque nuit à l'hôtel en Seine-Saint-Denis. La moitié d'entre-elles sont des familles monoparentales et plus de 1 600 sont des femmes avec des enfants de moins de 3 ans (source 115). Chiffres auxquels s'ajoutent les 1 000 familles hébergées à l'hôtel par l'ASE (chiffre de 2012 figurant dans le livre blanc). Il convient de prendre en compte également les situations de « mal-logement », celles des familles vivant dans un squat ou bien dans des habitats insalubres, les ruptures d'hébergements par un tiers, etc. L'ensemble de ces cas de figure génère des besoins en matière de prévention éducative et de protection de l'enfance et motive un certain nombre d'admissions dans les CME.

L'étude menée en 2014 par l'ODPE sur les enfants de 0 à 5 ans confiés au service de l'ASE, à laquelle les centres mères-enfants ont été associés, met en évidence l'augmentation des besoins en matière de soutien à la parentalité. Cette étude fait apparaître un grand nombre de parents aux prises avec des situations conflictuelles et/ou en recherche d'emploi et/ou de logement. Ces situations peuvent exposer l'enfant à des violences et à un manque d'attention de leurs parents, pris dans d'autres problématiques. Ces familles qui cumulent souvent des problématiques d'errance, de précarité et de violence, finissent par mettre leurs enfants dans une situation de carences éducatives, affectives ou de négligence. Toujours selon l'étude 0-5 ans, 20 % des familles dont les enfants ont fait l'objet d'un placement présentent des problèmes de violences conjugales et pour 17% des difficultés psychologiques.

Considérant les besoins du territoire au regard des difficultés rencontrées par les familles, les centres mères-enfants souhaiteraient pour leur part que soit :

- augmentée la capacité d'accueil en CME, dotée de plateaux techniques suffisants pour accompagner des familles présentant des difficultés croissantes
- créées des places en centre parental. Ce projet, inscrit dans le schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité, vient traduire une réalité puisque les CME qui autorisent l'hébergement du tiers comme figure parentale, constatent qu'un nombre non négligeable de pères/compagnons sont régulièrement hébergés au titre de la qualité des liens partagés, la présence du père ayant un effet structurant dans la dynamique d'évolution de l'enfant. En 2014 pour les structures associatives, 63% des mères et 50% des enfants sont en relation régulière avec le père, 66 % d'enfants reconnus par les pères.

- fluidifiées les entrées en facilitant les départs, par un travail partenarial entre la protection de l'enfance et l'Office public de l'habitat en Seine-Saint-Denis.
- développé l'accompagnement éducatif des familles hébergées à l'hôtel, selon des modalités d'intervention proches de celles du milieu ouvert renforcées. Cela pourrait prendre la forme d'intervention dans les chambres d'hôtel et /ou dans des espaces d'accueil de jour spécialisés sur cette question de la parentalité.

◆ L'adoption

L'adoption internationale est, au niveau national, en baisse constante depuis 2010 : 1069 enfants en 2014 contre 3504 en 2010. On voit en effet s'accroître le nombre de pays qui suspendent les adoptions ou l'enregistrement de nouveaux dossiers, quand d'autres recherchent des alternatives locales à l'adoption internationale. De plus, on note une baisse des enfants de moins de un an et une évolution du profil (enfants de plus de 5 ans, fratrie, souffrant de pathologies médicales). Dans ce contexte il est observé un fort recul de l'adoption de ces enfants par des familles françaises.

C'est dans ce contexte que s'observe également la baisse de l'adoption d'enfants étrangers sur le département depuis 2010 et confirmée en 2014.

Les candidats à l'adoption

En Seine-Saint-Denis, le nombre de demandes étudiées est en baisse constante depuis 2010 (-19%). 78 nouveaux candidats ont été agréés en 2014 ce qui porte à 303 l'ensemble des candidats agréés toutes interventions confondues (renouvellement, extension, nouveaux agréments). De nombreux candidats arrivés au terme de la validité de leur agrément n'ont pas sollicité un renouvellement, contrairement aux années précédentes.

Évolution du nombre d'adoptions en Seine-Saint-Denis (pupilles et internationales)

Année	Pupilles placés en vue de leur adoption	Enfants étrangers	total	% adoption à l'étranger
2013	19	31 dont 10 kafala	50	62,5
2014	27	19 dont 7 kafala	46	41

Les pupilles de l'État

Au niveau national¹⁵ 2363 enfants avaient le statut de pupille de l'État en France en 2013. Les garçons (52,9%) sont légèrement plus nombreux que les filles et près d'un enfant sur quatre à moins d'un an. La majorité des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État sont des enfants sans filiation ou admis suite à une déclaration judiciaire d'abandon (art. 350 du Code civil). Avant leur admission comme pupilles, 60% d'entre eux ont été pris en charge par les services de l'ASE dont la durée moyenne est de 5 ans. Près de la moitié des enfants ont été confiés par leurs parents (12% des situations de façon directe par une remise à l'ASE, 36% à la suite d'un accouchement sous le secret et pour quelques situations un abandon dans un lieu public). Les enfants « pupilles » sont généralement accueillis dans une famille agréée du département. Les motifs d'absence de projet d'adoption sont divers : certains enfants sont bien insérés dans leur famille d'accueil (13%), d'autres ne sont pas prêts à être adoptés en raison de séquelles psychologiques, d'échec d'adoption, ou de refus de l'enfant (13%). Pour 5 %, des liens -juridiques ou filiaux- perdurent avec leur famille. Enfin, pour 45%

¹⁵ ONED : La situation des Pupilles de l'État, enquête au 31 décembre 2013, France entière.

des enfants, aucune famille en vue d'adoption n'a été trouvée pour des raisons liées à leur état de santé, un handicap, à leur âge élevé ou leur appartenance à une fratrie. Ces situations nécessitant des besoins spécifiques représentent près de 41% des cas. Près de 70% des sorties font suite à un jugement d'adoption, 15% à la majorité des pupilles et 13% à un retour chez les parents. Les jeunes devenus majeurs au cours de l'année sont restés pupilles de l'État pendant 7 ans en moyenne.

En Seine-Saint-Denis, si le nombre de pupilles diminue depuis 2010 (98 pupilles en 2014), la proportion de pupilles placés en vue d'adoption reste constante (27 enfants) et l'on constate une poursuite de l'augmentation des départs en adoption des enfants à besoins spécifiques dont les âges varient de 2 à 10 ans. Parmi ces enfants pupilles, 18 étaient confiés dès leur naissance en vue d'adoption, 15 ont pu être confiés à des adoptants en 2014, et 3 autres début 2015. Les enfants à particularité médicale ou âgés de plus de 7 ans sont généralement adoptés par des candidats extérieurs au Département, faute de candidats en Seine-Saint-Denis.

Le service de l'ASE poursuit la mise en œuvre du protocole sur le délaissement parental qui vise à repérer le plus tôt possible les enfants dans cette situation, et à déclencher dès que possible une procédure de déclaration judiciaire d'abandon, permettant l'engagement du processus d'adoption pour certains, ou simplement l'accès à un statut juridique plus protecteur. Le processus enclenché permet une progression constante du nombre d'enfants délaissés partant en adoption suite à une requête en déclaration judiciaire : 12 en 2014 contre 9 en 2013 et 4 les années précédant le travail sur le délaissement.

L'accouchement sous le secret¹⁶

L'accouchement sous le secret est la possibilité donnée à une femme d'accoucher en demandant que le secret sur son admission dans l'établissement hospitalier et sur son identité soient préservés (art. L.222-6 du CASF). Au moment de son admission, la femme qui accouche est informée, notamment, des délais et des conditions sous lesquels l'enfant peut lui être restitué, ainsi que la possibilité offerte au père de se manifester. L'enfant est remis aux services départementaux de l'aide sociale à l'enfance puis admis en qualité de pupille de l'État à l'issue du délai de rétraction (2 mois) de la mère ou du père. Il sera placé, par décision du tuteur et du conseil de famille des pupilles de l'Etat, dans une famille en vue de son adoption dans les meilleurs délais, dès lors que sa situation juridique et personnelle le permet.

Au niveau national, le nombre de naissances suite à un accouchement avec demande de secret a fortement augmenté en 2013 (+10%) par rapport à 2012. Par ailleurs, 47 nouveaux avec filiation établie ont été remis aux services de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur adoption.

En Seine-Saint-Denis, le service de l'ASE travaille à la simplification du processus d'admission des enfants remis à la naissance en vue de leur adoption qui sera effective au second semestre 2015. Elle permettra de rapprocher la procédure administrative d'admission des enfants confiés en vue d'adoption à leur naissance et celle d'accompagnement des femmes pour mieux garantir la mise en œuvre des dispositions légales sur l'information aux proches de l'enfant. Le service a réalisé 22 accompagnements des femmes confiant leur enfant en vue de leur adoption en 2014.

¹⁶ ONED : Focus sur les enfants admis au statut de pupille de l'État suite à une naissance sous le secret. La situation des Pupilles de l'État, enquête au 31 décembre 2013, France entière.

1. Au titre de l'investigation judiciaire et des actions pénales (PJJ)

Par sa note d'orientation du 30 septembre 2014, en affirmant l'ambition de garantir la continuité des parcours éducatifs des jeunes qui lui sont confiés, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) entend placer au cœur de son action la poursuite du projet éducatif individualisé de l'enfant.

Soutenir la continuité des parcours éducatifs des jeunes impose d'être attentif à ne pas provoquer de rupture qui leur serait préjudiciable. C'est pourquoi il est indispensable que chaque acteur, à son niveau, anticipe la fin des prises en charge, l'accès à l'autonomie et/ou le passage à la majorité en articulation avec le droit commun de la protection sociale et de l'insertion socio-professionnelle.

La PJJ de la Seine Saint-Denis est organisée afin que la qualité de l'intervention éducative et des méthodes qui en découlent permettent aux magistrats de la jeunesse de prendre leur décision de façon la plus éclairée.

L'élaboration des stratégies éducatives au sein des établissements et services du secteur public comme du secteur associatif habilité vise à garantir :

- L'aide permanente à la décision des magistrats pour enfants : que ce soit pour les mineurs mis en cause pour des faits de délinquance comme ceux en danger, notamment par des mesures dites d'investigation que sont les recueils de renseignements socio-éducatif et les mesures d'investigation judiciaire éducative.
- L'évaluation fine et continue de la personnalité des mineurs ainsi que des conditions environnementales dans lesquelles ils évoluent.
- La mise en œuvre principalement au pénal des décisions de l'autorité judiciaire.
- L'intervention éducative en maison d'arrêt et le suivi éducatif des mineurs détenus.
- L'organisation permanente, sous forme d'activité de jour, d'un ensemble structuré d'actions ayant pour objectif le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion socio professionnelle.
- La participation aux politiques publiques afin de soutenir la cohérence des prises en charge et la continuité des parcours de chaque jeune.

Près de 1 600 jeunes sont pris en charge au quotidien par 321 professionnels tous corps confondus sur le territoire. Les services de la PJJ mettent en œuvre pour 3 000 jeunes, pris en charge à l'année, des mesures d'investigation, de milieu ouvert, de placement et assurent des interventions éducatives auprès des mineurs incarcérés.

Afin de garantir le déploiement de ces missions à partir des établissements et services¹⁷, les professionnels conduisent en équipe pluridisciplinaire et en partenariat, institutionnel ou associatif, des actions d'investigation, d'observation, d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle.

¹⁷ Cf Annexe 6 – Carte « Implantation géographique des services de la DTPJJ 93.

L'intervention éducative auprès des mineurs et des familles concrétise la conception d'un champ large de la protection de l'enfance incluant l'investigation en matière civile comme en matière pénale, et l'action éducative dans le cadre pénal. C'est un point nodal d'identification des professionnels de l'éducatif comme des magistrats, qui envisagent dans leur globalité les difficultés d'un enfant, quel que soit son mode d'entrée dans le judiciaire.

Les champs communs à toute intervention de professionnels dans le cadre judiciaire sont ceux de la famille, de la santé, de l'éducation, du contexte de vie et de l'acte agi ou subi. En matière d'assistance éducative, ils sont référencés aux critères judiciaires de la procédure civile ; en matière de délinquance, à ceux de la procédure pénale.

Ces champs communs ne sauraient être abordés de manière chronologique ou évolutive. Si chacun d'eux peut constituer à lui seul une clé d'entrée de l'intervention des professionnels, ils sont à considérer tout au long de l'intervention et leur mise en perspective favorise une approche globale de la situation du mineur et de sa famille pour en réaliser l'analyse, dans le souci permanent d'individualisation de la prise en charge et la recherche d'hypothèses de travail adaptées à l'évolution de chaque jeune.

L'insertion mise en œuvre par la PJJ sur le territoire

La Direction Territoriale de la PJJ (DTPJJ) en Seine-Saint-Denis présente la caractéristique d'offrir aux jeunes du territoire une large palette d'ateliers d'insertion au sein du service territorial éducatif et d'insertion (STEI) de Saint-Denis. Ce service prend en charge une centaine de jeunes en file active au sein des huit ateliers de remobilisation scolaire et d'insertion professionnelle utilisant des supports et médias éducatifs variés comme la peinture décorative, la cuisine, la menuiserie, la coiffure, l'informatique et l'imprimerie. Par ailleurs, La DTPJJ est partie prenante de l'expérimentation Garantie Jeunes (GJ) depuis le début de sa mise en place en octobre 2013 sur le territoire d'Est Ensemble.

Expérimentations de la direction territoriale de la PJJ de Seine-Saint-Denis

Dans un objectif de diversification de l'offre et d'adaptation des modes de prises en charge, afin de consolider la continuité des parcours, la Direction Territoriale a mis en place deux expérimentations.

- ***La plate forme interinstitutionnelle d'insertion sociale, scolaire et professionnelle***
Elle a pour objectif l'optimisation des ressources de la formation scolaire et professionnelle au profit des mineurs et jeunes majeurs les plus en difficulté. Elle propose un dispositif d'accueil et d'évaluation par la réalisation d'un bilan de situation afin de soutenir les objectifs de travail des services de milieux ouverts du territoire, socle de la prise en charge éducative. L'objectif est de permettre au public d'intégrer les dispositifs de remobilisation et de formation adaptée à leur profil.

Son rôle doit aussi être celui de consolider l'offre interinstitutionnelle en matière d'insertion et garantir l'efficacité des articulations entre les différents dispositifs du département de la Seine Saint-Denis au bénéfice de la continuité des parcours et de la cohérence des accompagnements.

- ***L'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) modulaire d'Aubervilliers***
La création de ce dispositif a consisté à faire évoluer un établissement de placement collectif en dispositif d'accueil modulaire ouvrant la possibilité d'accueillir une vingtaine de mineurs et de leur offrir sur un même site l'ensemble des types de prise en charge de la PJJ. Ce projet propose, dans le cadre pénal, une articulation opérationnelle des modes d'intervention éducative par :

- **Une modalité « accueil séquentiel »**, permettant d'allier une offre d'accueil séquentiel en interne ou au sein d'un réseau de « familles accueillantes » et/ou chez des « Tiers dignes de confiance », en appui de l'hébergement habituel dans la famille du mineur.
- **Une modalité « accueils ponctuels »** permettant dans le cadre des situations des jeunes, un accueil à l'interne sur des périodes très courtes (1 à 2 nuits).
- **Une modalité « accueil de jour »**, permettant d'accueillir, en journée, les jeunes autour d'activités de remobilisation éducative avec possibilité d'accueil pour les parents et l'ensemble de la famille dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et de médiation familiale.
- **Une modalité « accompagnement éducatif renforcé à domicile (AERD)** déclinée dans le cadre pénal, s'inscrivant dans un objectif d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Ce nouvel outil doit permettre d'adapter la prise en charge éducative au profil du mineur et de son évolution. L'expérimentation a débuté en mars 2014 et compte à ce jour 19 prises en charge pour un effectif complet à 20 mineurs de toute l'Île-de-France de manière équilibrée.

2. Au titre de l'assistance éducative

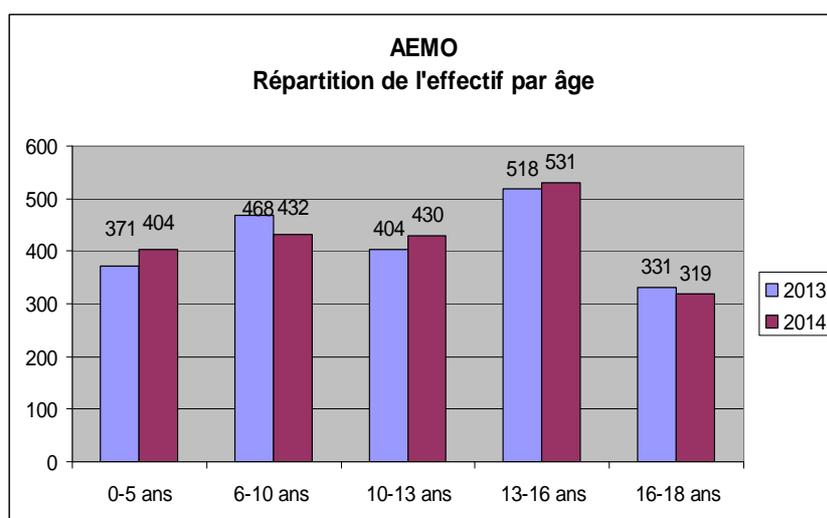
♦ Les mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)

Les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) permettent de traiter les difficultés familiales éducatives qui peuvent constituer un risque de danger ou un danger pour l'enfant, sans séparer l'enfant de sa famille.

Elles sont ordonnées par le Juge des enfants qui recherche l'adhésion de la famille et les confie à l'une des trois associations habilitées (Jean Cotxet ; l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ADSEA), l'Association Vers la Vie pour l'Éducation des Jeunes (AVVEJ).

Les AEMO sont exercées dans le milieu familial sous forme d'entretiens et d'accompagnement des parents, des enfants, ainsi que d'actions collectives, et en collaboration avec tout partenaire impliqué dans la situation.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'AEMO est de 3 622 dont 298 AEMO ont été exercées par les éducateurs de l'ASE (soit 8,2%) et 3324 AEMO exercées par les services associatifs habilités. Ces mesures concernent légèrement plus de garçons que de filles, avec un pic de la mesure pour des adolescents de 13-16 ans. La durée moyenne des mesures d'AEMO, en diminution de 6,8 % par rapport à 2013, est de 19 mois.



Les tranches d'âge des 0-5 ans et des 10-13 ans sont en augmentation

Les tranches des 6-10 ans et des 16-18 ans sont en diminution.

Sur les 404 enfants de 0 à 6 ans, un tiers sont chez leurs parents et ne bénéficient ni d'un « mode de garde » ni de l'école maternelle. 13 % des 1393 enfants de 6 à 16 ans ne sont pas scolarisés et 26 % des 319 jeunes de plus de 16 ans ne sont ni scolarisés, ni en insertion professionnelle, ni en cours d'emploi.

La moyenne des mesures d'AEMO en attente par mois est passée de 138 en 2013 à 253 en 2014. La très forte augmentation au deuxième semestre est due à une augmentation du nombre de mesures ordonnées, à des postes vacants et à une diminution des AEMO confiées à l'ASE qui se sont donc reportées sur les associations.

La répartition des mesures par service est insatisfaisante malgré les outils de suivi fournis aux juges par le service de l'ASE. Elle engendre des inégalités de réponse à la population. Les juges confient trop de mesures à l'AVVEJ, d'où des délais de mise en œuvre plus importants que les autres services. Le service de l'ASE a interpellé le Tribunal pour enfants à

ce sujet. La situation s'est améliorée pour se dégrader à nouveau en 2015 malgré les interventions de l'ASE et des services auprès des juges.

La création de services d'AEMO soutenues avec hébergement exceptionnel ou périodique tout en permettant des réponses plus adaptées à certains adolescents, devrait faire diminuer le nombre de mesures en attente puisqu' elle aboutira à 110 mesures supplémentaires.

L'ensemble des services d'AEMO continue à mettre en œuvre des interventions collectives, régulièrement renouvelées suivant l'évaluation de leur pertinence, les opportunités liées aux compétences des personnels et l'émergence de nouvelles idées. L'efficacité de ces actions collectives est démontrée, notamment pour les adolescents, dont certains s'emparent plus facilement de supports d'activité collectifs qu'individuels.

Par ailleurs, 53 nouvelles AEMO ont été transformées en AED en 2014 et 272 AEMO exercées par les associations du Département ont donné lieu à un placement du jeune soit 21% des jeunes suivis en AEMO. Enfin, 21,3% des jeunes confiés après une mesure d'AEMO ont été placés « en urgence » (57 enfants). L'analyse a permis de démontrer qu'une proportion significative des « accueils d'urgence » ont en fait été préparés ou auraient pu l'être. Cependant le délai nécessaire pour préparer un accueil et notamment pour trouver une place adaptée à la situation de l'enfant est relativement long.

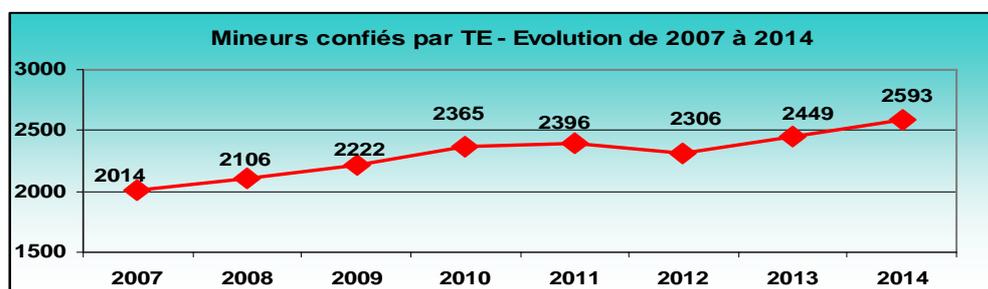
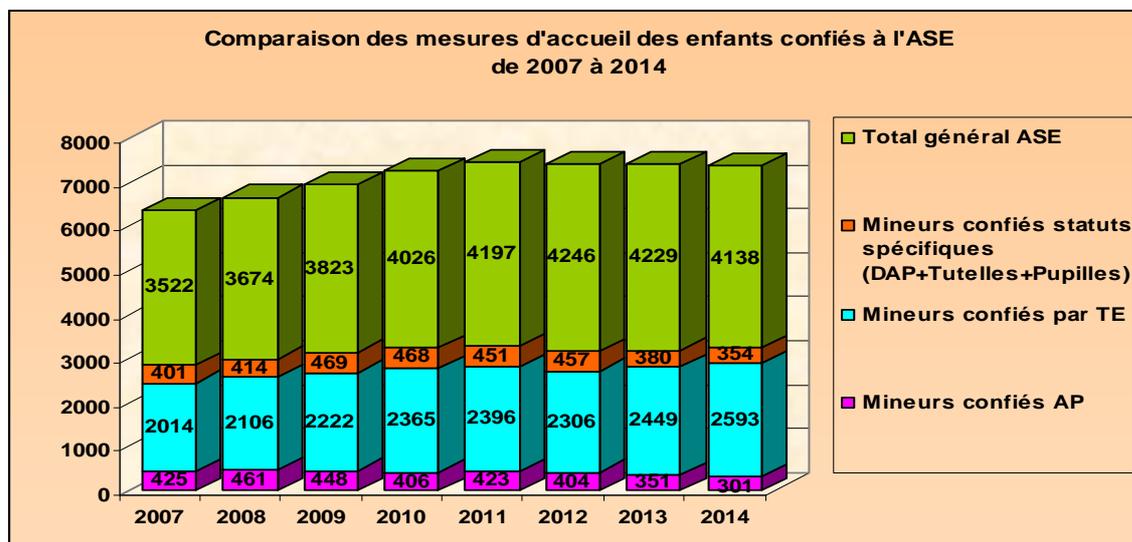
Le service de l'ASE a mené une réflexion sur l'adaptation du dispositif aux problématiques des enfants et des adolescents. A partir d'un état des lieux mettant en lumière une forte augmentation des accueils physiques en urgence et souvent pour un temps court, il a envisagé de nouvelles réponses pour les adolescents d'une part et pour les enfants de 0 à 5 ans d'autre part.

En ce qui concerne l'AEMO et l'AED, il est proposé de mettre en œuvre 60 mesures éducatives supplémentaires combinant deux aspects :

- un travail renforcé avec certains adolescents cumulant plusieurs difficultés et nécessitant donc une intensité d'accompagnement plus importante. Chaque éducateur accompagnerait de 10 à 12 adolescents au lieu de 25 actuellement,
- une possibilité d'hébergement, exceptionnel en cas de « crise », ou périodique si un projet de séparation régulière entre parents et enfants semble pertinent.

◆ Les accueils judiciaires : la préoccupation de l'urgence

Le nombre d'enfants confiés au service de l'ASE est globalement en baisse. Pour autant, on peut noter une évolution très marquée des différents types de mesures depuis plusieurs années. En effet, les mineurs confiés par l'autorité judiciaire prennent une part toujours plus importante dans l'effectif. A l'inverse, les enfants confiés en accueil administratif sont en baisse, ainsi que ceux en délégation d'autorité parentale. Les pupilles et tutelles restent stables sans peu d'impact sur le nombre total d'enfants dans l'effectif.



Plus d'un tiers des enfants confiés par le Tribunal pour enfants est âgé de 15-17 ans, une proportion plus importante de garçons due aux accueils de mineurs isolés étrangers (MIE). Hors MIE, les effectifs filles-garçons sont sensiblement équivalents.

La modalité d'admission des enfants confiés est fortement marquée par l'urgence : 60% des enfants accueillis à l'ASE (hors MIE) arrivent en urgence dans le dispositif d'accueil d'urgence départemental (DAUD) qui vise à garantir un accueil adapté aux différentes situations que recouvre l'accueil d'urgence (accueil de primo-arrivants, accueil de crise et de rupture...). Le nombre de places d'urgence est de 129 places théoriques pour 922 jeunes (hors MIE) accueillis en urgence dans les services d'accueil d'urgence et d'orientation (SAUO) ou chez les assistants familiaux. L'urgence reste ainsi la principale préoccupation du service de l'ASE tant en terme de qualité d'accueil pour les enfants, que des efforts de mobilisation des professionnels qu'elle demande.

A ce titre, une étude conjointe entre la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation (DSOE) et le service l'ASE a été réalisée en 2014 autour du thème de l'urgence. L'objectif était de mieux comprendre les causes de la forte hausse de la part d'accueils en urgence constatée entre 2011 et 2012 et d'analyser la place de l'urgence dans le dispositif de protection de l'enfance.

Les résultats issus de l'étude ont démontré que l'augmentation du nombre des admissions en urgence semble subie par le service de l'ASE. Cette évolution est principalement due à des situations signalées par les commissariats, et dans une moindre mesure par les services de l'Éducation nationale. Après avoir connu une embolisation du dispositif d'accueil d'urgence liée en grande partie par l'arrivée massive de mineurs isolés étrangers, s'est substitué l'accueil en urgence d'enfants arrivés par ces portes d'entrées dont le motif d'admission relevait majoritairement de situations de violences intrafamiliales.

L'ASE n'a pas de maîtrise sur ces accueils en urgence car les demandes d'ordonnances de placement provisoire (OPP) sont généralement faites directement par les commissariats au Parquet. Près de la moitié de ces décisions se traduisent par des accueils de moins d'un mois. Or, ces situations étaient le plus souvent connues des circonscriptions qui depuis la création du dispositif d'accueil d'urgence départemental (DAUD) ne sont plus responsables de la recherche de places, engendrant ainsi une diminution progressive du travail d'évaluation qu'elles réalisaient auparavant. Le DAUD n'a donc pas eu l'effet escompté d'améliorer les conditions d'accueil des enfants admis en urgence, ni d'amoinrir le phénomène de l'urgence.

Les principales causes proviennent d'un manque de concertation entre les professionnels, mais aussi du fait de privilégier les accueils judiciaires pour une mise rapide à l'abri du jeune en danger ou risque de danger au détriment des accueils administratifs. Une étude réalisée en 2012 par l'ODPE sur les OPP prises par le Parquet dans l'année 2011 constatait déjà une augmentation de la judiciarisation de situations signalées par les commissariats. Dans ses conclusions, l'ODPE appelait à une réflexion partenariale afin de mieux évaluer les situations et de diversifier les modalités de prises en charge (accueils administratifs d'urgence, Étap'Ado...).

Les constats de cette étude ont mis en exergue un réel enjeu de travail dans le cadre de la prévention qui est une composante forte de la politique départementale de protection de l'enfance. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance préconise d'identifier dans quels cas et de quelle manière les placements judiciaires peuvent être évités au profit de réponses administratives tels que l'accueil provisoire d'urgence (APU), le recueil provisoire d'urgence (RPU) ou encore l'accueil 72 heures très peu utilisés. L'évaluation des situations en amont de toute décision apparaît comme indispensable pour diminuer ces accueils en urgence.

Les actions face à l'urgence sont donc de différents niveaux :

- Renforcer le maillage territorial pour une meilleure coordination entre les différents partenaires concernés afin d'apporter une réponse en amont plus adéquate aux jeunes et à leur famille. Le Parquet et le Conseil départemental engagent dès 2015, une expérimentation sur 3 territoires (Sevrans, La Courneuve et Saint-Denis) associant les acteurs locaux du Parquet, les commissariats, les professionnels de l'ASE (Inspecteurs, Responsables de circonscription, Éducateurs, Cellule de recueil des informations préoccupantes), Étap'Ado et le CDEF.
- Développer des accompagnements pour désamorcer les situations de crises familiales (Etap'ado, évaluation en amont par les partenaires locaux, accueil 72h...)
- Ouvrir de nouvelles réponses en termes de structures d'accueil d'urgence au sein du CDEF par redéploiement de services (10 places supplémentaires opérationnelles au DAUD), et 12 places à la PEM/Croix-Rouge pour l'accueil des MIE,
- Faire évoluer les places d'accueil et la palette d'accompagnement tant auprès des tout-petits que des adolescents

♦ La prise en charge des mineurs isolés étrangers sur le département

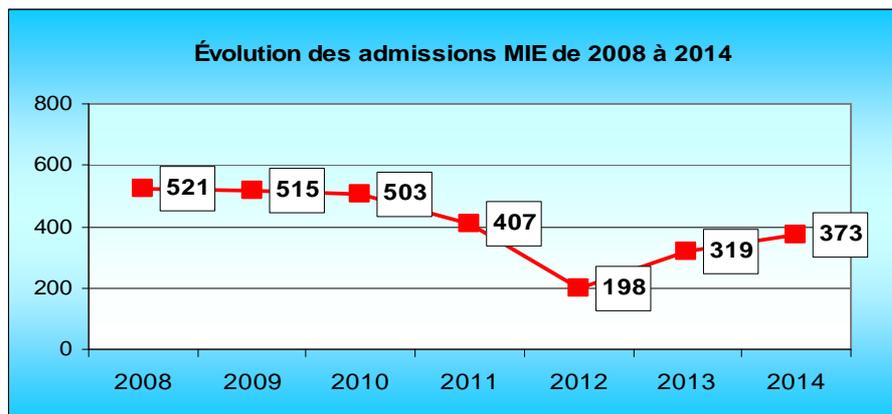
Le dispositif Croix-Rouge pour la protection des mineurs isolés étrangers

La mise en place et le fonctionnement du Pôle d'Évaluation pour Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE) et de la Plateforme Enfants du Monde (PEM) ont été confiés à la Croix-Rouge Française par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Le PEMIE a pour mission le recueil et l'évaluation en amont de toute prise en charge administrative ou judiciaire concernant les mineurs isolés étrangers (MIE). Ouvert depuis février 2011, il permet de recueillir des renseignements sur les MIE (âge, nationalité, etc.) afin de les orienter vers des structures adaptées. Il évalue le degré de vulnérabilité et de danger auquel est exposé le jeune et l'informe sur ses droits. Au cours de l'année 2014, le service de l'ASE a été saisi de 22% des sollicitations du Pôle Evaluation MIE Croix-Rouge soit (+2%) par rapport à 2013. En parallèle, le nombre de sollicitations du PEMIE continue de croître (1070 en 2014 contre 1020 en 2013) soit une hausse de (+5%).

La PEM (Plateforme Enfants du Monde), est un service d'accueil d'urgence pour les Mineurs Isolés Etrangers (MIE) visant à une prise en charge de premier accueil, un suivi socio-éducatif et une orientation en fonction de leur projet migratoire. La PEM dispose de 52 places réparties en 27 places de moyen/long terme et 25 places d'urgence, pour des filles et des garçons entre 15 et 18 ans.

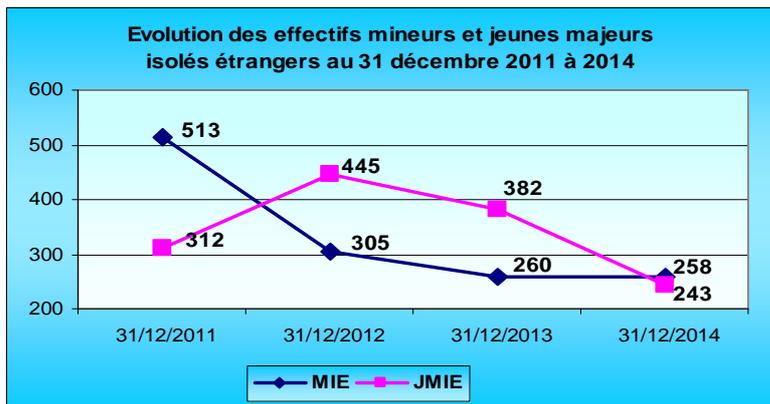
Les MIE confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance du 93



373 admissions dont
105 OPP date à date
au 31/12/14

Les admissions sont en hausse cette année (+17%), expliquées par le nombre de recueil provisoire d'urgence (RPU) pris en charge chaque mois par le service en 2014.

Le mode d'arrivée sur le territoire français reste majoritairement la voie terrestre (84%) avec toujours un nombre conséquent de garçons (87%) âgés de 15 à 17 ans. Les jeunes admis ont pour origine géographique principale l'Afrique subsaharienne (69%), et phénomène nouveau en 2014, le nombre de jeunes en provenance du Proche et Moyen Orient connaît une forte hausse (+14%). En revanche, le nombre de jeunes issus des pays d'Asie a considérablement diminué (-7%) en 2014 alors qu'ils représentaient (20%) en 2013.



88% de garçons
12% de filles

48% de jeunes majeurs
52% de mineurs

501 mineurs et jeunes majeurs présents dans les effectifs de l'ASE 31/12/14

L'évolution des effectifs mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers représente une baisse significative de -22% en comparaison à 2013 (501 en 2014 ; 642 en 2013). Bien que le nombre de mineurs soit resté constant, l'effectif général a sensiblement diminué au cours de l'année en grande partie par la sortie conséquente de jeunes majeurs. En 2014, le service a au total suivi 903 mineurs ou jeunes majeurs « isolés étrangers ».

35% des jeunes sont accueillis en foyers éducatifs/MECS, 14% dans les foyers jeunes travailleurs, 13% dans les services d'accompagnement à l'autonomie, et 13% dans le service d'accueil d'urgence départemental pour lequel on relève une légère hausse (+2%) par rapport à 2013. 2014 confirme la tendance d'un nombre d'accueil plus important désormais dans le 93 que en dehors du département.

Les garçons sont répartis dans les différents lieux d'accueil, les filles sont principalement accueillies dans les MECS et les familles d'accueil. L'accueil à l'hôtel concerne exclusivement les garçons mineurs comme majeurs. Les jeunes majeurs sont plus présents dans les MECS, les foyers de jeunes travailleurs et les services d'accompagnement à l'autonomie. Les mineurs sont majoritairement présents dans le service d'accueil d'urgence départemental et les familles d'accueil. Enfin, les fugues ne concernent que les mineurs.



402 mineurs et jeunes majeurs sortis du service au cours de l'année 2014

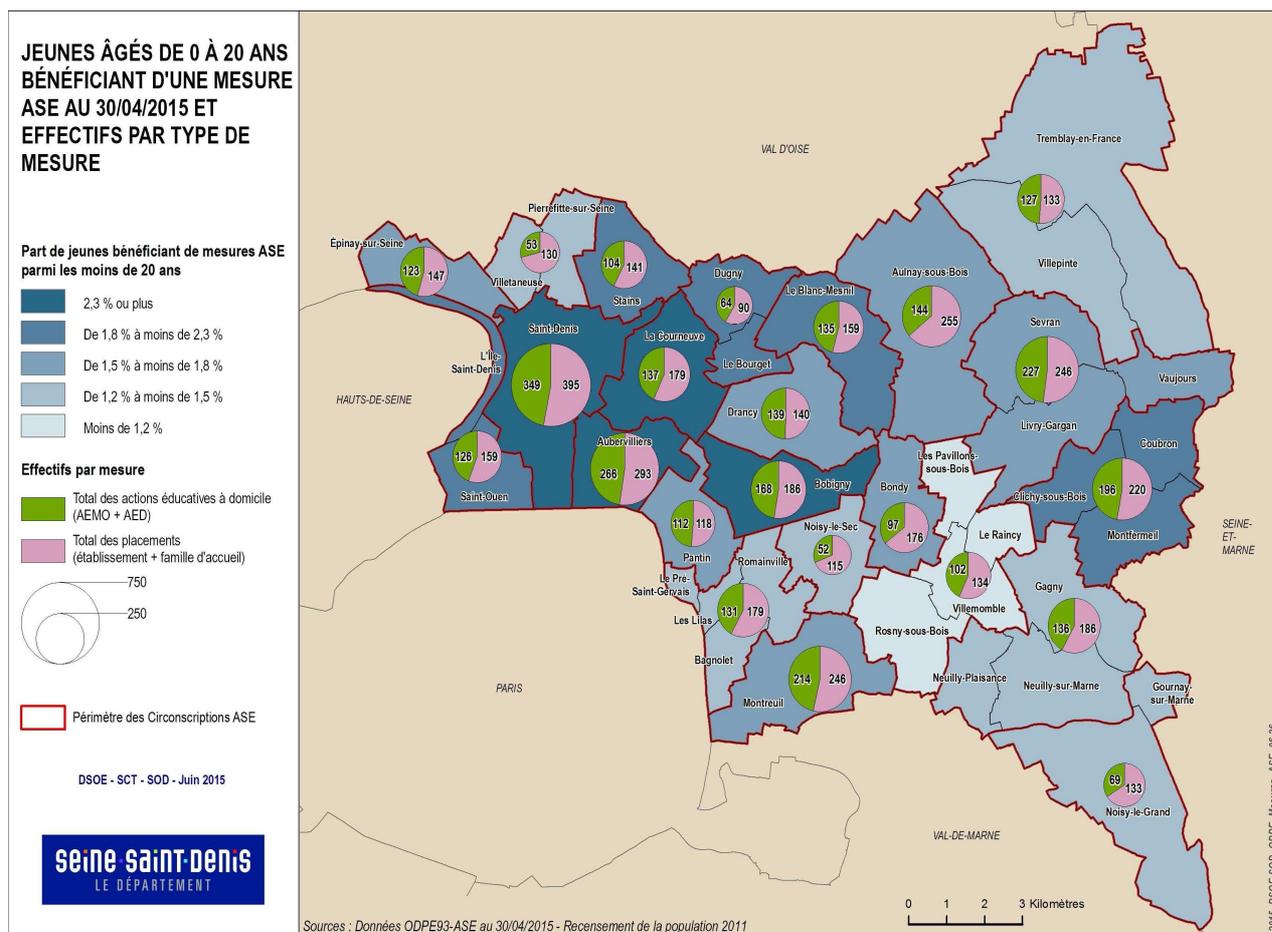
82% de jeunes majeurs isolés étrangers (138) ont obtenu des papiers à leur sortie du service.

Le nombre de jeunes devenus majeurs qui sortent du service est toujours en hausse en 2014, expliqué par le nombre important de mineurs accueillis dans les années 2010-2011. Ce grand nombre de sorties représente un levier de changement du dispositif d'accueil : elles libèrent des places d'accueil « jeune majeur » qui peuvent être transformées pour mieux répondre au besoin du service, notamment par la création de place d'accueil en direction des adolescents.

L'EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ACCUEIL DE L'ASE

1- Etat des lieux du dispositif d'accompagnement et d'accueil actuel

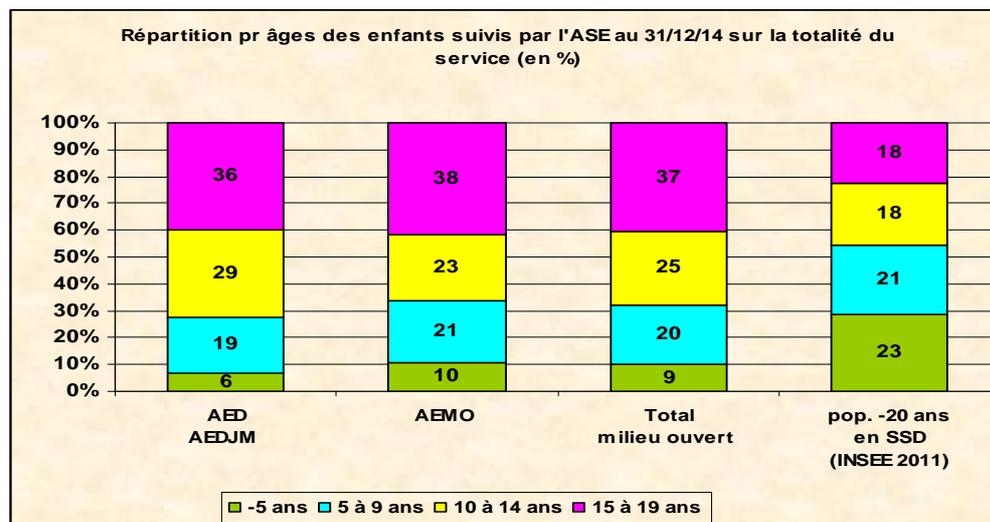
En 2014, 10 833 enfants et jeunes ont bénéficié d'interventions mandatées au titre de la protection de l'enfance (enfants confiés et milieu ouvert).



La part d'enfants de moins de 20 ans bénéficiant de mesures de protection de l'enfance (*par rapport à la population de -20 ans de chaque commune*) concerne plus fortement Saint-Denis, Aubervilliers, la Courneuve et Bobigny. Toutefois, la part des placements par rapport aux mesures de milieu ouvert est plus notable pour les circonscriptions de Pierrefitte-Villetaneuse, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Aulnay, et Bondy.

- **Le dispositif d'accompagnement en milieu ouvert**

Sur l'année 2014, le service a accompagné 4 485 enfants en suivis à domicile (863 AED et 3622 AEMO).



Les enfants suivis en milieu ouvert sont en majorité des adolescents, correspondant au profil général du public ASE, avec près de 40% des jeunes suivis à domicile ayant 15 ans et plus.

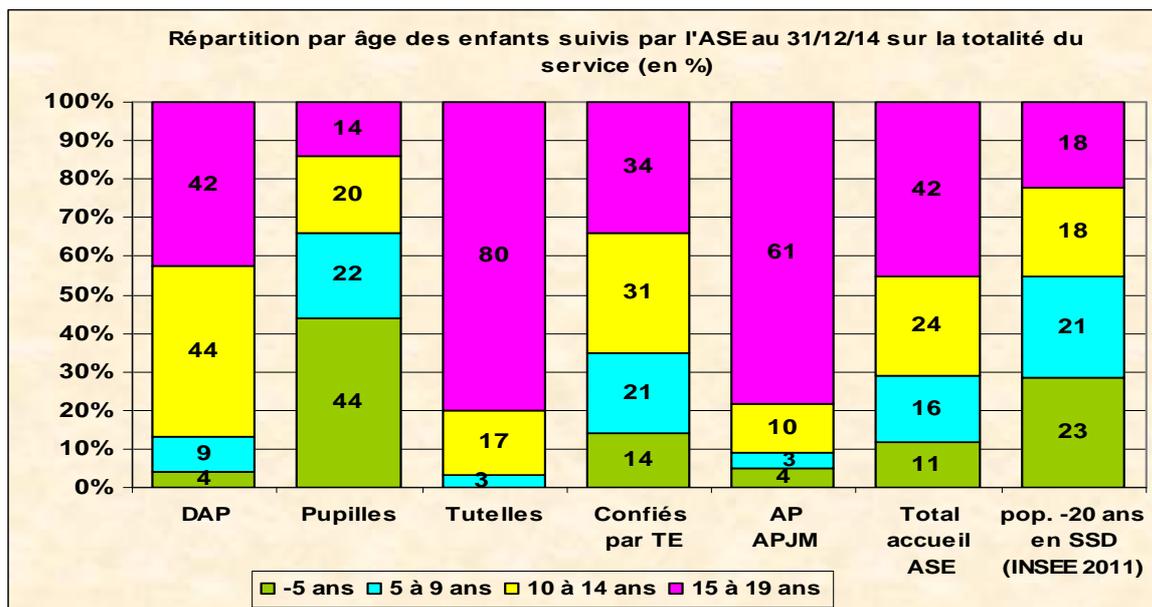
En AED, ce sont 34% de filles et 66% de garçons qui sont suivis à domicile ; et en AEMO 45% de filles et 55% de garçons. Ici encore, cette représentation quasi égale des filles-garçons (avec une légère surreprésentation des garçons) correspond au profil global du public de l'ASE.

Les AED contractualisées avec les parents sont réalisées à 81% par les éducateurs du service de l'ASE, et 19% par les services habilités d'AEMO qui sont autorisés dans un cadre défini par un protocole avec l'ASE à exercer des AED.

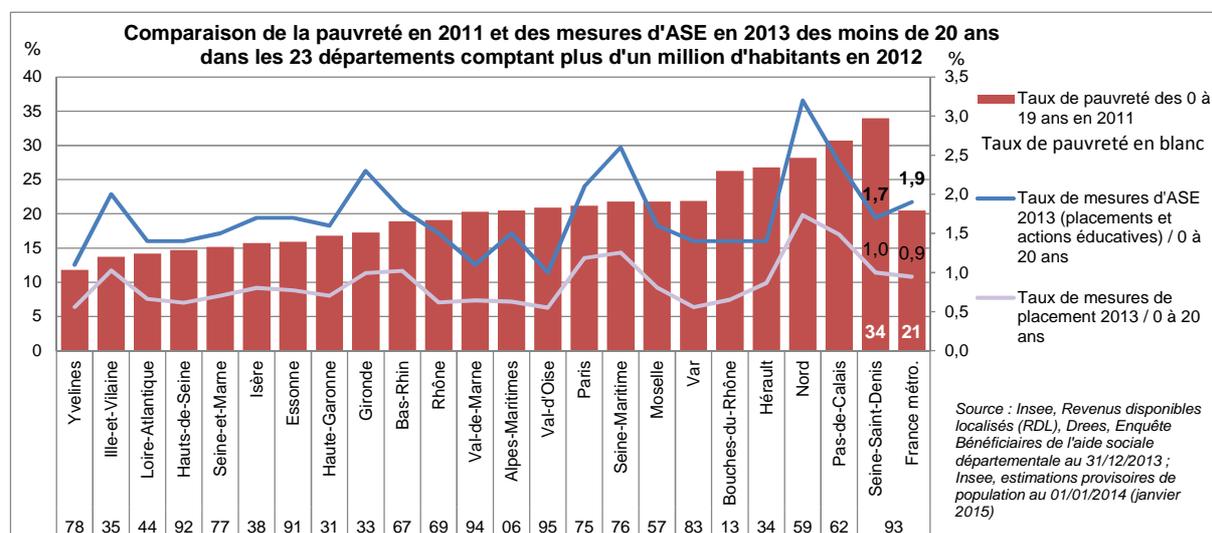
Les AEMO ordonnées par le juge des enfants sont confiées en Seine-Saint-Denis à trois associations : ADSEA, AVVEJ et Jean Cotxet. Ces services d'AEMO réalisent 92% des mesures, et à titre exceptionnel certaines AEMO peuvent être réalisées par les éducateurs ASE dans le cadre du retour dans sa famille d'un enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance.

- **Le dispositif d'accueil de l'ASE**

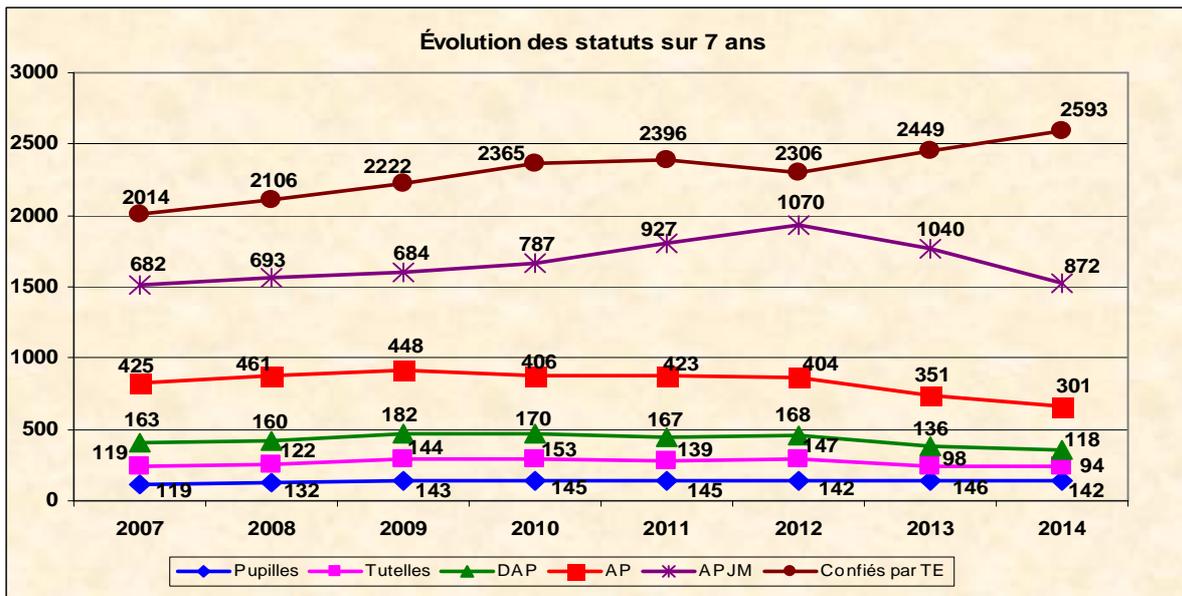
5909 mineurs ont été confiés physiquement au service de l'ASE au cours de l'année 2014 (avec 4128 enfants présents au 31 décembre 2014).



Les enfants confiés physiquement au service sont 42% à être âgés de + 15 ans. Les filles représentent 44% des enfants confiés ; mais la légère surreprésentation des garçons s'explique par la présence des mineurs isolés étrangers, majoritairement des garçons de 15-17 ans, au sein du public ASE.

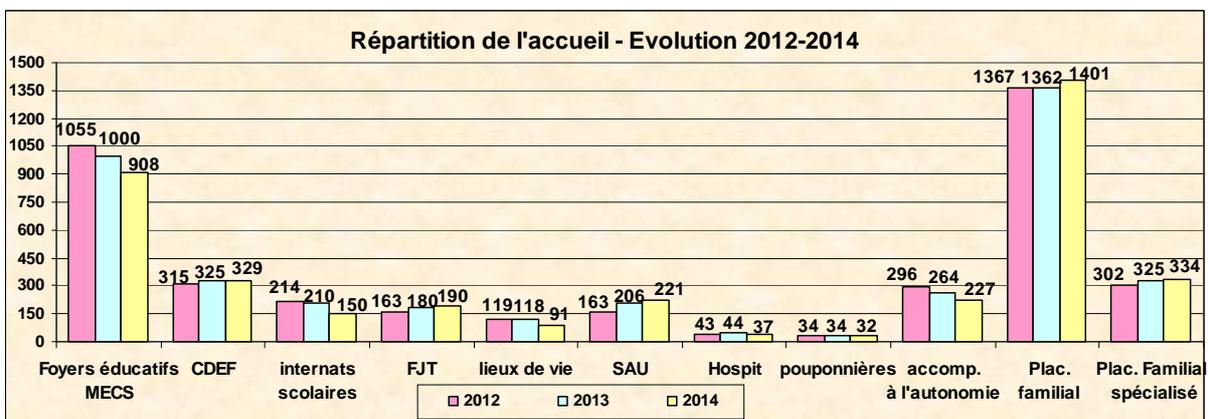


Au regard du taux de pauvreté des moins de 20 ans en Seine-Saint-Denis en 2011, il n'existe pas de lien entre la précarité financière de la population et le nombre de mesures de protection de l'enfance, notamment avec le nombre de mesures de placement (64^e place pour l'ensemble des mesures et 44^e place pour les placements les plus élevés sur les 96 départements métropolitains)



Malgré la loi du 5 mars 2007 privilégiant les mesures administratives, une rétrospective des statuts permet de constater que la protection de l'enfance sur le département reste encore très judiciaire (comme le montre l'évolution toujours plus grande des « mineurs confiés »). Cela vaut autant pour le milieu ouvert, (seulement 1 mesure sur 6 est administrative) que pour les mesures d'accueil (1 sur 9).

En Seine-Saint-Denis l'augmentation de la judiciaire s'explique par des admissions à 68% en urgence ordonnées par le Parquet. A cela se rajoute une baisse constante des « accueils provisoires jeunes majeurs », due à la sortie massive des jeunes entrés dans le dispositif comme MIE avant 2011.



Au total, près de 61% des enfants confiés à l'ASE sont accueillis en établissements et 39% en placement familial. Les accueils s'effectuent en placement familial, en MECS bien que l'on observe une baisse continue depuis 3 ans, en placement familial spécialisé, au CDEF, en service d'accompagnement à l'autonomie et en service d'accueil d'urgence et d'orientation associatif. Il est à noter une diminution des accueils en internat scolaire et en lieu de vie. Les enfants en situation de hors placement représentent au maximum 6%.

Le placement familial du service de l'ASE :

En Seine-Saint-Denis	1532 places
Au total 1 646 accueils (dont PFS) pour le département Évolution à la baisse des places (hors PFS) : 2014 : 556 assistants familiaux pour 1409 accueils 2009 : 643 assistants familiaux pour 1373 accueils-	
Hors Seine-Saint-Denis	173 accueils en PFS

Entre 2009 et 2014, le nombre d'assistants familiaux a diminué passant de 643 à 556 mais 40 places supplémentaires ont été créées en Placement familial.

La mise en place d'un accueil familial constitue l'un des axes majeurs du nouveau projet de service de l'ASE. Pour pouvoir exercer ce métier exigeant, qui demande d'être accompagné et appuyé, les assistants familiaux vont désormais pouvoir compter sur une nouvelle équipe d'accompagnement professionnel dédiée composée d'assistants sociaux éducatifs, de psychologues et d'assistants familiaux ressources. Pour améliorer l'accueil de chaque enfant dans une famille adaptée à ses besoins, l'admission en accueil familial va être centralisée au niveau du Bureau de l'Accueil Familial (BAF). Ainsi, le service aura une meilleure visibilité sur son offre d'accueil familial et pourra travailler sur une meilleure adéquation entre le profil de l'enfant et les capacités de l'assistant familial. Par ailleurs, la place de l'assistant familial au sein de l'équipe de suivi d'une situation est renforcée par sa présence à la synthèse de référence et par sa contribution au projet pour l'enfant. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'accueil familial est prévue pour le 21 septembre 2015.

Le service dispose de 1 361 places en accueil familial chez 517 assistants familiaux. Le nombre d'assistants familiaux en activité au 31 décembre 2014 a légèrement baissé alors même que le nombre d'accueils a augmenté passant de 1 362 en 2013 à 1 409 en 2014 (soit + 3,5%, sachant qu'un enfant peut bénéficier de plusieurs accueils). La charge de travail pesant sur chaque assistant familial a donc crû d'une année sur l'autre. De fait, le nombre d'assistants familiaux accueillant 4 et 5 enfants a augmenté. 77 % des assistants familiaux résident en Seine-Saint-Denis, avec un âge moyen d'environ 55 ans.

1342 enfants sont confiés à des assistants familiaux employés par le département au 31 décembre 2014 (soit 31% des enfants confiés au service). Ces enfants sont plus jeunes que les années précédentes s'expliquant en partie par la baisse des jeunes majeurs dans l'effectif ASE. Les 12-20 ans qui représentent 46 % des effectifs sont en baisse, les moins de 5 ans sont plus nombreux, et ceux âgés de 4 et 8 ans ont connu la plus forte augmentation. Le nombre d'accueils faits dans l'urgence augmente cette année, ce qui impacte tant les assistants familiaux de l'ASE que les placements familiaux spécialisés.

L'enjeu pour le service de l'ASE est de poursuivre la campagne de recrutement des assistants familiaux, mais aussi de mettre en place un réel accompagnement des pratiques professionnelles des assistants familiaux (cf. objectif 3 du schéma).

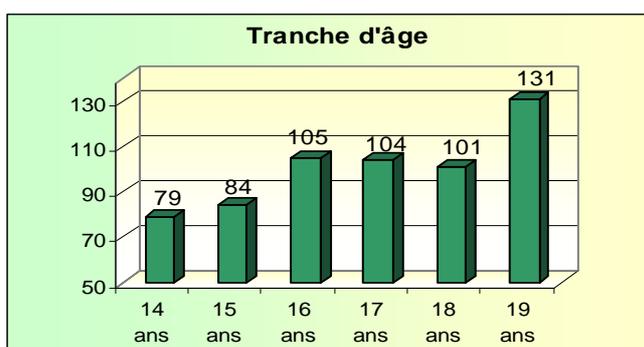
L'accueil en établissement :

En Seine-Saint-Denis	1 153 places
(73% en structures associatives, 27% en structures publiques)	
dont 148 places d'urgence . CDEF = porte d'entrée assure 77 places . Associatif = 71 places dont 37 pour les enfants en situation de très grande difficulté	dont 905 places d'accueil moyen terme dont 90 places d'accueils modulables, accueil de jour, périodique, accueil exceptionnel (<i>loi 5 mars 2007</i>)
Hors Seine-Saint-Denis	1 078 places dont 28 en Belgique

Entre 2007 et 2014, le nombre de places en établissement est passé de 840 à 1 153 soit une augmentation de 27%, ce qui représente la création de 313 places.

Le service de l'ASE dispose de places d'accueil sur la Seine-Saint-Denis permettant de privilégier le travail en proximité avec l'environnement du mineur accueilli. Il s'agit de prendre en compte le besoin de l'enfant en conservant autant que possible (si son intérêt le commande) la proximité avec la famille, les liens de fratrie, l'environnement amical et social. Il s'agit également de faciliter le travail d'accompagnement au plus près du territoire pour un travail en réseau avec les autres acteurs concourant à sa protection et son accompagnement. Le Département a privilégié ainsi sur son territoire des places d'accueil d'urgence, des places pour les petits, pour les adolescents dans les MECS ainsi que des accueils de jours et des accueils partagés.

Par ailleurs en 2014, 1 078 enfants ont été accueillis en établissements hors Seine-Saint-Denis : 693 en région parisienne, 76 dans un rayon de 100 Kms, 309 en Province dont 28 en Belgique.



Les tranches d'âges les plus représentées sont les jeunes de 14/19 ans (604 jeunes) soit 56% de l'effectif total des accueils en établissements hors 93 avec un pic pour les 19 ans (131 jeunes).

Le service de l'ASE sollicite l'accueil des enfants confiés dans différentes structures (les MECS, les internats, les FJT, les établissements d'éducation spécialisée, les lieux de vie). Malgré une baisse des accueils en MECS, celles-ci restent le type d'accueil le plus privilégié sur l'ensemble des accueils hors 93. En dehors du nombre de places supplémentaires que ces places d'accueil apportent, elles répondent aussi à une nécessité d'éloignement du mineur, mais également à des besoins spécifiques et des problématiques particulières (handicap, insertion professionnelle...).

Les limites du dispositif d'accueil :

Outre la saturation du dispositif et une prégnance de l'urgence, le service constate dans son dispositif d'accueil actuel :

- un cloisonnement encore trop important entre les réponses de prévention et d'accueil malgré des innovations pertinentes (SAJ, Etap'ado, accueil de jour associatif, accueil partagé, accueil 72H)
- un dispositif d'accueil essentiellement destiné à des grands adolescents ou des jeunes majeurs en voie d'autonomisation
- des internats, encore pour certains conçus sur un fonctionnement classique avec des collectifs trop importants et des exigences en tension avec les besoins du public
- des réponses éducatives non opérantes pour une partie du public
- une opportunité de sortie de 400 à 500 jeunes majeurs d'ici 2016, qui n'ont pas vocation à être remplacés
- un recours important à l'Île de France et à la province pour répondre à des besoins spécifiques, dans un contexte de repli de certains départements
- des partenaires aux moyens insuffisants pour répondre aux besoins des enfants dans le champ du handicap et de la santé mentale
- une diminution des places en accueil familial et un vieillissement des familles d'accueil.

Etude des situations de hors placement à l'ASE

L'étude sur les situations de « hors placement » avait pour objectif d'apporter un éclairage sur leur contexte, leur cause, et de contribuer à la réflexion sur les besoins d'évolution de l'accompagnement à mettre en œuvre au sein du dispositif de protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis. En effet, ces situations alertent au sein d'un service comme celui de l'ASE tant sur le danger potentiel que court le jeune que sur la responsabilité civile et pénale du Conseil départemental qui pourrait être engagée en tant que service gardien garant de sa protection.

Deux catégories de situations de hors placement sont mises en évidence :

◆ Des hors placements « administratifs » qui concernent des enfants confiés au service dont la situation est encodée « hors placement » pour des raisons administratives (exemple : en cours de dessaisissement, attente de main levée...).

◆ Des hors placements « réels » qui concernent des enfants confiés au service pour lesquels le suivi ne peut pas s'exercer ou est difficilement mis en œuvre car l'enfant ou le jeune n'est pas dans son lieu d'accueil (situations qui pourraient être préoccupantes et où le risque de danger est pressenti).

L'étude dénombre, après fiabilisation, au maximum 210 enfants en situation de hors placement au 1^{er} octobre 2014. L'analyse de dossiers a porté sur les 38 situations « en attente de premier placement » et les 54 situations « hors de son placement » qui ont un réel impact sur la protection du mineur.

◆ Les 38 situations d'enfants « en attente de premier placement »

Il s'agit de situations d'enfant confié au service par le juge pour enfant, dont le premier lieu d'accueil physique n'est pas mis en œuvre et l'enfant n'est pas placé.

Ce sont majoritairement de grands adolescents (14-17 ans) pour la moitié admis au service en raison de carences éducatives et négligences de soins, dont les 2/3 sont arrivés dans le dispositif via un accueil préparé et principalement déjà connus dans le cadre d'un suivi à domicile. L'attente du premier placement se fait majoritairement à domicile ou dans l'entourage (84%) et dure plus de 2 mois dans 84% des situations. Certaines familles bénéficient d'une action relais (maintien d'une double mesure, TISF, suivi PJJ...).

Le refus du placement prédomine sur le manque de place. Un grand nombre de situations de hors placement est dû au refus du jeune, de la famille ou des deux et rend la mesure inexercable. Ces situations aboutissent principalement sur des mains levées.

Dans quelques situations de jeunes enfants (âgés de 2 à 6 ans) la prise de décision d'une mesure de placement entraîne la fuite de la mère qui reste introuvable et donc l'enfant non protégé malgré la mobilisation des services de protection de l'enfance, Enfin dans d'autres situations, l'inadéquation des réponses d'accueil du service semble être en cause (difficulté de mise en place d'un accueil partagé, manque de structures spécialisées, refus d'admission en MECS compte tenu d'un parcours « pénal », longueur de mise en place d'un accueil en Centre Maternel).

♦ Les 54 situations d'enfants « hors de son placement »

Il s'agit de situations d'enfant confié au service par le juge pour enfant pour lesquelles il y a un lieu de placement, mais l'enfant n'y est pas physiquement.

On retrouve des jeunes âgés de 14 à 17 ans sans distinction fille/garçon, placés pour 80% à 12 ans et plus et pour la moitié depuis moins de 2 ans. Pour 1/3 le hors placement intervient dès la première année de placement. 53% des jeunes en situation de hors placement au 1^{er} octobre 2014 le sont encore au 31 décembre 2014.

Hors de leur placement, ils sont pour la moitié chez leur parents ou dans la nature et à la marge à l'hôtel ou hospitalisés en psychiatrie.

On identifie pour 31 situations un parcours déjà instable dont le profil est caractérisé par d'importantes difficultés à s'inscrire dans un lieu d'accueil : fugue, exclusion, décrochage scolaire, agressivité, délinquance.

Pour les parcours d'accueil identifiés comme stabilisés, on trouve des jeunes inquiets pour leur famille et pour qui l'éloignement et la séparation deviennent insupportables au point de faire exploser les lieux d'accueils.

Le degré de danger du hors placement reste difficile à évaluer dans l'étude compte tenu des prises de risque des jeunes hors de leur placement. En revanche pour les jeunes qui restent en lien avec le service, les professionnels multiplient les tentatives pour mettre en œuvre le placement et mesurer les prises de risque.

Les situations d'« attente de premier placement » ou « hors de son placement » pendant un parcours d'accueil sont fortement liées aux problématiques de l'adolescence, mais aussi à des situations de danger pour des tout-petits, lorsque les familles sont dans la fuite.

Concernant la fuite des familles, le service n'aura jamais de prise face à ces situations malgré la mobilisation de tous les acteurs de la protection de l'enfance. Il existera donc toujours des problématiques de hors placement pour lesquelles le service ne pourra engager de travail et garantir la protection nécessaire pour l'enfant.

En revanche, cette étude permet de conforter les réflexions qui sont en cours actuellement au sein du service quant à l'évolution des réponses d'accueil et d'accompagnement auprès des adolescents. Ces nouvelles réponses pourraient permettre de réduire les situations de hors placement pour cette tranche d'âge. Il s'agirait de proposer des réponses d'accueil plus souples, en adéquation avec les problématiques spécifiques de ces jeunes, et pour lesquelles l'adhésion serait posée comme le levier central de la mise en œuvre de ces mesures.

***Pour toute demande d'exemplaires de l'étude sur
« Les situations de hors-placement sur l'année 2014 »,
contactez l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE)
Tél. 01-43-93-82-58 ou schemape@cg93.fr***

2– L’adaptation du dispositif d’accompagnement et d’accueil

Le service entend faire évoluer le dispositif de protection de l’enfance au regard des besoins non pris en compte et de l’évolution des publics accueillis, des orientations du Département. Il est nécessaire de poursuivre la diversification des modalités d’accueil pour ajuster des réponses de proximité et d’adapter les modes d’accompagnement en dehors de l’accueil, tel que préconisé par le schéma départemental. Le service a priorisé la réponse aux besoins de 3 types de public : les enfants dits en situation de très grande difficulté ; les tout-petits 0-5 ans et les adolescents 11-17 ans.

Le dispositif d’accueil pour les enfants « en situation de très grande difficulté »

Le service de l’ASE définit « un enfant en situation de très grande difficulté » comme un enfant qui bénéficie d’une mesure de protection de l’enfance (milieu ouvert ou accueil) et dont la situation nécessite une prise en charge de soins spécifiques notamment en lien avec le secteur du soin. Ces situations ont pour principales caractéristiques : des violences répétées du jeune contre lui-même ou son environnement ; la multiplicité des lieux d’accueil et des intervenants (ASE, pédopsychiatrie, secteur médico-social, PJJ...) ; l’impossibilité de mettre en œuvre le projet éducatif et pour le jeune d’adhérer à la prise en charge notamment dans des lieux d’accueil collectifs.

Comme prescrit par le schéma départemental de protection de l’enfance 2010-2014, le Conseil départemental et ses partenaires mènent des actions concrètes visant à améliorer l’accompagnement des enfants en situation de très grande difficulté suivis en protection de l’enfance et accompagnés par de multiples institutions. Préconisant le renforcement des synergies entre les acteurs dans l’accompagnement de ces enfants, des recommandations partenariales ont été élaborées en direction des professionnels. Un Groupement de coopération (GAEJ93), constitué du CDEF et des associations Devenir, Concorde, la Sauvegarde et La Bienvenue a été créé dans l’objectif de recruter une équipe pluri-professionnelle pour soutenir l’accueil des enfants en situation de très grande difficulté dans leurs structures d’accueil tout en s’appuyant sur un réseau partenarial.

Aujourd’hui, l’enjeu pour le service est d’adapter par redéploiement de moyens internes et externes au Département le dispositif d’accueil en direction des situations de très grande difficulté, et de réaliser une première évaluation partenariale des recommandations de la recherche et du GAEJ 93.

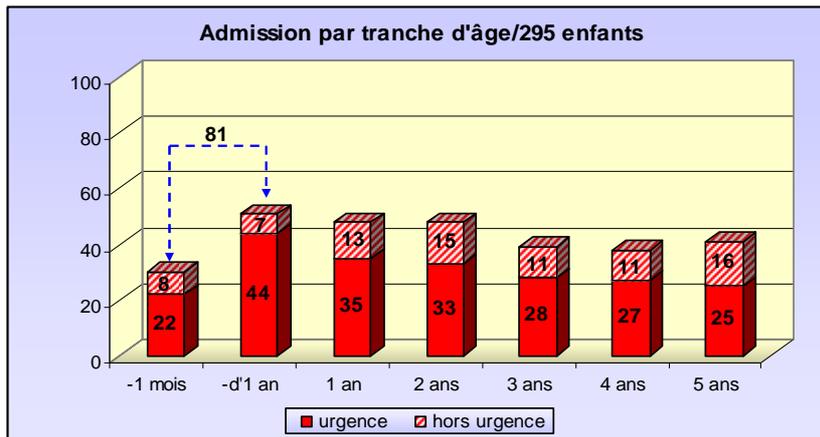
L’ensemble des acteurs estiment que les nouveaux dispositifs (GAEJ et structures ad hoc) ont permis d’apporter des réponses concrètes d’accompagnement personnalisé, de nouveaux moyens, et une meilleure stabilisation du jeune dans un lieu d’accueil. En revanche, ces dispositifs spécifiques nécessitent l’intervention coordonnée de multiples acteurs. Le travail doit se poursuivre dans l’amélioration de cette articulation par des ajustements concrets, notamment : clarifier l’objectif des instances de travail (réunion locale et instance centralisée), le rôle et la place de chacun des acteurs, la transmission d’informations et l’harmonisation des articulations de travail.

En 2014, 66 jeunes en situation de très grande difficulté ont été accueillis dans les dispositifs ad hoc mais les dispositifs d’accueil et de prise en charge ne semblent pas encore tout à fait adaptés à leurs problématiques. C’est pourquoi un appel à projet de 55 places a été lancé en mars 2015 afin d’adapter le dispositif aux besoins réels des enfants et de diminuer les coûts de la prise en charge tout en améliorant la qualité de l’accueil.

L'accompagnement des enfants âgés de 0-5 ans

L'ODPE a mené un travail conjoint avec les centres maternels et le service social départemental sur les enfants âgés de 0-5 ans confiés à l'ASE et sur l'accompagnement en centre maternel, permettant de dégager les profils et problématiques d'accompagnement de ce public, et permettre de dégager des propositions d'ajustement des réponses.

Concernant les 0-5 ans confiés à l'ASE en 2013, l'étude montre que 68% des familles sont connues principalement par la PMI, le service social. 42% des parents sont en couple, 45% sont des mères vivant seules avec leur enfant, parfois en grande précarité ou en errance. Les 2/3 des enfants admis ont une fratrie, souvent déjà connue du dispositif de protection de l'enfance par une mesure de placement ou de suivi.



L'étude des 312 admissions d'enfants âgés de 0-5 ans en 2013 montre un mode d'admission en urgence qui alerte le service.

73% en urgence pour les 0-5 ans et jusqu'à 86% pour les moins d'un an

Les services demandeurs de l'admission sont les hôpitaux (19%) soit pour l'hospitalisation de la mère (problème de santé, accouchement, violences conjugales, difficultés psychiques ou troubles psychiatriques...), soit pour l'hospitalisation de l'enfant (problème de santé, accidents domestiques, négligence de soins, maltraitance, bébés secoués, délaissement... ; les commissariats (pour des situations de parents en garde à vue, de violences conjugales...), et les services de milieu ouvert pour des motifs de carences éducatives.

Les motifs d'admission le plus souvent repérés sont les carences éducatives, les négligences de soin, les violences physiques, avec en fond un climat familial conflictuel voire violent, ainsi que des comportements éducatifs inadaptés (parfois causés par des difficultés psychologiques/psychiatriques). Toutefois certaines admissions concernent des situations d'indisponibilité temporaire des parents qui rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères (accouchement, soin psychiatrique, problèmes de santé, ...) ne justifiant d'aucune prise en charge à l'ASE.

L'accueil est réalisé à 42% en famille d'accueil, puis à l'hôpital et en foyer public du CDEF. Le premier lieu d'accueil est stable pour 60% des situations, mais 25% des enfants effectuent au moins un changement de lieu d'accueil, le temps notamment de trouver un lieu permettant l'accueil des fratries ou un placement adapté à la problématique de l'enfant.

52% des enfants étaient déjà connus du dispositif de protection de l'enfance au moment de leur admission en 2013 par une ou plusieurs actions : 34% ont fait l'objet d'un ou plusieurs passages en RPP, 24% d'une information préoccupante et 18% étaient connus en AEMO. Sur les 80 enfants passés en RPP pour lesquels la PMI a été l'un des services le plus demandeur, les conclusions font état d'un nombre important de demandes d'intervention de TISF et d'accueils judiciaires pour pallier des carences éducatives. Celles-ci ont été mises en œuvre mais pour autant 57 enfants ont été admis au final en urgence.

Concernant l'accompagnement mères-enfants en 2013¹⁸, 418 demandes d'admission répondant aux critères sont parvenues aux centres mères-enfants, 67 familles ont été admises (soit 16% des demandes) ; 236 familles accompagnées avec une durée de séjour comprise entre 2 et 3 ans. La situation administrative irrégulière des mères (hormis les situations « régularisables ») ainsi que des critères non affichés peuvent faire obstacle à l'admission : la composition familiale (la grande fratrie, l'état psychologique de la famille) ; le mode d'habitation proposé (collectif/appartement diffus) peut aussi orienter le choix d'admission. Pour autant, des situations correspondant aux critères font également l'objet d'un refus à l'admission : manque de places, refus manifeste de la famille d'adhérer au projet, profil de la famille (immaturité nécessitant un cadre plus contenant, conduites addictives, incapacité de la mère à vivre seule dans un appartement diffus, les problématiques psychologiques...).

Concernant le suivi mères-enfants, une partie des CME font part de l'insuffisance de leur plateau technique notamment pour les problématiques d'ordre psychologique. Par ailleurs, les solutions de garde sont limitées ne permettant pas de temps de répit à la mère, et la difficulté d'obtenir une place en crèche complique le retour à l'emploi. Enfin, il est noté l'insuffisance de la prise en compte de la place des pères/compagnons, l'accroissement du nombre de femmes en souffrance psychique, ainsi que les violences conjugales.

Des problématiques éducatives peuvent exister à la sortie en raison de la fragilité toujours présente dans la relation mères-enfants. Par ailleurs d'autres difficultés sont repérées à la sortie alors même que la problématique éducative est surmontée : la précarité financière, les difficultés d'insertion professionnelle, les addictions, l'accès difficile au logement...

Un ensemble d'amélioration a été proposé tant sur l'évolution de pratiques professionnelles que sur la création de dispositifs :

- Sensibiliser les professionnels aux conséquences psychiques pour l'enfant face aux violences conjugales ; communiquer sur la palette d'aides et d'accompagnement existant ; s'appuyer sur le travail Conseil départemental/CAF autour des mères mineures bénéficiant du RSA ; fluidifier le dispositif mères-enfants en facilitant l'accès au logement à la sortie (lien avec l'ODHLM) ; étoffer les plateaux techniques des CME pour répondre aux difficultés psychologiques des familles ; faciliter la garde des enfants par la création d'accueils séquentiels et innover dans des accueils à horaires atypiques ; renforcer le partenariat entre centres maternels pour développer des parcours et mutualiser des compétences ; prendre en compte les besoins des femmes sortant de maternité.
- Ouvrir des places supplémentaires d'urgence pour les tout-petits en placement familial ; créer un relais parental, disposer d'une plus grande offre territoriale de travail alternatif avec les familles et les enfants, étoffer l'offre d'accueil des centres maternels ; améliorer l'accueil d'urgence des mineures enceintes/ou avec enfants ; prendre en compte la place du père/compagnon par la création d'un centre parental ; créer un accueil de jour promouvant des actions de prévention et d'accompagnement pour les familles hébergées à l'hôtel ou chez un tiers.

A ce jour, trois cahiers des charges ont pu être validés (création de places d'urgence, relais parental associatif, SAJ associatifs) et la question des centres parentaux inscrite dans les orientations du Schéma petite enfance et parentalité.

***Pour toute demande d'exemplaires de l'étude sur
« L'accompagnement des enfants âgés de 0-5 ans en protection de l'enfance »,
contactez l'observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE)
Tél. 01-43-93-82-58 ou schemape@cg93.fr***

¹⁸ Sur les 9 centres mères-enfants concernés par l'étude, le secteur associatif (les 6 centres) et une structure publique (Le castel de l'Ermitage) ont répondu au questionnaire.

Les réponses dans l'accompagnement des adolescents

A partir de l'état des lieux des enjeux de l'adolescence, des réponses existantes sur le département et hors département ainsi que du point de vue des acteurs, le service de l'ASE a souhaité élaborer un document d'orientation afin de transformer les réponses d'accueil pour les adolescents de 11 à 17 ans.

Le service est parti de plusieurs constats autour du public adolescent :

- Le nombre d'adolescents accueillis physiquement augmente avec les tranches d'âge : moins nombreux à 11 ans (182), ils sont massivement présents à 17 ans (406), les filles étant moins nombreuses (44 %) que les garçons (56 %). Par ailleurs, une de leurs caractéristiques est d'arriver dans le dispositif par le biais de l'urgence. Ainsi, les admissions des 11 – 17 ans (hors MIE) représentent 59 % des jeunes admis en urgence en 2012, soit 321 filles et 196 garçons. La majorité des jeunes (59 % soit 307 jeunes) arrivés en urgence n'étaient pas connus préalablement dans le cadre d'une aide financière ou d'une mesure. L'entrée en urgence dans le dispositif interroge puisque 19 % (soit 96 jeunes) sont ressortis après 8 jours et 13 % (69 jeunes) après un mois.
- Sur l'ensemble des AEMO/AED, la proportion de jeunes de 11-17 ans est de 51 % (soit 1354 jeunes) 42 % de filles et 58 % de garçons.
- En 2013, la prévention spécialisée a accompagné 6 012 jeunes notamment sur les thématiques d'insertion professionnelle, de scolarité, de santé-prévention des conduites à risques ; sous forme d'actions collectives (4 816 jeunes) et de soutien à la parentalité (2 017 parents). Les PAEJ ont accueilli 1 234 jeunes.

Dans les échanges avec les professionnels et les lieux d'accueil, le service a pu repérer différentes expressions du mal-être des adolescents : le décrochage scolaire ; la non adhésion à la mesure d'accueil ; les conduites à risque (fugue, addictions, alcool, toxicomanie, jeux vidéo), la tentative de suicide, la violence sur eux même ou sur les autres, les comportements à risque dans leur sexualité.

Ces comportements peuvent être source de difficultés pour les professionnels et viennent déstabiliser les réponses classiques d'accueil en structure collective ou en famille d'accueil. Ces différentes manifestations les conduisent à s'enfermer dans la spirale de la rupture : se faire exclure, rompre la relation sont autant de mises en actes à relier à une grande difficulté à exprimer émotions et ressentis. Penser un projet ne semble plus ou pas encore faire partie de leurs préoccupations. Ils sont pris dans des enjeux familiaux qui varient selon les situations et qui les font réagir pour tenter de s'en extraire sans pouvoir parfois s'en détacher et sans avoir pu les élaborer pour se construire progressivement en tant que futur adulte. Ils ne tiennent pas dans un accueil collectif « classique » ce qui nécessite de repenser l'accompagnement de ces jeunes et de réaménager les réponses.

A travers ces problématiques sont ainsi constatées les limites du dispositif actuel. Les déficits existants ne se situent pas uniquement en nombre de places mais aussi dans un modèle de réponses encore trop uniforme et dans des organisations de travail entraînant une succession ou une juxtaposition des interventions. Ces jeunes ne peuvent pas être en sécurité dans une organisation qui les met malgré elle en échec. Elle favorise ainsi la répétition de leurs expériences antérieures quant à l'impossible établissement d'une relation suffisamment fiable avec les adultes : vécu familial, succession de prises en charge, ruptures...

Le service a posé les principes de travail dans l'évolution des réponses aux adolescents. La loi du 5 mars 2007 donne aux départements le cadre nécessaire pour travailler dans le sens d'une diversification de l'offre et un décloisonnement milieu ouvert / hébergement : l'accueil de jour ; l'accueil modulable ; l'accueil périodique et exceptionnel sont des modalités d'exercice spécifique d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

C'est un renversement de l'approche qu'il faut réaliser et qui nécessite une diversité de réponses. Ce positionnement oblige à réfléchir en terme de lien et non pas de lieu pour organiser une contenance éducative qui permet souplesse, stabilité et sécurité en assurant notamment une permanence d'accompagnement éducatif. L'accueil physique est resitué alors comme un outil et non pas comme un objectif. Cette variété de réponse devra permettre d'ajuster l'intervention au sens clinique de la problématique du jeune et de sa famille. L'expression de leur mal-être dans ses différentes formes est à intégrer dans l'action éducative en élaborant des réponses qui ne réduisent pas les jeunes aux actes qu'ils posent. Il s'agit de penser les prises de risque et de les inscrire dans le projet institutionnel des établissements ou services en lien avec les autorités compétentes du Département et de l'autorité judiciaire. Le lien parent-enfant est toujours actif même dans les situations extrêmes de crise. Mais quelque soit la possibilité de travail avec les parents, l'accompagnement du jeune doit lui permettre de comprendre son histoire familiale et le mode relationnel existant.

Principes d'action :

- garantir la continuité du parcours du jeune ;
- supprimer la logique d'exclusion tout en tenant les limites (avoir des réponses adaptées aux débordements) ;
- valoriser l'estime de soi (activités artistiques, culturelles, sportives...)
- prendre en compte la santé des jeunes dans tous ses aspects ;
- organiser de petites unités de vie.

Ces nouvelles réponses demandent d'apporter un soutien aux professionnels. Les effets des comportements de ces jeunes sur les professionnels peuvent se traduire par un risque d'épuisement professionnel, des attitudes de rejet allant jusqu'à l'exclusion et même un risque de gestes violents. Il est donc nécessaire de favoriser une réflexion clinique sur ces adolescents au travers d'études, de recherches et de démarches d'expérimentation portées par l'institution. Ce travail de réflexion est à mener en s'appuyant en particulier sur les maisons des adolescents implantées dans le département.

Les orientations d'évolution engagées par le service de l'ASE

Entre 2015 et 2016, de nombreuses places de jeunes majeurs vont se retrouver vacantes du fait de la sortie d'anciens MIE qui ne vont plus être admis en si grand nombre dans le dispositif en raison de la péréquation nationale. Le service de l'ASE souhaite adapter son dispositif d'accueil en transformant des places « jeunes majeurs » pour mieux répondre aux besoins des adolescents de 11-17 ans. Il s'agira entre autre de places en accueil partagé, de places d'accueil de jour, des places en appartement avec accompagnement renforcé...

AEMO et AED intensives avec accueil exceptionnel ou périodique

A partir d'une mesure de milieu ouvert, le suivi se fera par l'équipe de milieu ouvert. Ouverture de 60 places, pour des jeunes de 11 à 17 ans, d'AEMO ou d'AED (faisant suite à une AEMO) intensives avec accueil exceptionnel ou périodique.

Caractéristiques de l'action :

- l'accueil exceptionnel et périodique font partie de la mesure et peuvent être inscrits d'emblée dans l'OPP ou dans le contrat d'AED ;
- un temps moyen mensuel d'accompagnement par jeune d'au moins 12 heures ;
- la nécessité d'assurer une permanence et des astreintes ;
- l'accueil devra être pensé en articulation entre l'accompagnement en milieu ouvert et l'hébergement.

L'accueil de jour

Le service de l'ASE souhaite étendre le dispositif d'accueil de jour existant et permettre une offre répartie sur l'ensemble du territoire. Il s'agira de développer des accueils de jour relai et en réseau, pour des enfants/jeunes bénéficiant déjà d'un placement (MECS, famille d'accueil...) ou d'une mesure de suivi à domicile (AED ou AEMO) et permettre notamment un accompagnement vers l'autonomie des jeunes accueillis.

Caractéristiques de l'action :

- valoriser les potentiels, développer la remise en confiance, restaurer l'image de soi et soutenir les centres d'intérêts des jeunes ;
- favoriser une réconciliation du jeune avec les processus d'apprentissage et d'accès aux connaissances sans toutefois se substituer aux dispositifs mis en place par l'Éducation nationale ;
- amener le jeune à se stabiliser dans une scolarité ordinaire ;
- utiliser des approches variées et des supports éducatifs non « classiques » à savoir sport, culture, arts plastiques, théâtre, musique...

Le dispositif ADOPHÉ¹⁹

A partir d'une mesure de placement, le suivi se fera par l'équipe du lieu d'accueil.

Caractéristiques de l'action :

- soutien intensif du jeune et de sa famille à domicile et dans son environnement (moyenne 5 heures par semaine) ;
- hébergement en cas de besoin dans l'établissement 7 jours/7, 24 heures/24 (*une place référencée pour 6 à 9 jeunes selon le projet*) ;
- organisation de permanence et d'astreinte ;
- équipe pluriprofessionnelle dédiée.

L'accompagnement à l'autonomie avec présence éducative renforcée

Le service de l'ASE souhaite promouvoir le développement de places d'accueil en appartement partagé pour des grands adolescents ou des jeunes majeurs encore fragiles qui nécessitent un accompagnement éducatif renforcé.

Caractéristiques de l'action :

- valoriser les potentiels d'autonomie des adolescents à partir de 15 ans
- présence éducative renforcée en fonction des besoins du jeune mineur ou majeur
- appartement partagé

***Pour toute demande de la version intégrale de l'étude
sur l'évolution des réponses dans l'accompagnement des adolescents.
Contact : pfablet@cg93.fr***

¹⁹ *Accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement.*

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des contacts

Annexe 2 : Portrait social de la Seine-Saint-Denis – Mai 2015

Annexe 3 : Carte de géolocalisation des circonscriptions ASE et des SAJ

Annexe 4 : Carte de géolocalisation des circonscriptions de PMI et des centres de PMI

Annexe 5 : Carte de géolocalisation des circonscriptions de service social

Annexe 6 : Carte de l'implantation géographique des services de la DTPJJ 93

Annexe 7 : Glossaire

Liste des contacts

Références documentaires pour aller plus loin :	Contact :
<p>Portrait de territoire, Seine-Saint-Denis, DSOE-SOD, décembre 2014</p> <p>Statut d'occupation des logements : un écart de revenus des occupants qui s'accroît entre Paris et la Seine-Saint-Denis, DSOE-SOD, septembre 2014</p> <p>Les dynamiques sociales en Seine-Saint-Denis (1999-2010), DSOE-SOD, mars 2014-Les jeunes de 15 à 29 ans vivant en Seine-Saint-Denis, ODDS, juillet 2014</p> <p>Identification des territoires en difficulté, DSOE-SOD, août 2014</p> <p>Focus N°2 DSOE-SOD, mai 2015</p> <p>Éléments socio-démographiques et zoom sur les moins de 20 ans, Seine-Saint-Denis, 2015</p>	<p>Service de l'Observatoire Départemental (SOD) de la Direction de la Stratégie, de l'Organisation et de l'Évaluation (DSOE)</p> <p>observatoire@cg93.fr</p>
<p>Schéma départemental de la protection de l'enfance</p> <p>Lettre du schéma départemental de la protection de l'enfance</p>	<p>Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) Tél. 01-43-93-82-58 schemape@cg93.fr</p>
<p>Etude sur la scolarité des enfants et jeunes âgés de 6 à 20 ans confiés au service de l'ASE</p>	<p>Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) Tél. 01-43-93-82-58 schemape@cg93.fr</p>
<p>Renseignement sur la Mesure judiciaire d'aide à la gestion du Budget familial (MJAGBF)</p>	<p>La Sauvegarde 93 -Service AGBF 39 rue de Moscou 93000 Bobigny Tél. 01 48 02 59 00 Fax 01 48 48 59 64 agbf@sauvegarde93.fr</p>
<p>Evaluation des Services d'Accueil de Jour (SAJ)</p>	<p>Secteur prévention territoire de l'Aide Sociale à l'Enfance lchabane@cg93.fr</p>
<p>Etude sur « Les situations de hors-placement sur l'année 2014 »</p>	<p>Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) Tél. 01-43-93-82-58 schemape@cg93.fr</p>
<p>Etude sur « L'accompagnement des enfants âgés de 0-5 ans en protection de l'enfance »</p>	<p>Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) Tél. 01-43-93-82-58 schemape@cg93.fr</p>
<p>Etude sur l'évolution des réponses dans l'accompagnement des adolescents.</p>	<p>Conseillère technique de l'Aide Sociale à l'Enfance pfablet@cg93.fr</p>

Données de cadrage

	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Source	Date
Population	1 529 928	11 852 851	Insee	2011
% moins de 20 ans	28,7%	25,8%	Insee	2011
% de 60 ans ou plus	15,6%	18,3%	Insee	2011
% nationalité étrangère	21,4%	12,7%	Insee	2011
Variation annuelle moyenne de la population due au solde migratoire	-0,3%	-0,2%	Insee	2009
Nombre de ménages	585 084	4 992 321	Insee	2011
dont % isolés	31,4%	35,8%	Insee	2011
dont % monoparentaux	13,4%	10,2%	Insee	2011
dont % familles avec 3 enfants ou plus	10,6%	7,3%	Insee	2011
Nombre d'emplois occupés au lieu de travail	546 032	5 660 253	Insee	2011
Taux d'activité des 15-64 ans	73,0%	75,7%	Insee	2011
Taux de pop. active occupée travaillant dans le dépt	43,9%	54,8%	Insee	2011
Taux de chômage	13,2%	8,9%	Insee	4T 2014
Part des ménages fiscaux imposés	49,8%	62,8%	DGI	2011
Revenu mensuel médian par UC	1 270 €	1 854 €	Insee - DGFIP	2011
Indicateur de développement humain (IDH-2)	0,39	0,79	lau-ldf/ORS ldf	2006

Enfance / Jeunesse / Education

	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Source	Date
Naissances	28 687	180 271	Insee - Etat Civil	2013
Taux de natalité	18,5‰	15,0‰	Insee	2013
Part des <3 ans	5,0%	4,8%	Insee	2011
Taux de population 15-17 ans scolarisée	95,4%	96,8%	Insee	2011
Taux de population 18-24 ans scolarisée	51,9%	59,2%	Insee	2011
Taux d'élèves de 6ème ayant un retard de 2 ans ou plus	2,7%	0,9%	Dsden	2013-2014
Taux de réussite au Bac général	85,8%	89,6%	Dsden	2013-2014
Taux de réussite au Bac technologique	88,4%	89,2%	Dsden	2013-2014
Taux de réussite au Bac professionnel	72,1%	77,9%	Dsden	2013-2014
Taux d'élèves boursiers au collège (étab. publics)	38,2%	NC	Dsden	2013-2014
Taux de pop. 15 ans ou plus non scol. sans diplôme qualifiant	42,2%	29,2%	Insee	2011
Taux de pop. 15 ans ou plus non scol. Bac+2 ou +	22,3%	37,4%	Insee	2011

Sanitaire

	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Source	Date
Nombre de médecins libéraux pour 100 000 habts.	124,6	192,2	Cpam	2013
% de médecins conventionnés secteur 1	75,1%	51,6%	Cpam	2010
Taux de mortalité infantile	4,6‰	3,7‰	Insee	2012
Taux de déclaration de tuberculose maladie (pour 100 000)	27,1	14,9	Invs / Insee	2011
Couverture vaccinale BCG à 24 mois	88,3%	NC	Drees / Invs	2010
Âge moyen des mères à la naissance (en années)	30,4	31,2	Insee	2012
Espérance de vie des hommes (en années)	78,8	80,1	Insee	2012
Espérance de vie des femmes (en années)	84,5	85,5	Insee	2012

Social

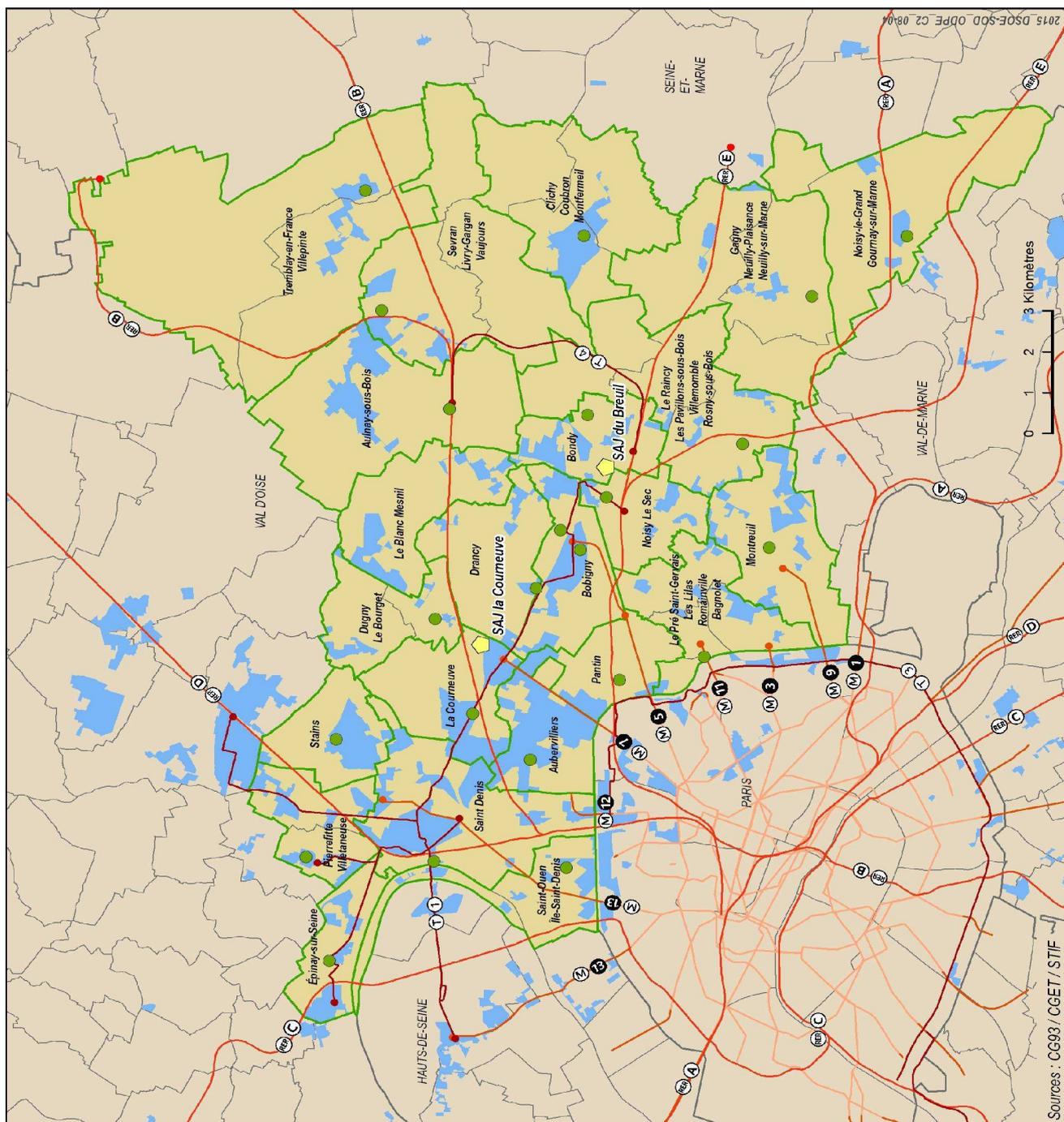
	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Source	Date
Allocataires du RSA	93 702	388 357	Caf	2013
Dont % RSA socle seul	72,9%	69,7%	Caf	2013
Dont % RSA avec majoration isolement	10,8%	10,4%	Caf	2013
Part de la population couverte par le RSA	13,6%	6,7%	Caf / Insee	2013
Allocataires de l'AAH	20 824	129 470	Caf	2013
Nombre de titulaires du minimum vieillesse	13 048	74 125	Cnav	2011
Taux de ménages bénéficiaires de minima sociaux	21,1%	NC	Caf/Cnav/Insee	2013
Taux d'allocataires 'dépendants' des prestations Caf	32,5%	22,9%	Caf	2013
Part de la population vivant dans un foyer allocataire à bas revenus	25,2%	13,7%	Caf / Insee	2013
Taux de bénéficiaires de la CMU	6,6%	3,6%	Cpam / Insee	2013
Taux de bénéficiaires de la CMU-C	12,7%	6,3%	Cpam / Insee	2013
Taux de bénéficiaires de l'AME	2,7%	NC	Cpam / Insee	2013
Taux des 60 ans ou plus bénéficiaires de l'ADPA	6,5%	NC	Cg / Insee	2011

Logement

	Seine-Saint-Denis	Île-de-France	Source	Date
Nombre de logements	622 832	5 486 410	Insee	2011
Taux de résidences principales	93,9%	91,0%	Insee	2011
Taux de ménages en logements sociaux	32,4%	22,0%	Insee	2011
Taux de logements sociaux (inventaire SRU)	37,3%	25,9%	Ut-Drihl	2012
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,2	3,4	Insee	2011
Nombre moyen de personnes par résidence principale	2,6	2,3	Insee	2011
Taux de rés. principales habitées par des locataires	57,1%	49,4%	Insee	2011
Prix médian d'achat des appartements au m²	3 190 €	5 300	Chambre des notaires	4T 2014
Allocataires d'une aide au logement	179 210	994 905	Caf	2013
Dont % locataires du parc social	51,1%	43,2%	Caf	2013
Dont % en accession à la propriété	7,4%	5,3%	Caf	2013
Nb de dossiers éligibles au Dalo	5 374	NC	Ut-Drihl	2011



Pour toutes informations ou définitions complémentaires sur les données du portrait social, vous pouvez contacter l'ODDS : *contact* : observatoire.departemental@caf.cnafmail.fr



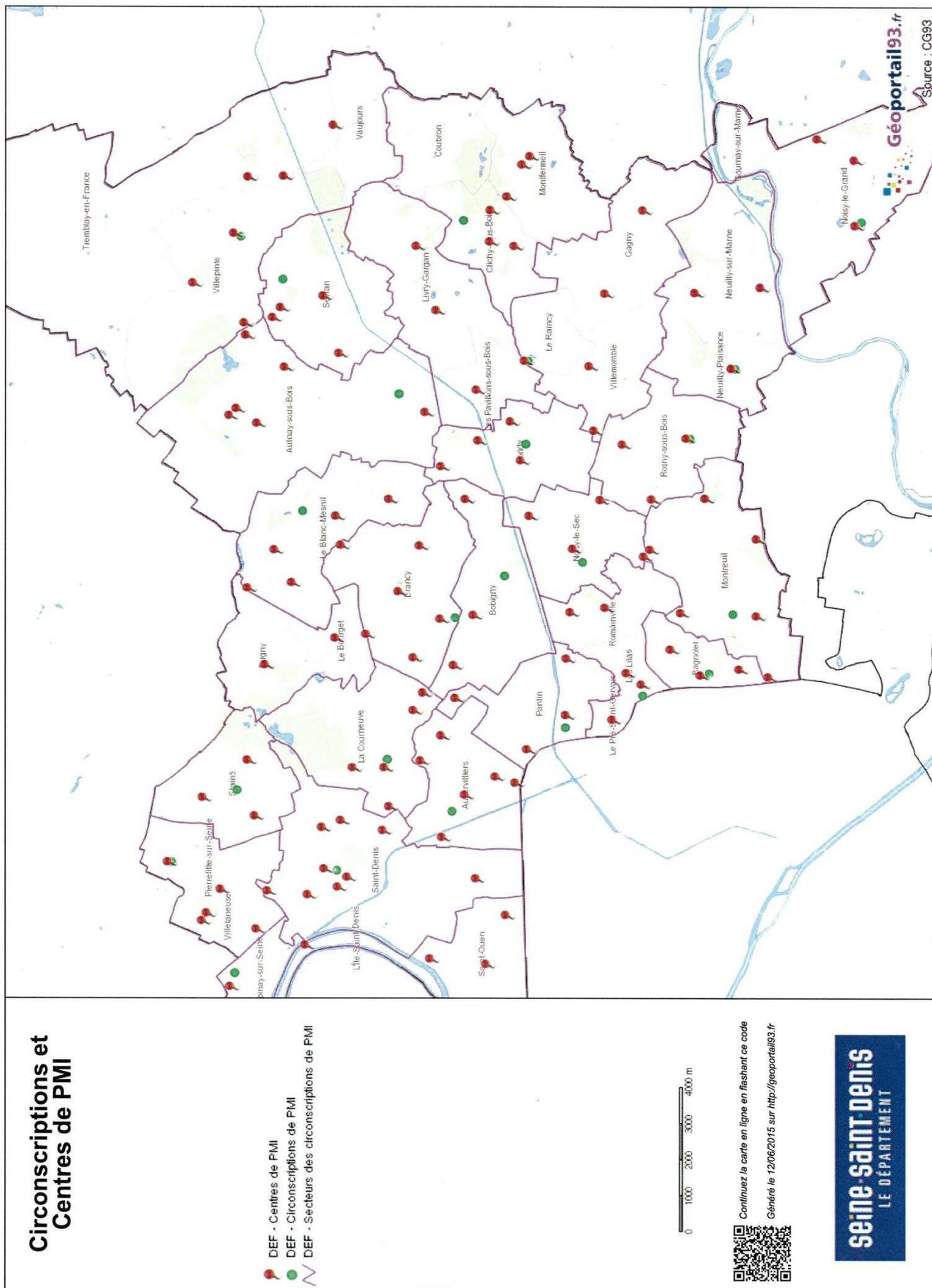
LES CIRCONSCRIPTIONS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

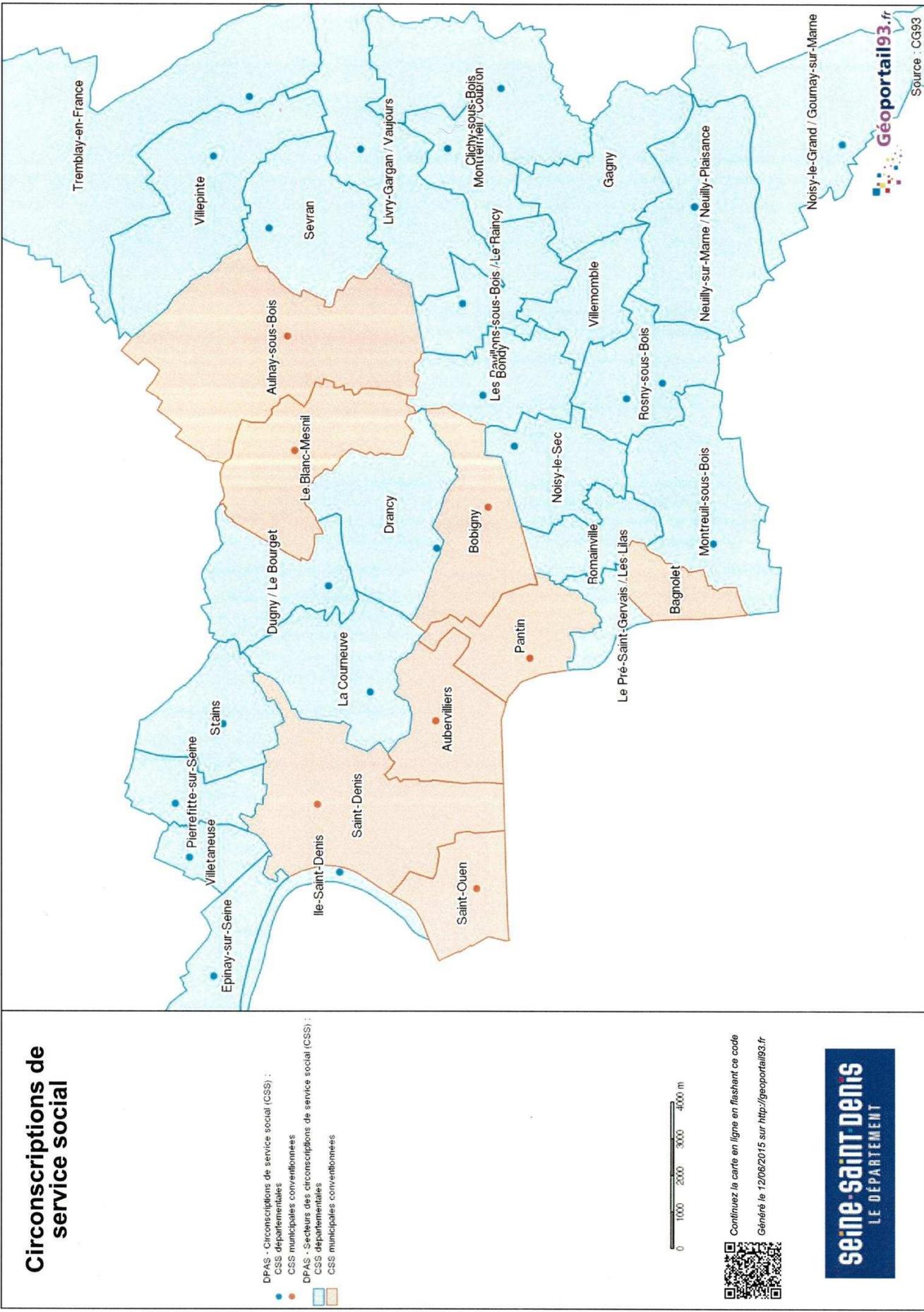
- Circonscriptions ASE
- ◊ Service d'Accueil de Jour
- ▭ Périmètre de circonscription ASE
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville en 2015
- Réseau du tramway
- Réseau RER - SNCF - RATP
- Réseau du métro

DSOE - SCT - SOD - Août 2015



Sources : CG93 / CGE7 / STIF





IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES SERVICES DTPJJ93



GLOSSAIRE

AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AM	Allocation mensuelle
AP	Accueil provisoire
APJM	Accueil provisoire jeune majeur
APSU	Accueil provisoire signé en urgence
ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CD93	Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
CDEF	Centre départemental enfants et familles
CEF	Centre éducatif fermé
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CLIP	Coordination locale des informations préoccupantes
CMP	Centre médico-psychologique
CMU	Couverture maladie universelle
CRIP	Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
DAP	Délégation d'autorité parentale
DUP	Dossier unique de personnalité
EJE	Educatrice de jeunes enfants
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
GAEJ93	Groupement d'aide à l'éducation des jeunes de Seine-Saint-Denis
JAF	Juge aux affaires familiales
IEP	Intervention éducative de proximité
IP	Information préoccupante
LAEP	Lieu d'accueil enfants-parents
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison éducative à caractère social
MIE	Mineur isolé étranger
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE	Mesure judiciaire d'investigation éducative
ODPE	Observatoire départemental de protection de l'enfance
ONED	Observatoire national de l'enfance en danger
OPP	Ordonnance provisoire de placement
PAEJ	Point d'accueil et d'écoute jeunes
PEM	Plateforme enfants du monde
PEMIE	Pôle évaluation des mineurs isolés étrangers
PDJ	Placement direct justice
PF	Placement familial
PFS	Placement familial spécialisé
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
PRE	Programme de réussite éducative
REAPP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RPP	Réunion pluri-professionnelle
RPU	Recueil provisoire en urgence
SAA	Service d'accompagnement à l'autonomie
SAJ	Service d'accueil de jour
SAU	Service d'accueil d'urgence
SDAF	Service départemental des aides financières
SEAT	Service éducatif auprès du tribunal
SPB	Secours premiers besoins
SSD	Service social départemental
TE	Tribunal pour enfants
TDC	Tiers digne de confiance
TGI	Tribunal de grande instance
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale

**OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
(ODPE 93)**

**Contact : 01 43 93 82 58
schemape@cg93.fr**